Collecter
Trier
Valoriser

Les TLC usagés sur mon territoire

Mon GUIDE PRATIQUE

TEXTILE • LINGE • CHAUSSURE
ECO TLC

COMITÉ MAILLAGE DE LA FILIÈRE

• Édition 2018 •

Sommaire

Édito 3

Préambule
Qu'est-ce que le Guide pratique ? 4

PARTIE 1
La filière des TLC : acteurs et organisation 7
A. Principales caractéristiques de la filière des TLC usagés 8
B. Objectifs 2014-2019 de la filière 11
C. Présentation et rôle des différents acteurs 12
D. La filière : chiffres et données 29

PARTIE 2
Déployer la collecte des TLC usagés sur mon territoire 37
A. Adopter une approche stratégique 38
B. Établir le diagnostic de la gestion des TLC usagés sur mon territoire 45
C. Orientations et recommandations pour un déploiement efficace et harmonisé de la collecte 53

TIRÉ À PART : Mon carnet de bord du déploiement de la collecte des TLC usagés

PARTIE 3
Fiches pratiques 69
A. Gérer le dispositif grâce à une convention tripartite – Communauté Urbaine du Grand Reims 70
B. Animer la collecte grâce à des conventions à tous les niveaux – Prévals Haut-Doubs 73
C. Travailler avec plusieurs acteurs sur un territoire métropolitain – Eurométropole de Strasbourg 76
D. Faire vivre le dispositif de collecte à travers un partenariat étroit avec les DPAV du territoire – Saint-Brieuc Armor Agglomération 79
E. Stimuler le geste de tri par des opérations inventives de collecte – Orléans Métropole 82
F. Construire une communication efficace : le recours à l'évènementiel – Évodia 85

PARTIE 4
Précautions juridiques 89
A. Quelques repères juridiques nationaux de la filière 90
B. Quelques éclairages applicables localement 91
C. Les modalités de l'animation de la collecte sur le territoire 95
D. Focus 101

PARTIE 5
La boîte à outils 105
A. Les outils pour lancer la démarche 106
B. Les outils du partenariat 114
C. Répertoire des acteurs 119

Glossaire 120

Le Comité Maillage de la filière des TLC usagés :

Organe de concertation de la filière, animé par l'éco-organisme de la filière, Eco TLC, il a pour mission d'élaborer des outils d'aide à la décision destinés aux Collectivités locales et aux autres acteurs de la filière (agrément 2014-2019).

Ont contribué à ces travaux :

ADEME, Aix-Marseille Provence Métropole, Association Amorce, Association des Maires de France, Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude, Communauté d'Agglomération du Cotentin, Communauté Urbaine du Grand Reims, Croix-Rouge, Ecotextile / Framimex, Eco TLC, Emmaüs France, Enotiko, Ermisse21, Évodia, Fédération du e-commerce et de la vente à distance, Fédération des entreprises du recyclage, Fédération Professionelle des entreprises du Sport et des loisirs (FPS), GEBETEX, KFB Solidaire, Le Relais France, Mélanie Clidière, Ministère de l'Économie (Censeur d'État), Ministère de l'Intérieur (DGCL), Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (DGPR), Next Textiles Association - Sita, Philtex & Recycling, Plaine Commune, Recytex Europe, Saint-Étienne Métropole, SMICVAL du Libournais Haute-Gironde, SMITOM de Haguenau-Saverne, Sud Ouest Collecte.

La coordination a été conduite par Laurence Ermisse, pour Eco TLC.

Édito

Que deviennent nos Textiles d'habillement, Linge de Maison et Chaussures ? Qui s'en charge ? Pour en faire quoi ? Nous connaissons tous les associations ou vestiaires qui reçoivent depuis des décennies les vêtements dont nous ne nous servons plus. Que connaissons-nous de la diversité des acteurs qui font vivre la filière de collecte et valorisation des TLC usagés ? Des bénéfices de ces actions et des façons de les développer ? Que savons-nous des emplois que cela peut créer sur nos territoires, des impacts sociaux et environnementaux que cela implique ? Qui sont les opérateurs de la collecte en France ? Comment travailler avec tous les acteurs de collecte, tri et recyclage pour optimiser la valorisation *in fine* des textiles et chaussures usagés de façon plus durable, dans une logique d'économie circulaire ?

Un guide réalisé pour et par les acteurs de la filière

Opérateurs de collecte et de tri, associations de l'économie sociale et solidaire, collectivités locales, associations d'élus, services de l'État (Ministères chargés de la Transition Écologique et Solidaire, de l'Économie et des Collectivités locales, ADEME), éco-organisme, metteurs en marché se sont penchés pendant plusieurs mois sur la réalisation de ce Guide pratique de la collecte et du tri des TLC usagés (Textiles d'habillement – Linge de Maison – Chaussures) afin de répondre à ces multiples questions.

Pourquoi ? Pour donner à chacun, Collectivités en charge de la collecte et/ou du traitement, communes à compétence voirie, associations, entreprises, opérateurs de tri et de la valorisation, metteurs en marché, citoyens :

- les moyens de comprendre cette filière dans toutes ses dimensions,
- les outils d'aide à la décision et à l'action pour les Collectivités et tous types d'acteurs concernés.

Collectivités locales, ce Guide pratique est particulièrement le vôtre ! Il vous est destiné en priorité. Avec son panorama de la filière, ses exemples, ses propositions de méthodologie, il vous guidera dans la réalisation de votre état des lieux et dans la mise en place de vos actions.
Pratique et évolutif, ce Guide s'enrichira aussi de vos retours d'expériences de terrain. Faites-nous part de vos initiatives et de vos remarques !

Le Comité Maillage de la filière des TLC usagés

Préambule

Qu'est-ce que le Guide pratique ?

A Objectifs

• Renforcer l'information et la connaissance des acteurs locaux de la filière des TLC usagés.

• Répondre aux besoins de méthodes, outils et retours d'expériences relatifs aux TLC usagés.

• Donner les éléments clés de compréhension et de méthode pour se repérer et agir localement en faveur de la collecte, du tri et de la valorisation des TLC usagés.

• Favoriser une organisation optimale, harmonisée et efficace de la collecte des TLC usagés sur les territoires français.

À RETENIR

***TLC** est l'acronyme pour les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures destinés aux ménages. Ce sont les vêtements et sous-vêtements, nappes et mouchoirs, taies d'oreillers et serviettes, chaussures de ville et de sport, tongs et sandales...*
Même usés, ils peuvent avoir une 2ème vie.

B Cibles

Ce Guide pratique s'adresse à tous types de collectivités, ainsi qu'aux différents acteurs de la filière : collecteurs, associations caritatives, enseignes, metteurs en marché, centres de tri...

Cependant, par souci de simplification, on entend dans ce guide, par "Collectivité " :

• les collectivités ayant la compétence "collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés",

• les collectivités compétentes en matière de domanialité publique.

Cela regroupe :

• les collectivités territoriales : communes, départements ou régions,

• les structures de coopération intercommunale : Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Syndicats mixtes, Sivom, Sivu (...) à qui la compétence "déchets" aurait été totalement ou partiellement transférée.

C Contenus

→ **Un outil d'aide à la décision :**

• Un outil stratégique pour connaître et comprendre la filière des TLC usagés et agir localement pour leur gestion.

• Un outil pratique pour connaître, maîtriser et utiliser des informations, des règles et des bonnes pratiques.

Le saviez-vous ?

Un Point d'Apport Volontaire (PAV) dans la filière des TLC est une adresse à laquelle tout citoyen peut déposer ses TLC usagés.
C'est un lieu équipé pour récupérer et stocker les TLC usagés : conteneurs, vestiaires d'associations, déchèteries, boutiques d'enseignes, collectes en porte-à-porte...

→ **Une aide méthodologique et opérationnelle :** un "vademecum" pour permettre aux Collectivités et aux autres acteurs de disposer et de mettre en œuvre une méthode et des outils adaptables à leur territoire :

- diagnostic et état des lieux,
- objectifs et perspectives de collecte, tri et valorisation,
- mise en œuvre d'une gestion optimisée des TLC usagés,
- partenariats institutionnels et opérationnels.

→ **Un support professionnel et pédagogique présentant des modalités pour agir rationnellement et efficacement :** principes d'actions, méthodes, précautions juridiques, outils pratiques, questions à se poser, retours d'expériences, "à retenir", "le saviez vous ?", "action", questions/réponses.

TEXTILE • LINGE • CHAUSSURE
ECO TLC
Merci de suivre
les consignes ci-
Dans ce point d'appu
déposez vos vêtemen
propres et secs en sac
et vos chaussures liées
Ce point d'apport n'accep
les textiles souillés et /

PARTIE 1

La filière des TLC : acteurs et organisation

A. Principales caractéristiques de la filière des TLC usagés 8
- Historique de la filière des TLC usagés 8
- Responsabilité Elargie des Producteurs de TLC 8
- Pourquoi une filière REP pour les TLC ? 9
- Spécificités de la filière TLC 11

B. Objectifs 2014-2019 de la filière 11

C. Présentation et rôle des différents acteurs 12
- Les Collectivités 13
- Les autres acteurs et animateurs locaux concernés 17
- Les metteurs sur le marché 18
- Les citoyens-consommateurs 19
- Les Détenteurs de Points d'Apport Volontaire (DPAV) et les collecteurs 20
- Les trieurs 24
- Les acteurs de la valorisation 26
- Les acteurs coordinateurs et supports nationaux 26

D. La filière : chiffres et données 29
- La collecte et le tri 29
- Les débouchés du tri et les différentes formes de valorisation 32
- L'économie de la filière 35

PARTIE 1

La filière des TLC : acteurs et organisation

A Principales caractéristiques de la filière des TLC usagés

Historique de la filière des TLC usagés

La collecte et le négoce des TLC usagés sont des activités économiques existantes de longue date et conduites par de nombreux acteurs issus du monde caritatif, du commerce et de l'industrie. Cette filière est imprégnée d'une histoire forte autour des métiers de chiffonniers et d'une tradition du don et du réemploi (avant le recyclage) avec une importante complémentarité entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire, de la collecte, du tri et du recyclage textile.

Responsabilité Élargie des Producteurs de TLC

Depuis le 1er janvier 2007, la responsabilité des entreprises vendant en France des TLC (les "metteurs en marché") a été élargie à la prise en charge des déchets issus de leurs produits : c'est la "Responsabilité Élargie du Producteur" (ou R.E.P.[1]).

Le principe posé par la R.E.P. implique le producteur / distributeur dans la gestion des déchets issus de ses produits, en l'obligeant à pourvoir ou à contribuer à leur gestion, c'est-à-dire à la collecte, au tri, à la valorisation et à l'élimination :

- soit en mettant en place un système approuvé par les pouvoirs publics de récupération systématique et de traitement de la fin de vie de ses produits,

Le saviez-vous ?

Le cadre réglementaire de la filière REP des TLC usagés concerne les produits issus de la consommation des ménages et non ceux des activités professionnelles.

Historique en bref...

21 décembre 2006

Le Parlement vote la **création d'une filière R.E.P.**[1] pour pourvoir ou contribuer à la gestion des déchets de Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés (TLC usagés)

27 juin 2008

Publication du décret d'application au Journal Officiel précisant les modalités de mise en œuvre de la loi, notamment par la mise en place d'un éco-organisme

5 décembre 2008

Création de la société Eco TLC, éco-organisme, par 29 associés représentatifs des metteurs en marché de produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures

1. Article L 541-10-3 du Code de l'environnement

@ **SITE INTERNET :** *www.legifrance.gouv.fr*
Rubriques suivantes : Accueil → Les codes en vigueur (Recherche) → Code de l'environnement - Article L 541-10-3

• soit en contribuant financièrement et en confiant sa responsabilité à l'éco-organisme de la filière, agréé par les pouvoirs publics.

Dans ce dernier cas, une contribution, aussi appelée "éco-contribution" est versée par les metteurs en marché à l'éco-organisme. Elle est destinée à soutenir financièrement :

• **Les Collectivités** qui sensibilisent les citoyens à ne plus jeter les TLC usagés dans les ordures ménagères mais à les rapporter dans les points d'apport prévus à cet effet (collecte séparée).

• **Les opérateurs de tri** qui répondent aux objectifs de tri et de valorisation fixés dans le cahier des charges d'agrément de l'éco-organisme.

• **Les porteurs de projets innovants dans la Recherche et Développement** de nouveaux débouchés pour les TLC non réutilisables (la réutilisation étant le premier débouché du tri des déchets de TLC).

Pour la filière TLC, Eco TLC est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour mettre en œuvre le dispositif. Ses travaux s'inscrivent dans une logique d'implication de l'ensemble des parties prenantes de la filière.

À RETENIR

Le terme "opérateurs" *désigne les acteurs de la collecte et du tri, à savoir : les Détenteurs de Points d'Apport Volontaire (DPAV) et les autres acteurs collecteurs (boutiques d'associations caritatives, recycleries, déchèteries...) et les acteurs trieurs (centres de tri, associations caritatives...).*

Pourquoi une filière REP pour les TLC ?

→ Enjeux de la filière

624 000 tonnes de TLC sont mis en marché en France chaque année, soit près de 10 kilos par an et par habitant. Développer les meilleures conditions pour réutiliser, recycler ou à défaut, valoriser sous d'autres formes les TLC usagés, constitue un enjeu collectif essentiel.

En effet, moins de 2 kilos de TLC usagés faisaient l'objet d'une collecte séparée en 2009* et de 3,4 kilos en 2017*. L'objectif est d'atteindre près de 5 kilos par habitant d'ici 2019 (objectif fixé par l'agrément d'Eco TLC pour la période 2014-2019).

Le sens de la filière R.E.P. des TLC vise à mobiliser tous les acteurs concernés par le cycle de vie du produit à toutes ses étapes, de sa conception jusqu'à sa valorisation et le cas échéant, son élimination.

17 mars **2009**

1er agrément[2] délivré à Eco TLC jusqu'à fin 2013

3 avril **2014**

2ème agrément[2] délivré à Eco TLC jusqu'à fin 2019

Les 29 associés de l'éco-organisme

CATÉGORIE A : TEXTILES D'HABILLEMENT

ARMAND THIERY, Armor-lux, Auchan, Blancheporte, C&A, CAMAÏEU, Carrefour, celio*, cora, DAMART, ETAM GROUPE, DECATHLON, Galeries Lafayette, GO SPORT, LIDL, U, LVMH, MONOPRIX, okaïdi

CATÉGORIE B : LINGE DE MAISON

Groupe Casino, La Redoute, Intermarché

CATÉGORIE C : CHAUSSURES

COLONNIER COIFFARD Groupe, éram, vivarte

CATÉGORIE D : FÉDÉRATIONS ET ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES

FDCF, fNh Fédération Nationale de l'Habillement, UNION SPORT & CYCLE

2. L'agrément est délivré sur la base d'un cahier des charges de la filière et est donné par arrêté ministériel pour une durée limitée et reconductible. L'éco-organisme ainsi agréé devra faire preuve, auprès d'un Censeur d'Etat, du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et de l'Économie, et de la Commission consultative d'agrément, du fonctionnement conforme de ses opérations.

** Source : Observatoire de la filière*

→ Économie circulaire et TLC usagés

Le développement de la filière R.E.P. des TLC s'inscrit dans une logique d'économie circulaire où tous les TLC usagés issus de la consommation des ménages doivent être réutilisés, recyclés, ou transformés en nouvelles ressources.

→ anticiper la raréfaction des matières premières → répondre aux nouvelles aspirations sociétales → allonger la durée de vie des produits → créer des emplois et du lien social → trouver des débouchés au recyclage → réduire les émissions de gaz à effet de serre liés à la production et au transport.

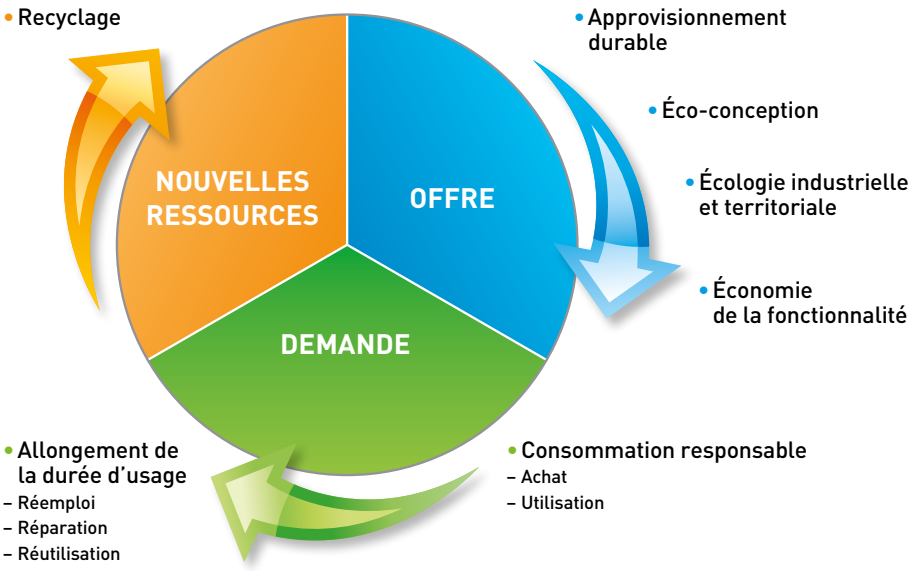

Source : "Rencontres nationales 25-26 juin 2014 – Prévention et planification des déchets, recueil des interventions" – ADEME, Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Énergie

Ainsi les acteurs de la filière agissent à différents niveaux, dans le cadre du respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets :

- éco-conception des produits
- achat éco-responsable du consommateur
- prévention des déchets
- coordination et incitation des pouvoirs publics et des éco-organismes
- geste de tri et réutilisation par les consommateurs
- réutilisation et recyclage des TLC usagés
- valorisation énergétique des produits usagés non recyclables
- en dernier recours, lorsque sa valorisation n'est pas possible, élimination du déchet ultime.

À RETENIR

La prévention *désigne "toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :*

- *la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits,*
- *les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine,*
- *la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits".*

(Article L.541-1-1 du Code de l'environnement)

*La "**prévention quantitative**" cible la réduction de la quantité de déchets produits, tandis que la "**prévention qualitative**" cible la réduction de la nocivité des déchets.*

Programme national de prévention des déchets – 2014-2020 – MEDDE

POUR ALLER PLUS LOIN

Programme national de prévention des déchets 2014-2020

"Le [...] programme national de prévention des déchets, 2014-2020, [...] se donne comme ambition de rompre progressivement le lien entre la croissance économique et la production de déchets. [...]
Au-delà de la prévention des déchets, le programme constitue un levier pour la mise en œuvre de la transition énergétique et environnementale. Il s'inscrit [...] pleinement dans la démarche de l'économie circulaire en ce qu'il est un outil au service de l'évolution de notre modèle économique vers un modèle durable, non seulement au plan environnemental, mais aussi économique et social."

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/cadre-general-prevention-des-dechets

Spécificités de la filière TLC

• **Un cycle de vie à forte empreinte écologique :** la production de TLC, le transport et l'utilisation sont fortement consommateurs en eau et en matières premières. Il est important d'agir pour préserver ces ressources.

• **Un attachement affectif singulier du consommateur aux TLC** qui implique une relation particulière à la fin de vie du TLC : don aux proches ou associations caritatives, troc, revente, conservation dans ses armoires.

• **La réutilisation, premier débouché du TLC usagé :** dans 58,5% des cas, le TLC usagé est réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il avait été conçu. La sensibilisation des citoyens pour maximiser cette réutilisation puis le recyclage du TLC usagé est donc un enjeu fondamental de la communication locale.

• **Une filière à fort potentiel de développement et où l'action en faveur de l'économie circulaire est possible à toutes les étapes de vie du TLC :** éco-conception (durabilité et recyclabilité) ; réemploi ; collecte, tri et traitement final des déchets de TLC (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique et en dernier lieu, l'élimination), recherche et innovation (sur le recyclage et la valorisation.

77%
DES FRANÇAIS
donnent une 2ème vie aux produits (don, vente...)

91%
ont déjà réparé, retouché leurs textiles. Ils sont 49% à le faire souvent

"Les Français et les TLC" – Eco TLC, 2018

B Objectifs 2014-2019 de la filière*

→ Objectif QUANTITATIF de collecte, de tri et de valorisation :

Atteindre **50% des TLC mis en marché détournés des ordures ménagères résiduelles** (soit 300 000 tonnes collectées ou 4,6 kg/an/hab.)

→ Objectifs QUALITATIFS de valorisation :

• Atteindre **au moins 95% des tonnages triés en valorisation matière** (réutilisation et recyclage principalement)

• Atteindre **un maximum de 2% de déchets éliminés**

OBJECTIF
300 000
TONNES DE TLC
collectées, triées, valorisées
soit près de **4,6 KG**
PAR AN ET PAR HABITANT

Moyens :

• Le maillage de la collecte et du tri sur le territoire
• Le tri par catégories de matières réutilisables et recyclables
• La transparence des flux et des coûts de traitements

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/RA_2017_Eco_TLC_web.pdf*

** Figurant à l'agrément de l'éco-organisme 2014-2019*

C Présentation et rôle des différents acteurs

De la conception des produits à leur valorisation, les acteurs de la filière des TLC sont reliés par :

- des flux de produits et de matière,
- des flux financiers,
- des intérêts communs pour répondre aux enjeux du développement durable (environnementaux, économiques et sociaux) et permettre le bon fonctionnement de la filière.

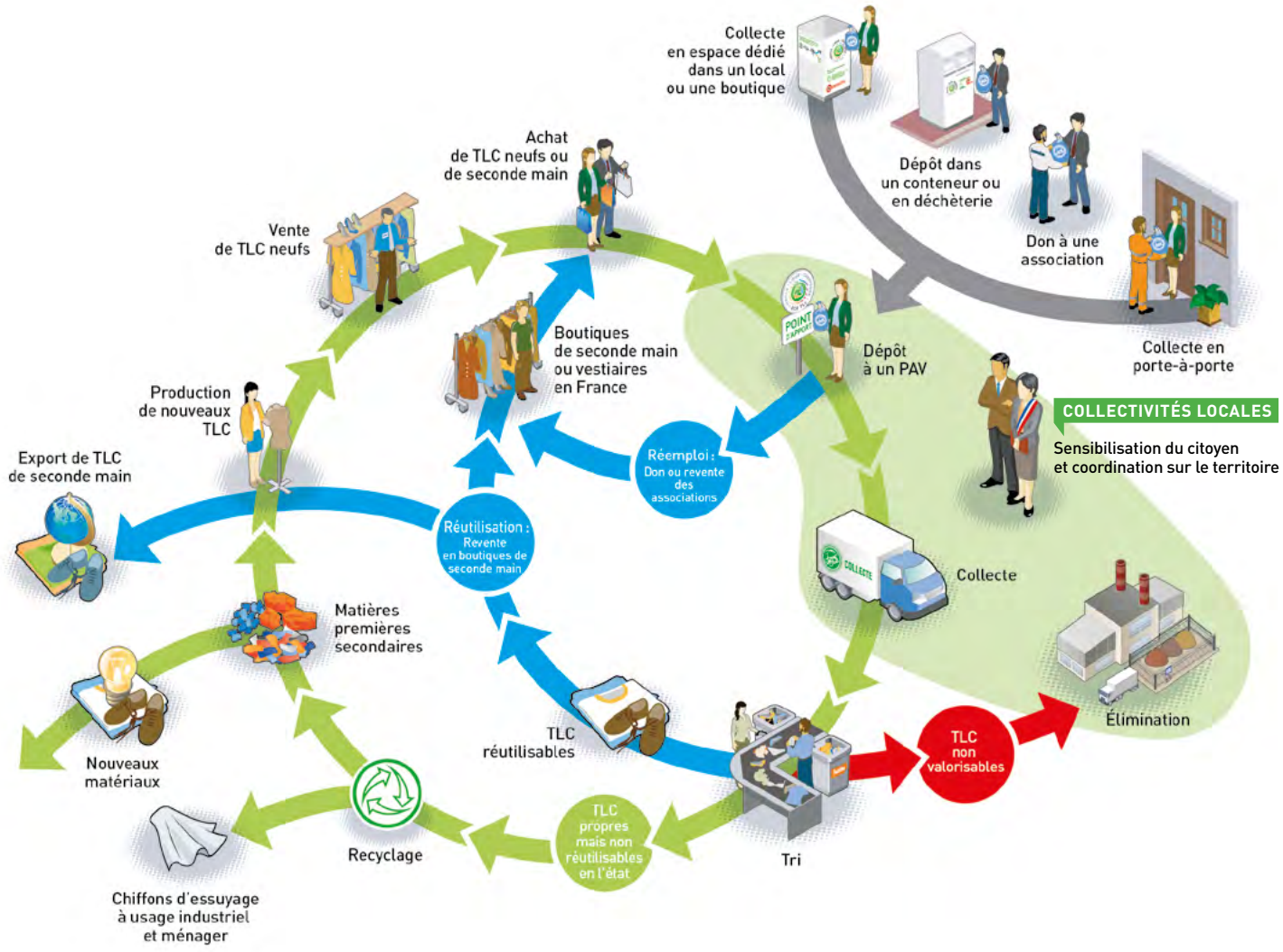

Origine de la collecte par type de Point d'Apport Volontaire (PAV)

Réutilisation en France et à l'export

Recyclage et autres valorisations matière en France et à l'export

Élimination en France

LA FILIÈRE DES TLC USAGÉS : QUI Y PARTICIPE ?

LES CITOYENS

Ils sont le premier maillon de la chaîne de valorisation, par leur acte d'achat, la façon dont ils utilisent les TLC et dont ils se déferont du produit ensuite (apport volontaire, don).

LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Elles informent leurs concitoyens, assurent la coordination de la collecte et incitent à participer au tri et à la valorisation des TLC usagés.

LES METTEURS EN MARCHÉ

Fabricant, distributeur ou importateur, ils mettent à la vente sur le marché français des vêtements, du linge de maison ou des chaussures.

LES COLLECTEURS

Ils organisent la récupération des TLC usagés en mettant à disposition des points d'apport, en collectant en porte-à-porte ou en effectuant le ramassage des surplus.

LES MARCHANDS ET BOUTIQUES D'OCCASION

Ils sélectionnent la "crème" des TLC usagés et la revendent en boutiques d'associations, friperies, recycleries...

LES TRIEURS INDUSTRIELS

Ils trient un par un les TLC usagés pour maximiser les conditions de valorisation et répondre à la demande du marché (réutilisation, recyclage).

LES RECYCLEURS

Ce sont leurs actions qui redonnent de la valeur aux TLC usagés non utilisables en l'état, les transformant en matières secondaires qui seront utilisées pour la fabrication de nouveaux produits.

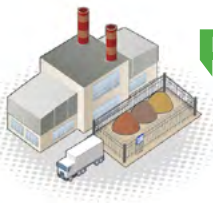

LES ÉLIMINATEURS

Ils traitent les TLC non valorisables et considérés comme des déchets ultimes. Pour cela, ils sont incinérés ou stockés.

Les Collectivités

→ Compétences

La filière TLC mobilise plusieurs compétences et des niveaux différents de Collectivités.

• Les compétences "collecte et/ou traitement des déchets"

Les communes, la métropole de Lyon ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent, éventuellement en liaison avec les départements et les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages (Art. L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales).
Les TLC doivent par ailleurs être intégrés dans les plans et programmes locaux de prévention des déchets et peuvent faire partie des projets et actions de développement local (Territoire zéro déchet zéro gaspillage - TZDZG, agenda 21, plan climat...).

• Les compétences liées à la gestion des TLC usagés

La gestion des TLC usagés fait intervenir la notion de compétence déchets, mais également de nombreuses autres compétences de la Collectivité, en particulier :

– ***les compétences de police administrative***, pour gérer tout ce qui relève des dépôts sauvages, des occupations illégales du domaine public, des désordres à l'ordre public,

– ***les compétences d'urbanisme***, pour définir les lieux d'implantation des PAV, en particulier celles liées à l'aménagement du territoire (Plan Local d'Urbanisme – intercommunal ou non, Schéma de Cohérence Territoriale...) et celles liées à la voirie, via l'occupation du domaine public.

Le saviez-vous ?

Sur un même territoire, les différentes compétences en jeu dans la gestion des TLC usagés peuvent être exercées par des collectivités différentes. Par ex. : une commune pour la compétence "occupation du domaine public", une communauté d'agglomération ou un syndicat mixte pour la compétence "déchets".

POUR ALLER PLUS LOIN

Voir la Partie 3 : "Précautions juridiques" p.89

À RETENIR

- *Vous avez la **compétence Collecte :** vous pouvez conventionner avec Eco TLC.*
- *Vous avez la **compétence Traitement :** vous pouvez conventionner avec Eco TLC si 75 % de vos adhérents l'approuvent.*
- *Vous n'avez pas la **compétence Collecte ou Traitement :** vous pouvez vous rapprocher de votre Collectivité (inscrite auprès d'Eco TLC) ayant la compétence Collecte pour :*
  – avoir accès au kit de communication
  – connaître votre couverture en PAV
  – travailler ensemble à l'optimisation du maillage en PAV

Action

Inscrivez-vous dès maintenant via la plateforme interfilière Territeo : www.territeo.com

TERRITEO

À RETENIR

Les consignes de tri :
"Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire". Retrouvez la page "clés en main" des messages à faire figurer sur vos outils de communication p.58.

– ***les compétences d'occupation du domaine public :*** l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques subordonne l'utilisation du domaine public à l'affectation de la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation.

– ***les compétences liées au développement économique*** et à l'accompagnement des politiques de l'emploi.

→ Rôle : animer la filière des TLC usagés sur leur territoire

1. **Prévenir** et **communiquer** auprès du citoyen sur le geste de tri.
2. **Coordonner** la collecte et le traitement des TLC usagés.
3. **Organiser**, en fonction de la situation locale, la collecte des TLC usagés sur leur territoire.

→ Les Collectivités et Eco TLC

Toute Collectivité qui a la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés peut conventionner avec Eco TLC.

Pour cela elle doit, dans l'ordre :

1. **S'inscrire auprès d'Eco TLC via TERRITEO, la plateforme administrative des éco-organismes pour les Collectivités territoriales : www.territeo.com et faire une demande de mise en relation avec Eco TLC. Vous recevrez un mail de confirmation dès qu'Eco TLC aura validé votre inscription. Une fois cette demande acceptée, avoir accès :**

- aux outils et supports de communication prêts à l'emploi (outils clés en main et personnalisables),
- à une cartographie de la couverture de son territoire en PAV,
- aux données de collecte et de maillage sur son territoire.

Votre calendrier : *Dès aujourd'hui.*

2. **Conventionner avec Eco TLC** et travailler à la promotion de la collecte et du tri sélectif sur son territoire.

Votre calendrier :
Votre convention doit être signée et renvoyée à Eco TLC au plus tard le 31 décembre de votre année de conventionnement.
Vérifier avant le 15 décembre les adresses des PAV identifiés sur votre territoire et demander à l'opérateur de collecte de faire une mise à jour auprès d'Eco TLC si besoin. Ils serviront de base de calcul au soutien à la communication.

3. **Mener des actions de communication** et bénéficier d'un soutien à la communication à hauteur de 10 cts € /hab. à condition :

- de conduire des actions de communication en faveur du geste de tri des TLC auprès des citoyens,
- d'atteindre une couverture moyenne de 1 PAV pour 2 000 habitants sur son territoire (population municipale, soit la population résidant habituellement sur la commune),
- de relayer les 4 messages clés vers le citoyen :
  – les consignes de tri,
  – la présence du logo Repère de la filière sur tous vos supports de communication,
  – l'indication des adresses (ou rediriger vers le site La Fibre du Tri) où le citoyen peut déposer ses TLC usagés,
  – le devenir des TLC usagés (ils seront réutilisés ou recylés).

Si ce taux n'est pas atteint, il est possible de bénéficier d'un soutien partiel à la communication sur les communes.

4. Déclarer les actions de communication et bénéficier du soutien financier en :

• enregistrant vos actions de communication sur votre extranet à partir du 1er janvier de l'année N+1 et au plus tard le 30 juin : http://extranet.ecotlc.fr,

• éditant un titre de recettes après validation de ces actions et réception du Pro forma par Eco TLC.

Votre calendrier :

Vos déclarations d'actions de communication déposées avant le 30 juin de chaque année.
La liste des PAV fournie au 15 décembre servira de base au calcul des soutiens.

LE PROCESSUS D'INSCRIPTION DES COLLECTIVITÉS EN BREF

Vous vous inscrivez en ligne sur TERRITEO et faites une demande de mise en relation avec Eco TLC

Eco TLC valide votre inscription à distance.
Vous avez accès à Territeo ainsi qu'à l'extranet Eco TLC

Vous délibérez pour donner pouvoir de signature

Vous créez un profil "signataire" en ligne. Vous éditez directement la convention

AVANT LE 31 DÉCEMBRE

Le signataire de votre convention paraphe toutes les pages et signe

Vous envoyez une version signée de votre convention à Eco TLC

AVANT LE 15 DÉCEMBRE

Vous vérifiez que vos PAV sont bien identifiés

Si des associations, des ressourceries ou des détenteurs de conteneurs manquent, vous nous les indiquez

Vous menez des actions de communication auprès des citoyens

Eco TLC met à votre disposition un kit de communication et est à votre écoute pour toute question

AVANT LE 30 JUIN

Vous déclarez vos campagnes de communication

Eco TLC vérifie l'éligibilité de vos actions au soutien, valide vos déclarations et met à disposition le Pro forma du montant des soutiens

Vous transmettez à Eco TLC le titre des recettes à percevoir

Eco TLC vous verse les soutiens à la communication

À RETENIR

***Les Collectivités** constituent un vecteur majeur pour sensibiliser les citoyens à ne plus jeter les TLC usagés dans la poubelle des ordures ménagères. Leur intérêt est double :*

• Tisser un lien supplémentaire avec leurs habitants sur des déchets particuliers auxquels ceux-ci sont attachés

• Faire des économies sur la gestion des ordures ménagères résiduelles (OMR), débarrassées des TLC collectés séparément.

→ L'engagement des Collectivités en France

En 2017, 683 Collectivités de tous types (communautés d'agglomération, métropoles, communautés urbaines, syndicats mixtes, EPCI ou communes), représentant 48,8 millions de citoyens et 75 % de la population française, sont engagées dans la filière. 60 % d'entre elles ont mené des actions de communication auprès du citoyen sur le geste de tri sélectif des TLC usagés.

LES COLLECTIVITÉS ENGAGÉES DANS LA FILIÈRE EN 2017

(Selon la classification ADEME – Source Eco TLC)

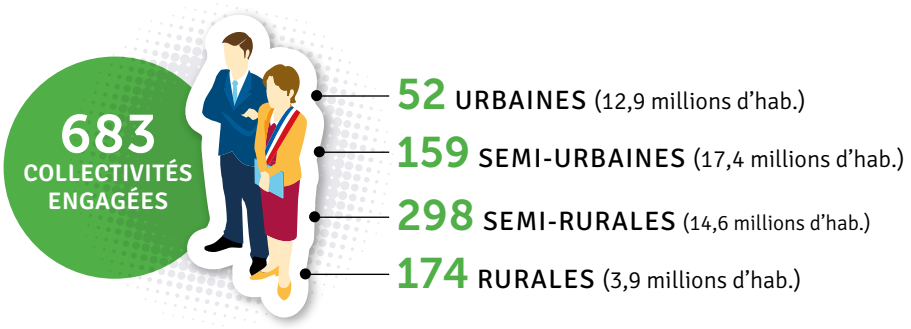

ÉVOLUTION DES COLLECTIVITÉS ENGAGÉES DONT LES CONVENTIONNÉES

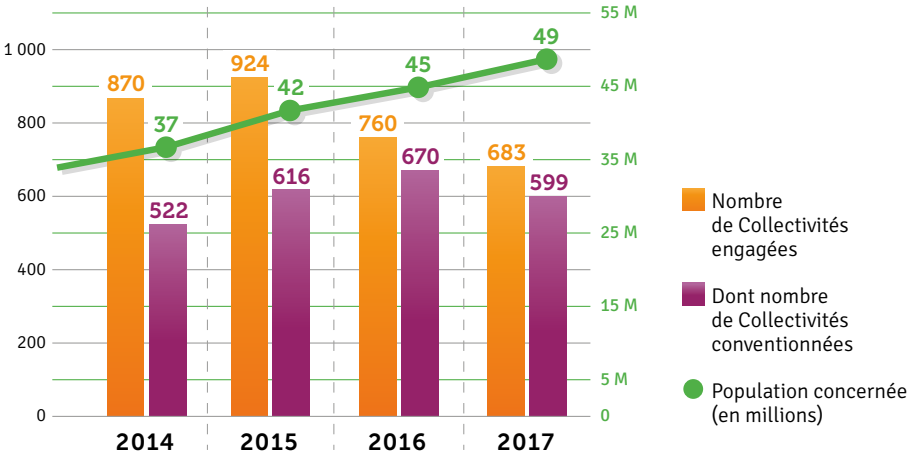

CARTOGRAPHIE DES COLLECTIVITÉS INSCRITES ET/OU CONVENTIONNÉES EN 2017

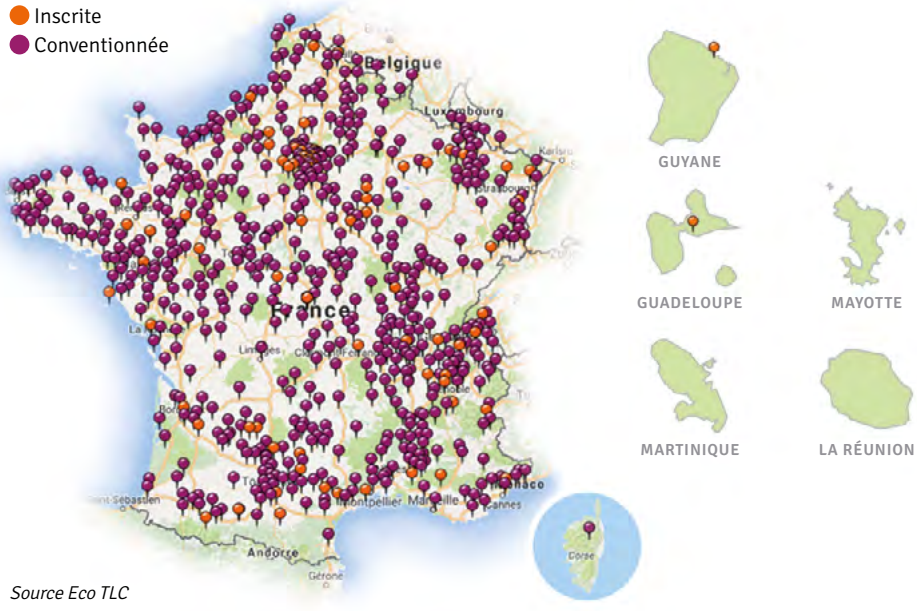

Source Eco TLC

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez l'ensemble des Collectivités conventionnées avec Eco TLC :

http://www.ecotlc.fr/actualite-205-decouvrez-les-listes-des-acteurs-de-la-filiere.html#a205

Carte densité de la population en 2009

Source : données Insee 2011, www.cartesfrance.fr

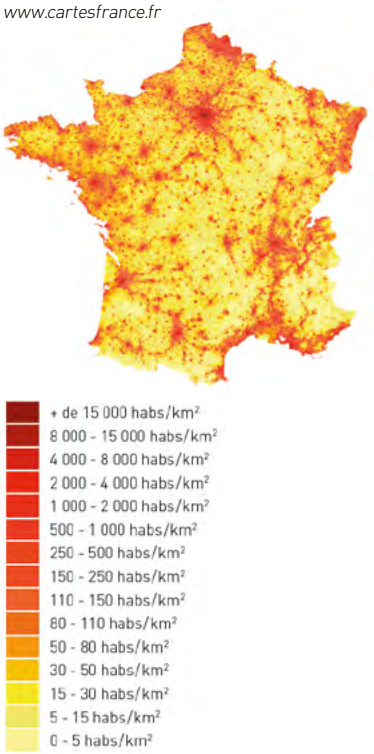

→ Valoriser les TLC sur les territoires d'Outre-mer

• **L'océan indien**

La proximité de l'Ile de Madagascar et de son important marché de la friperie, promet à l'Ile de la Réunion et les iles de l'océan indien (Mayotte, Ile Maurice, ...) des solutions accessibles de valorisation. Il n'en reste pas moins que c'est par le dynamisme, la structuration et l'organisation des acteurs, pour palier la situation géographique particulière, que la collecte locale trouve des solutions. En particulier, leur action pour maximiser la réutilisation locale et le recyclage et s'engager résolument dans la transformation des matières en nouvelles ressources permet de faire vivre une économie territoriale. Produits touristiques, ateliers de couture, design, upcycling, boutiques de seconde main, les acteurs proposent une offre de plus en plus diversifiée qui sait s'adapter aux goûts et comportements du jour pour optimiser l'impact local de leurs actions et limiter la présence des TLC usagés dans les OMR. Un programme d'actions sur chacun des départements permet de donner un fil conducteur à l'action.

• **Les Antilles :**

En Guadeloupe et Martinique, la situation géographique diffère : une faible partie de la matière collectée trouve aujourd'hui un marché de valorisation en local ou à proximité. La majorité est aujourd'hui réacheminée vers des centres de tri en métropole qui, en augmentant leur gisement de collecte, trouvent une destination à cette dernière.
L'expérience assez avancée de la Martinique, où la collecte se déploie fortement depuis 3 ans autour de l'action d'une association, peut servir d'exemple à d'autres territoires ultra marins. Le projet trouve aujourd'hui son équilibre entre une revente et transformation locales (chiffons, ateliers de couture, boutiques de seconde main...) et un partenariat fort avec un acteur du tri en Métropole vers qui la majorité de la matière non traitée en local est expédiée.

La question du débouché de la matière collectée et de la définition d'un programme d'actions spécifique reste entière pour tout déploiement de collecte sur les territoires d'outre-mer. C'est l'objet des travaux conduits par les acteurs locaux et l'éco-organisme dans le cadre de son agrément.

Les autres acteurs et animateurs locaux concernés

En 2018, Eco TLC donne accès aux informations sur la filière des TLC aux acteurs publics. On entend par "Acteur public" tout organisme exerçant une mission d'observation ou d'animation à l'échelle régionale ou départementale de gestion des déchets et n'ayant pas la compétence de service public de gestion des déchets. Il s'agit en particulier : des Directions régionales de l'environnement et du logement (DREAL), des Agences régionales de l'ADEME, des Conseils régionaux, des Observatoires régionaux des déchets, des Conseils départementaux.

Pour y accéder il faut remplir le formulaire de demande : *http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Fiche_acteur_public.docx* et l'envoyer à Eco TLC. Un référent par compte doit être déterminé.

Cette inscription vous donne accès à :

• une cartographie des Points d'Apport Volontaire (PAV), de la collecte et des centres de tri,

• des données sur la densité des PAV par habitant, les tonnages collectés, le nombre de PAV et leur évolution dans le temps,

• les principaux outils de sensibilisation et de communication sur la filière conçus pour accompagner les collectivités locales,

• les repères sur la filière, son état des lieux, ses enjeux et ses perspectives.

Consultez la Notice d'élaboration des plans régionaux de prévention et gestion des déchets sur la filière TLC, rédigé par le Comité maillage de la filière :

http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Doc_Regions_BD.pdf

Le saviez-vous ?

Vous retrouverez sur la banque d'expériences de l'ADEME de multiples actions conduites autour des TLC usagés : www.optigede.ademe.fr

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

→ ADEME en région

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) participe à la construction conjointe et coordonnée des politiques nationales et locales, et contribue à un développement durable des territoires.
L'ADEME déploie ses actions en direction des particuliers, des collectivités et des entreprises dans une logique de service de proximité. Pour le compte de l'État, les Directions régionales de l'ADEME mettent en œuvre les politiques majeures de la transition énergétique et écologique dans les domaines du soutien à la maîtrise de l'énergie et de la prévention et de la gestion des déchets. A ce titre, elles sont impliquées dans la prévention et la sensibilisation autour de la gestion des TLC usagés sur les territoires.

→ Les Régions

Les conseils régionaux élaborent un plan régional de prévention et de gestion des déchets et coordonnent à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées. Ils se sont parfois dotés d'un Observatoire régional des déchets. Le décret d'application du 17 juin 2016 de la Loi NOTRe expose que les TLC feront l'objet d'une planification de leur collecte, tri ou traitement dans le cadre du plan régional.

→ Les Directions régionales de l'État

- Les DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont chargées de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables telles que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, le programme national de prévention des déchets 2014-2020).
- Les DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) appliquent les politiques nationales dans les domaines de l'emploi et du développement économique.

L'une et l'autre appuient les Collectivités locales dans l'animation territoriale et l'application des règlementations.

ENVIRON
9,5 kg de TLC
par an et par habitant sont mis sur le marché français

Les metteurs sur le marché

→ Rôles dans la filière TLC

Le metteur en marché est un fabricant, importateur ou distributeur qui vend des vêtements, du linge de maison ou des chaussures en France. Un metteur en marché peut également être opérateur de collecte : pour être identifié dans la filière, il doit alors conventionner avec Eco TLC.

Le metteur en marché répond à une obligation légale issue du principe de Responsabilité Élargie du Producteur (voir p. 8 et 9 du guide). Il doit pour cela :

- mettre lui-même en place un système individuel de récupération et de recyclage de ses produits
- **OU** participer au financement de la fin de vie de ses produits en contribuant au système mis en place nationalement (éco-contribution à l'éco-organisme).

→ Les metteurs en marché et Eco TLC

Les 624 000 tonnes d'articles de TLC mis sur le marché en 2017 se répartissent comme suit :

- 82,4 % de textiles d'habillement
- 7 % de linge de maison
- 10,6 % de chaussures

Eco TLC fédère 4 400 metteurs en marché en 2017. Chacun contribue à faire vivre la filière grâce à une éco-contribution qui peut prendre deux formes :

À RETENIR

***La liste exhaustive des articles** concernés par l'éco-contribution : http://www.ecotlc.fr/ressources/Textes_legaux/joe_20080821_0194_0079_07607.pdf*
Les DPAV peuvent néanmoins décider de collecter d'autres produits tels que peluches ou petite maroquinerie.

• une déclaration forfaitaire (36 € HT en 2017) si moins de 5 000 pièces sont mises en marché ou que le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €,

• une déclaration au réel (0,68 cts € HT en 2017) en moyenne par pièce mise en marché.

Cette éco-contribution des metteurs en marché permet de financer la filière R.E.P. des TLC, notamment par les soutiens à la communication des Collectivités, aux opérateurs de tri et aux projets de Recherche et Développement.

LES CATÉGORIES DE PRODUITS MIS SUR LE MARCHÉ EN 2017

- Généralistes 34 %
- Prêt-à-porter Mixte 14,5 %
- Sportswear / Outdoor 11,9 %
- Prêt-à-porter Femme 8,3 %
- Prêt-à-porter Enfant / Puériculture 6,6 %
- Chaussures 6,2 %
- Chaussants 5,4 %
- Lingerie / Maillots de bain 4,5 %
- Prêt-à-porter Homme 3,8 %
- Linges et textiles de maison 2,6 %
- Jeannerie 0,8 %
- Accessoires (+ autres) 0,6 %
- Vêtements de luxe 0,2 %

Les citoyens-consommateurs

Le citoyen-consommateur est le premier maillon de la chaîne du cycle de vie des produits de TLC par son acte d'achat, son geste de tri et d'apport volontaire.

→ Les pratiques de tri des citoyens français

QUE FONT-ILS DE CE DONT ILS N'ONT PLUS BESOIN ?

Étude de l'Institut Français de la Mode pour Eco TLC, juin 2014.
Sondage digital auprès d'un panel de 1000 individus représentatifs de la population française

USÉS OU ABIMÉS*

VÊTEMENTS ET CHAUSSURES →
- Je transforme 45 % → dans un PAV* 34 %
- Je donne 44 % → à des associations 22 %
- Je jette 39 % → dépôt pour ramassage 17 %
- Je garde 13 %

EN BON ÉTAT*

VÊTEMENTS →
- Je donne 70 % → à des associations 41 %
- Je donne 70 % → dans un PAV* 40 %
- Je garde 38 % → à mes proches 34 %
- Je vends 20 % → dépôt pour ramassage 17 %
- Je jette 9 %

CHAUSSURES →
- Je donne 42 % → dans un PAV* 26 %
- Je donne 42 % → à des associations 21 %
- Je jette 36 % → à mes proches 16 %
- Je garde 18 %
- Je vends 12 %

* Réponse à la question "toujours" et "souvent" ?

À RETENIR :

L'éco-modulation

Des abattements de l'éco-contribution par rapport au barème de base sont applicables sur :

• les produits répondants à des critères de durabilité (par ex : résistance à l'abrasion, stabilité dimensionnelle, boulochage, solidité de la teinture et la résistance à l'arrachement de la tige et de la semelle et la résistance) = bonus de 75 %,

• les produits qui reposent sur l'intégration dans des produits assujettis de matières recyclées:
– soit issues de TLC usagés = bonus de 50 %,
– soit provenant de chutes de production = bonus de 25 %.

EN FRANCE,
le citoyen donne en moyenne
3,4 kg de TLC
en 2017

Le saviez-vous ?

Plus de 60% des Français n'apportent jamais leurs vêtements usés à un Point d'Apport Volontaire (conteneurs, associations ou boutiques repreneuses).

Pour découvrir l'intégralité de l'étude : http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/Presentation_IfM_GP_2014.pdf

→ L'accès à la collecte des citoyens

Le territoire national est couvert à hauteur de 1 PAV / 1 535 hab en 2017. Seulement 37 départements n'atteignent pas le taux d'un PAV pour 1 500 hab. 90% des citoyens ont accès à un lieu pour déposer ses TLC usagés. Reste cependant à renforcer la couverture sur les zones les moins bien dotées (zones urbaines denses, DOM...) et s'assurer de l'accessibilité pour tous des PAV existants.

Le rôle de la Collectivité dans la communication et la coordination locales de la filière est fondamental.

Les Détenteurs de Points d'Apport Volontaire (DPAV) et les collecteurs

Un "Détenteur de Point d'Apport Volontaire" (DPAV) est la personne physique ou morale détentrice :

- d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) à l'adresse cartographiée dans la base de données d'Eco TLC,
- des titres l'autorisant à installer un PAV sur cet emplacement.

Un "opérateur de collecte" ou "collecteur" est un opérateur assurant la logistique de ramassage du contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un PAV. Il peut également être "Détenteur de Point d'Apport Volontaire". Les DPAV et collecteurs rassemblent des acteurs divers : associations, collecteurs professionnels non trieurs, collecteurs professionnels trieurs, metteurs en marché.

EN FRANCE,
on estime la collecte à
223 000 tonnes par an
sur **624 000** tonnes
mises sur le marché

EN 2017, Eco TLC recense
349 DPAV et
42 936 PAV
en France

→ Rôles dans la filière TLC

Les Détenteurs de Points d'Apport Volontaire et les collecteurs organisent la récupération des TLC usagés par :

- la mise à disposition des points d'apport
- la collecte en association ou boutique
- le ramassage ponctuel
- le porte-à-porte

Il peut s'agir d'associations caritatives relevant de l'Économie Sociale et Solidaire, d'entreprises privées ou de Collectivités locales.

ÉVOLUTION DU NOMBRE
DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

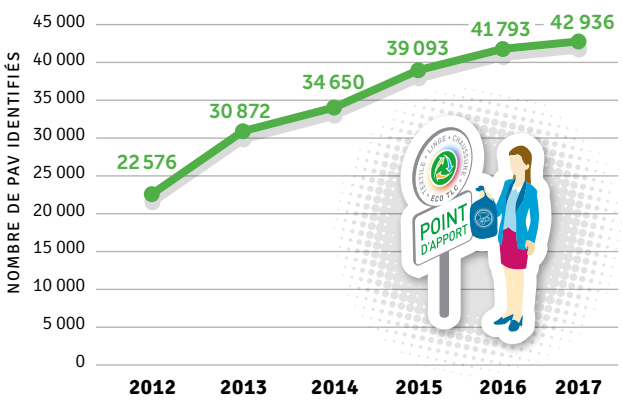

À RETENIR :

Qu'est ce qu'un "Point d'Apport Volontaire" (PAV) ?

Il s'agit d'une adresse où le citoyen peut déposer ses TLC usagés. Elle peut correspondre à :

- *la présence d'un ou plusieurs conteneurs sur la voie publique, un espace privé, dans une déchèterie,*
- *une structure de récupération de TLC usagés dans un local d'association, un magasin de vente de TLC,*
- *un événement de récupération de TLC, une collecte en porte-à-porte.*

À noter que ces PAV sont répertoriés dans la cartographie d'Eco TLC en tant que lieu ou adresse postale (ex. : celle du propriétaire du parking).

Action

Pour aider les citoyens à trouver le PAV le plus proche de chez eux, Eco TLC a mis en place une cartographie sur le site : "La Fibre du Tri" : **www.lafibredutri.fr**

Il suffit de rentrer son code postal pour trouver facilement les PAV les plus proches.

LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE EN 2017

Source Eco TLC

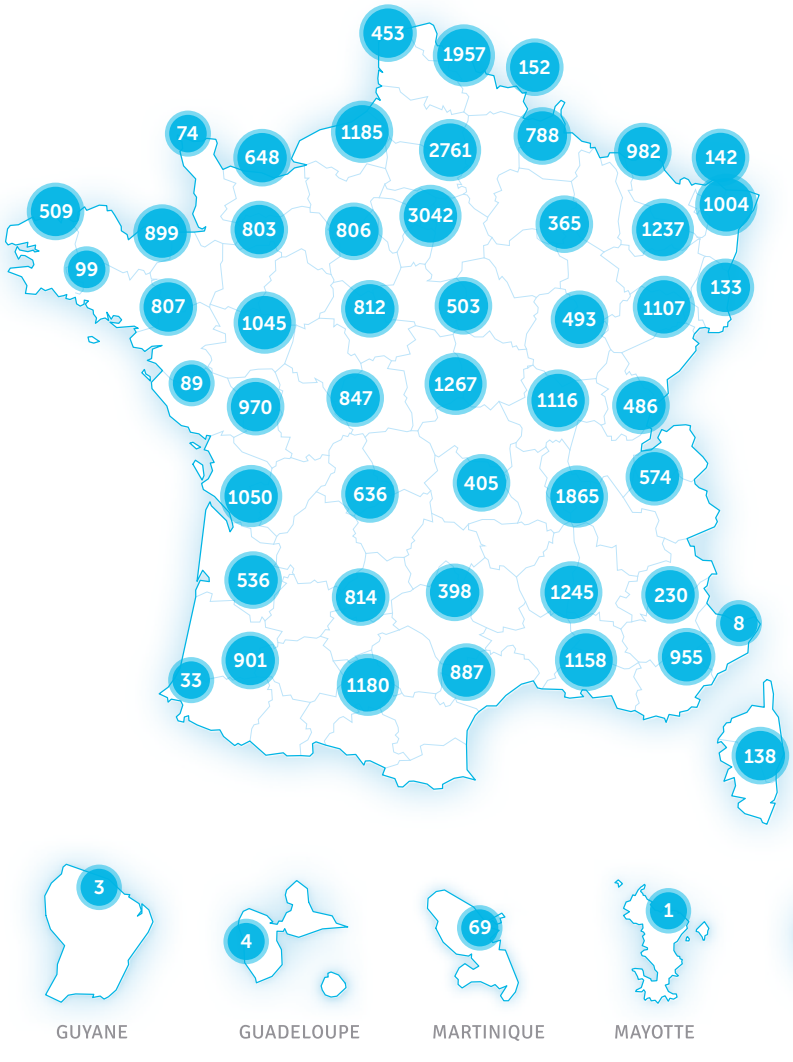

GUYANE | GUADELOUPE | MARTINIQUE | MAYOTTE | LA RÉUNION | SAINT-PIERRE -ET-MIQUELON

À RETENIR

***Les DPAV**, en mettant à jour au fil de l'eau leurs adresses de PAV sur leur extranet, permettent une actualisation en temps réel de la cartographie des points de collecte pour le citoyen.*

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouver l'ensemble des opérateurs de collecte conventionnés avec Eco TLC : http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/DPAV.pdf

À consulter sur votre extranet

Liste non exhaustive d'opérateurs de collecte

→ Les DPAV et Eco TLC

Le conventionnement des DPAV avec Eco TLC leur permet d'être intégrés dans la filière et recensés auprès des différents acteurs et professionnels. Ce recensement constitue un facteur important de la traçabilité de la filière. Il repose sur :

– **un engagement de l'éco-organisme :**

• à fournir aux DPAV gratuitement un kit de signalétique harmonisée et personnalisable à coller sur leurs PAV,

• à tenir à jour la cartographie des PAV au niveau national pour un accès facilité au grand public et aux collectivités locales.

– **un engagement des DPAV :**

• à fournir et actualiser la liste des positions géographiques de ses PAV sur le territoire,

• à déclarer les tonnages collectés et leurs destinations pour une meilleure traçabilité des flux collectés,

• à utiliser la signalétique commune de la filière pour une meilleure information du citoyen.

Le saviez-vous ?

Toute demande de conventionnement pour être identifié comme DPAV auprès d'Eco TLC se fait par mail : s.richard@ecotlc.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

En savoir plus sur le conventionnement :

http://www.ecotlc.fr/page-11-collecteurs-ou-detenteur-de-pav.html

Votre calendrier :

DPAV, déclarez auprès d'Eco TLC :

→ vos adresses de Points d'Apport Volontaire avant le 30 novembre de l'année en cours.

→ vos tonnages collectés et leurs destinations avant le 30 mars de l'année N+1.

CONSIGNES A FAIRE FIGURER SUR LES PAV ET DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Le logo "Repère" de la filière

→ Pour faciliter l'identification, élargir la participation et générer plus de collecte.

La présence du logo garantit le recensement des opérateurs auprès d'Eco TLC et donc la traçabilité de la filière. Les détenteurs de PAV s'engagent à le faire figurer sur la partie avant des conteneurs et à l'entrée des antennes locales d'associations participantes.

La présence de ce logo indique au citoyen qu'il peut déposer ses TLC usagés en toute confiance : ils seront valorisés.

Les consignes de tri

→ Pour indiquer clairement au citoyen qu'il peut rapporter tous ses TLC usagés même usés ou abimés.

→ Pour rassurer sur la qualité du geste de tri et optimiser le recyclage.

Des consignes simples donnent confiance et clarifient ce qui peut être déposé dans un PAV.

Le devenir des TLC

→ Pour informer de manière claire et ludique et s'assurer d'une bonne compréhension de la filière.

Tous les TLC, même déchirés ou trop usés, peuvent être valorisés grâce à la réutilisation ou au recyclage.

Faire comprendre que la filière offre plus d'opportunités de valorisation que ne le pensent les citoyens et être très clairs sur la destination des TLC collectés, c'est faire progresser la collecte.

Les trieurs

→ Les centres de tri

Le tri est le maillon central de la chaîne de valorisation : c'est au cours de cette étape que se décide la deuxième vie des TLC usagés collectés. Toute la filière R.E.P. des TLC usagés repose sur la capacité à renforcer la valorisation du TLC grâce à l'étape du tri et aux débouchés qui en découlent.

Un opérateur de tri est un exploitant d'installation de tri de TLC usagés, collectés séparément conformément aux dispositions du chapitre 3 du cahier des charges de l'éco-organisme.

68 centres de tri sont conventionnés par Eco TLC en 2017

Les TLC sont triés par les centres de tri en vue d'être revendus :

- pour la réutilisation,
- pour le recyclage, effilochage des fibres et coupe en chiffons d'essuyage,
- pour d'autres formes de valorisation matière, le Combustible Solide de Récupération en particulier.

→ Les trieurs et Eco TLC

Eco TLC soutient financièrement et à certaines conditions les opérateurs de tri des TLC usagés.

Ces soutiens ont pour objectifs :

• de leur permettre de développer leur activité pour augmenter leur capacité de tri,

• d'optimiser *in fine* toutes les formes de valorisation des TLC usagés (réutilisation et recyclage, principalement).

3 soutiens au tri sont possibles :

• Un soutien à la pérennisation de l'exploitation soit :
– un soutien à la tonne pour la valorisation matière*,
– un soutien à la tonne pour la valorisation énergétique,
– aucun soutien n'existe pour les tonnes éliminées sans aucune valorisation.

• Un soutien au développement du tri sous condition d'investissement et d'emplois d'insertion : soutien progressif par tonne croissante de tri en fonction de l'effort d'équipement en nouvelle capacité de tri et de l'effort d'insertion des personnes en difficulté au regard de l'emploi.

• Un soutien à l'effort de préparation au recyclage par le tri matière.

Les conditions à réunir pour être soutenu :

• Être une entité juridique propre.

• Respecter la réglementation en matière de protection de l'environnement (ICPE en France).

• Assurer la traçabilité "amont" (y compris la collecte) et "aval" (y compris l'export) des tonnes triées.

• Atteindre le niveau de performance de tri défini par l'agrément.

• Garantir la transparence financière de ses comptes.

La performance à atteindre :

• Taux de valorisation matière > 90 %.

• Taux de recyclage (effilochage ou essuyage) > 20 %.

• Taux d'élimination sans valorisation énergétique < ou = à 5 % maximum.

L'opérateur doit valoriser 90 % des TLC collectés.

La garantie de traçabilité à établir :

• Prouver l'origine française des TLC triés issus de PAV identifiés par la filière (conventionnés avec Eco TLC).

• Effectuer un tri permettant de trier les articles dans plusieurs catégories de chacune des 4 familles suivantes : de la réutilisation, de l'effilochage, de l'essuyage et de l'élimination.

• Fournir la destination par type de valorisation et d'élimination, par pays et par client des TLC.

Le conventionnement :

Pour être conventionné en tant qu'opérateur de tri auprès d'Eco TLC, une demande doit être faite par mail auprès de : operateur@ecotlc.fr

LES EXIGEANCES MINIMALES
de performance du tri pour être soutenu :
> 90 % de valorisation
> 20 % de recyclage
≤ 5 % d'élimination

POUR ALLER PLUS LOIN

Liste des trieurs conventionnés en 2017 :

http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Operateur_de__tri.pdf

À RETENIR

***Pour être soutenu sur une matière triée**, cette dernière doit provenir d'une collecte française par un DPAV identifié et conventionné avec Eco TLC.*

**82,50 €/tonne à compter de janvier 2018*

Les acteurs de la valorisation

Les recycleurs

Les recycleurs, en transformant les TLC usagés en nouvelles matières premières utilisées dans la fabrication de nouveaux produits, redonnent de la valeur aux TLC non réutilisables en l'état. Les produits du recyclage consistent essentiellement en des chiffons d'essuyage ou des fibres effilochées pour produire du feutre, des matériaux isolants et insonorisants.

Il est important de trouver de nouveaux débouchés aux matières issues de TLC usagés. Les professionnels explorent de nouvelles applications qui pourraient voir le jour dans les géotextiles (textiles de fibres synthétiques), les bétons, les ciments, les plastiques...

L'éco-organisme lance tous les ans un appel à projets pour soutenir la R&D. L'objectif des projets soutenus est de proposer ou de développer des solutions innovantes de réutilisation, de recyclage ou d'autres formes de valorisation matière des TLC fiables et viables, tant en termes de produits qu'en termes de procédés.

Les producteurs d'énergie

Les TLC ne pouvant être orientés vers les filières précédentes de réutilisation ou de recyclage, peuvent être valorisés en Combustibles Solides de Récupération (CSR). Cette valorisation de la matière constitue un débouché non négligeable des TLC usagés.

Les acteurs de l'élimination

Les TLC ne pouvant être valorisés par d'autres filières, sont dirigés vers des Centres de stockage de déchets non dangereux ou des Centres d'élimination par incinération avec récupération ou sans récupération d'énergie.

Les acteurs coordinateurs et supports nationaux

Pouvoirs publics

Le Ministère chargé de la Transition Écologique et Solidaire, le Ministère chargé de l'Économie, le Ministère chargé des Collectivités locales (intérieur et décentralisation) ainsi que l'ADEME sont les principaux acteurs des politiques nationales ayant un impact sur la filière des TLC usagés.

Voir notamment, les sites référents suivants :

- http://www.collectivites-locales.gouv.fr/
- http://www.developpement-durable.gouv.fr/
- http://www.economie.gouv.fr/
- http://www.ademe.fr/

Éco-organisme Eco TLC

Eco TLC est l'éco-organisme de la filière des TLC usagés. Société de droit privé, sans but lucratif, Eco TLC est agréé par les pouvoirs publics pour percevoir les éco-contributions des metteurs en marché et mettre en œuvre un cahier des charges précis.

À RETENIR

La Recherche et Développement est fondamentale pour :

• améliorer la performance économique et technique des process de recyclage,

• permettre le développement de nouveaux marchés.

Tout savoir sur les projets R&D soutenus par Eco TLC dans les Chemins de l'innovation : http://www.ecotlc.fr/page-305-les-projets-soutenus.html

Eco TLC, en 2017, c'est
4 400 ADHÉRENTS,
qui représentent
95% des mises
en marché de TLC vendus
en France.

POUR ALLER PLUS LOIN

Découvrez la liste des metteurs en marché contributeurs :

http://www.ecotlc.fr/page-239-listes-adherents.html

LES OBJECTIFS D'ECO TLC S'INSCRIVENT DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Démarche Environnementale
Renforcer la prévention, la sensibilisation, la récupération, le tri, le recyclage des TLC usagés, réduire les déchets ultimes.

Démarche Sociale
Accompagner le développement du traitement des TLC usagés et créer de l'emploi, notamment pour les plus éloignés au regard de celui-ci.

Démarche Économique
Promouvoir la filière métier, l'innovation, l'éco-conception, encourager le développement rentable de nouveaux produits et matières.

Concrètement, Eco TLC :

- Perçoit les éco-contributions des metteurs en marché de TLC (distributeurs, importateurs et fabricants assujettis).
- Soutient les opérateurs de tri.
- Appuie les Collectivités territoriales dans la sensibilisation des citoyens au geste de tri des TLC.
- Accompagne le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri, en finançant des projets de R&D, sélectionnés annuellement.
- Facilite la mise en relation des acteurs qui participent à la filière des TLC.
- Encourage le développement de produits éco-conçus.

À RETENIR

Retrouvez Eco TLC *sur*
Linkedin : *https://www.linkedin.com/company/eco-tlc/*

La Fibre du Tri *sur*
Petit module La Fibre du Tri (il est disponible en ligne dans l'url du site). Le site : https://www.lafibredutri.fr
Facebook : *https://www.facebook.com/lafibredutri/?ref=bookmarks*
Instagram: *https://www.instagram.com/lafibredutri/*
YouTube : *https://www.youtube.com/user/lafibredutri/videos*

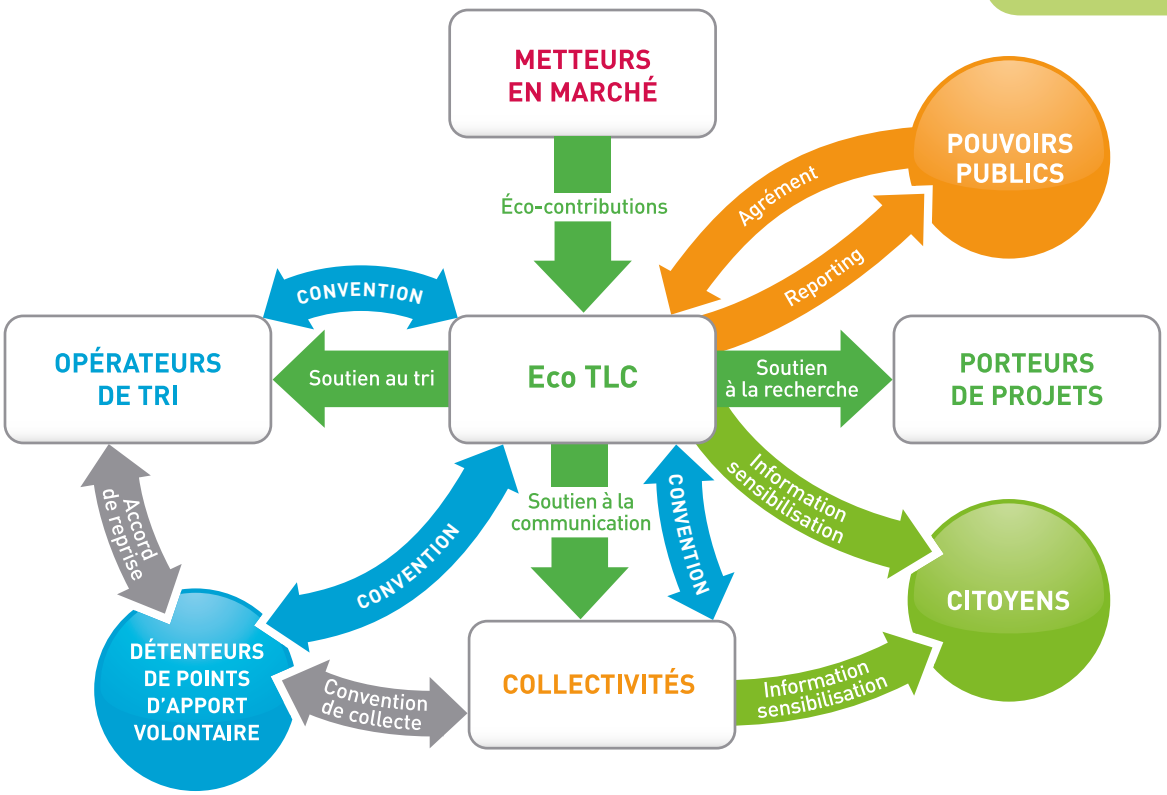

→ Associations de collectivités locales et d'élus locaux

De nombreuses associations de collectivités et d'élus généralistes ou spécialisées, travaillent à relayer les informations sur la filière TLC auprès des collectivités et à faire remonter les problématiques locales de terrain pour assurer au mieux la gestion des déchets et leur valorisation au niveau local et national.

Les associations généralistes :

- Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) → http://www.amf.asso.fr/
- Assemblée des Communautés de France (AdCF) → http://www.adcf.org/
- Association France urbaine – Métropoles, agglos et grandes villes (AMGVF) → http://www.franceurbaine.org/
- Assemblée des Départements de France (ADF) → http://www.departements.fr/
- Régions de France (ARF) → http://regions-france.org/

Les associations spécialisées :

- AMORCE : association nationale de collectivités, associations et entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur. Elle fédère aujourd'hui plus de 900 adhérents et, est un acteur incontournable de la gestion des déchets auprès des collectivités locales et des instances nationales.
→ http://www.amorce.asso.fr/

- Cercle National du Recyclage (CNR) : créé en 1995, il réunit des collectivités locales (communautés urbaines, communautés d'agglomération, les syndicats de collecte et de traitement…), des sociétés d'économie mixte, des fédérations professionnelles, des associations. Il a pour vocation d'infléchir les politiques publiques afin de privilégier une gestion vertueuse des déchets.
→ http://www.cercle-recyclage.asso.fr/

→ Associations de consommateurs et de protection de l'environnement

Représentants de la société civile ou des consommateurs, laboratoires ou think tank de réflexion et d'échanges sur les sujets de société, réseaux d'éducation populaire sont autant de relais permettant de faire évoluer les pratiques professionnelles et les comportements individuels dans la gestion des déchets, et donc des TLC usagés.

Parmi eux, peuvent être cités :

- Association Les Connexions → http://www.lesconnexions.org/
- Fondation pour la Nature et l'Homme → http://www.fondation-nature-homme.org/
- France Nature Environnement (FNE) → https://www.fne.asso.fr
- Halte à l'Obsolescence Programmée → https://www.halteobsolescence.org/
- Institut national de l'économie circulaire → https://institut-economie-circulaire.fr/
- Laboratoire de l'Économie sociale et solidaire → http://www.lelabo-ess.org/
- La Ligue de l'enseignement → https://laligue.org/
- Les Amis de la Terre → http://www.amisdelaterre.org/
- Les petits débrouillards → http://www.lespetitsdebrouillards.org/
- Réseau École et Nature → http://reseauecoleetnature.org/
- UFC que choisir → https://www.quechoisir.org/
- Union nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) → http://www.cpie.fr
- Zéro waste France → https://www.zerowastefrance.org/

La filière : chiffres et données

La collecte et le tri

La collecte

La collecte séparée des TLC permet de détourner près de 223 000 tonnes de textiles, linge de maison et chaussures des ordures ménagères, en 2017. Elle s'opère de différentes manières grâce à des apports volontaires de TLC usagés par les citoyens :

- dans des antennes locales d'association, ressourceries, boutiques,
- dans des conteneurs dédiés à la collecte sur les espaces publics ou privés : rue, parking de supermarchés ou entreprises, magasins de vente de vêtements, déchèteries...
- à l'occasion d'évènements ponctuels de collecte : braderie, marchés, collecte en porte-à-porte.

En termes de volumes et de modes opératoires, c'est la collecte en conteneurs qui représente à ce jour le plus fort taux de TLC collectés.

EN FRANCE,
on compte en moyenne
1 PAV pour
1 535 habitants

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez l'intégralité des informations sur la filière dans le rapport d'activité d'Eco TLC :
http://www.ecotlc.fr/page-307-rapports-d-activite.html

COUVERTURE DU TERRITOIRE EN PAV PAR NOMBRE D'HABITANTS EN 2017

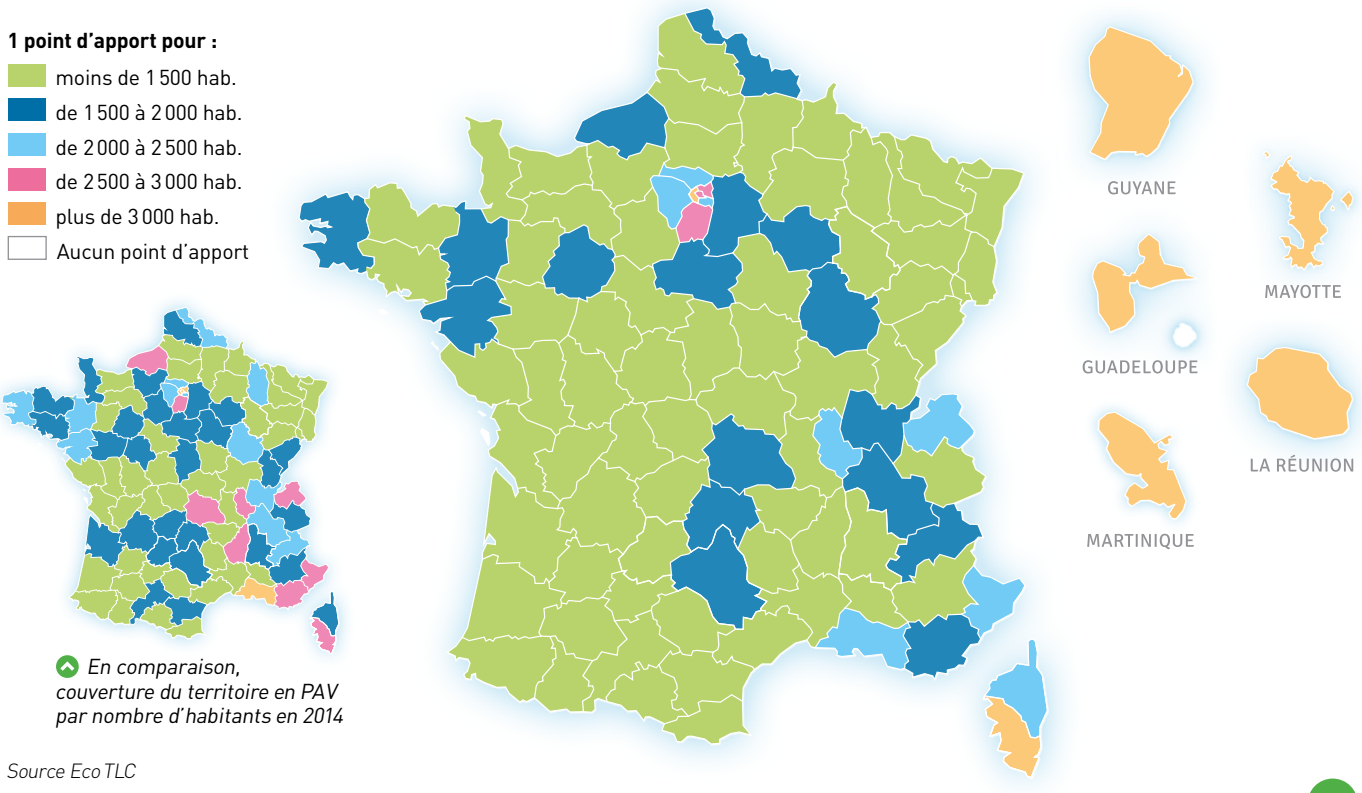

En comparaison, couverture du territoire en PAV par nombre d'habitants en 2014

Source Eco TLC

TAUX DE COLLECTE PAR HABITANT ET PAR AN EN 2017

Poids en kilo par habitant par département :

- plus de 5 kg par hab.
- de 4 à 5 kg par hab.
- de 3 à 4 kg par hab.
- de 2 à 3 kg par hab.
- de 1 à 2 kg par hab.
- moins de 1 kg par hab.

Source Eco TLC

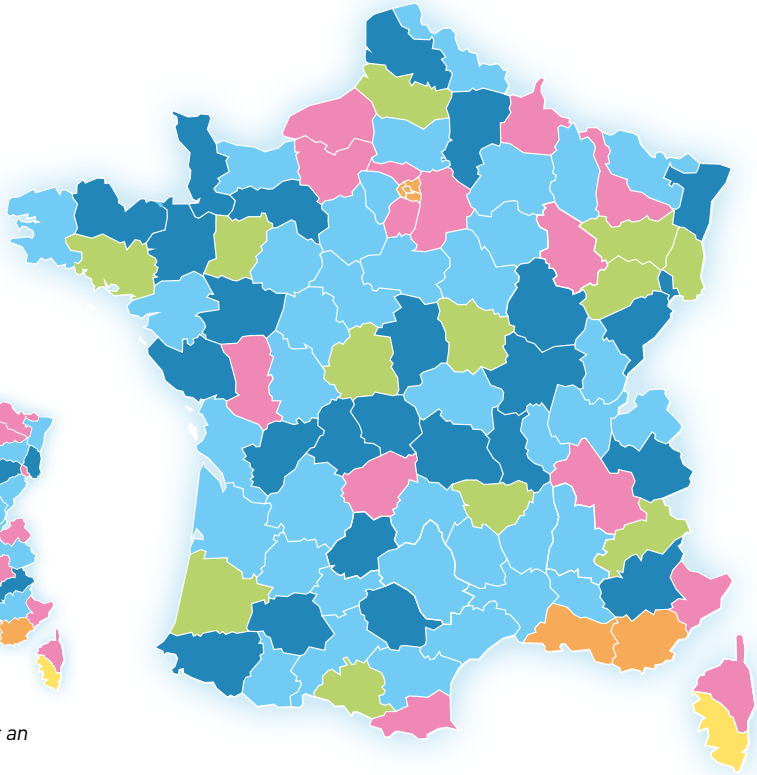

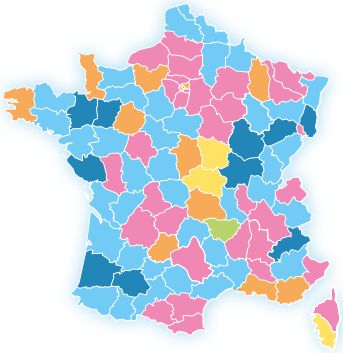

En comparaison, le taux de collecte par habitant et par an en 2014

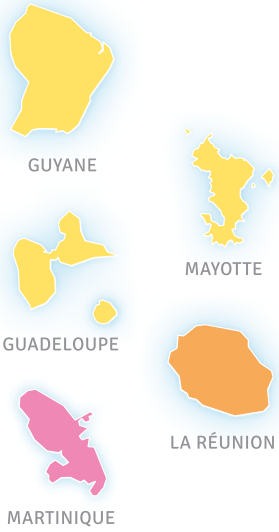

3,4 kg DE TLC par an et par habitant sont détournés des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en 2017

LES TYPES DE PAV PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL EN 2017

Répartition par type sur le nombre total de PAV

LES CONTENEURS : 88,6%

74,3 % : sur la voie publique, sont disponibles 24h/24

25,7 % dont 7,5% en déchèterie : à l'intérieur d'une enceinte privée en accès limité (déchèterie, parking de supermarché ou d'entreprise)

DON AUX ANTENNES D'ASSOCIATIONS : 8,7%

REPRISE EN MAGASIN (PERMANENTE OU PONCTUELLE) : 2,2%

COLLECTE PONCTUELLE / EN PORTE-À-PORTE : 0,5%

PAV non identifié, collecte non tracée

PAV en déchèterie

PAV devant les magasins de textiles

Collectes à domicile

Les catégories de tri

Le produit de la collecte, appelé "brut de collecte" ou "original", est trié à différentes fins :

- de réutilisation,
- de transformation en chiffons,
- d'effilochage,
- de valorisation énergétique,
- d'élimination.

Textiles en lainage triés par couleur pour effilochage

DESTINATION DES TLC USAGÉS POSÉS EN PAV

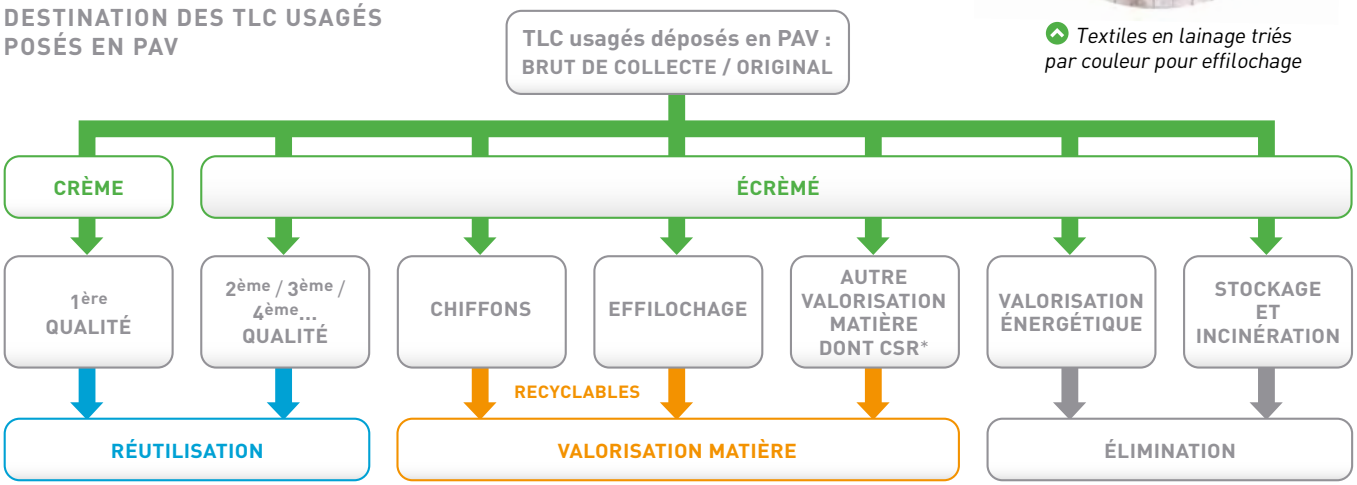

• Réutilisation des TLC en TLC

Dans le tri pour réutilisation, on distingue différentes qualités :

La "crème" : matière de très bonne qualité, réutilisable et/ou revendable facilement sur le marché de la friperie.

La qualité 2 ou 3 : matière à qualité un peu moindre mais qui peut être réutilisable en TLC en fonction de la demande du marché.

LE TRI SE RÉPARTIT EN FRANCE DE LA MANIÈRE SUIVANTE EN 2017 :

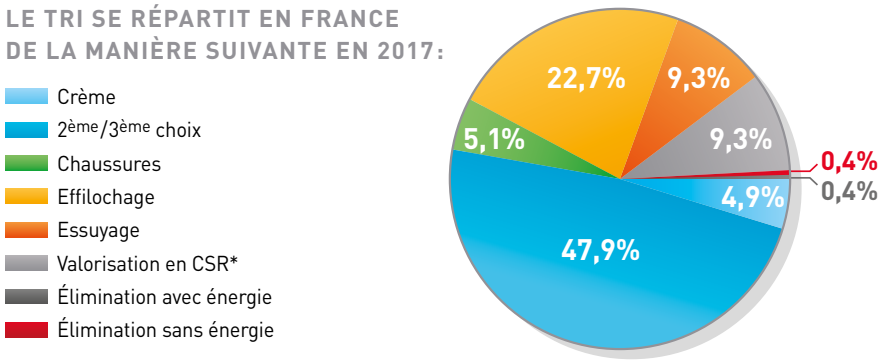

Le tonnage moyen observé en 2017 de TLC usagés d'origine France trié par les centres de tri en France se situe autour de 2 700 tonnes par an.

• Transformation des matières et composants

Une fois le tri à fin de réutilisation réalisé, le reste constitue la matière utilisable pour le recyclage. Elle est triée par les centres de tri par catégories en fonction des commandes et destinations : chiffons, effilochage...

Parmi les types de transformations possibles :

- Les chaussures peuvent être broyées et transformées en granulés pour faire des revêtements de sol (espaces de jeux pour enfants par exemple).
- Les textiles à base de coton, peuvent être découpés, conditionnés et commercialisés en chiffons jetables à usage industriel.

À RETENIR

La crème : *après un premier tri, les vêtements de première qualité sont retenus pour la vente en friperie en France ou à l'international.*

L'écrémé : *brut de collecte ou original auquel a été retiré la "crème" ou TLC usagés de "première qualité", destinés au réemploi.*

**Combustible Solide de Récupération*

Fabrication d'isolant en fibres recyclées

• Les textiles en lainage et en coton, peuvent être triés par matière et par couleur. Ils sont ensuite découpés et subissent un traitement (défibrage) qui permet de les réintroduire dans la production textile, ou dans d'autres industries sous forme de non-tissé, d'isolation ou de rembourrage (bâtiments, constructeurs de voiture). C'est l'effilochage.

• **Valorisation énergétique et élimination**

Le reste de la collecte non réutilisable ou non recyclable est destiné à être transformé en énergie ou à être éliminé par incinération ou stockage.

Les débouchés du tri et les différentes formes de valorisation

Différentes formes de valorisation des TLC usagés existent :

• la réutilisation pour un usage identique à sa première utilisation,

• le recyclage en boucle fermée qui consiste à refaire du TLC à partir de TLC recyclés,

• le recyclage en boucle ouverte qui consiste à développer de nouveaux produits grâce à la matière TLC (isolants, essuyage),

• d'autres formes de valorisation matière et énergétique.

Le taux global de valorisation des TLC usagés en 2017 atteint 99,7 %.

Fils recyclés

LE DEVENIR DES TLC COLLECTÉS

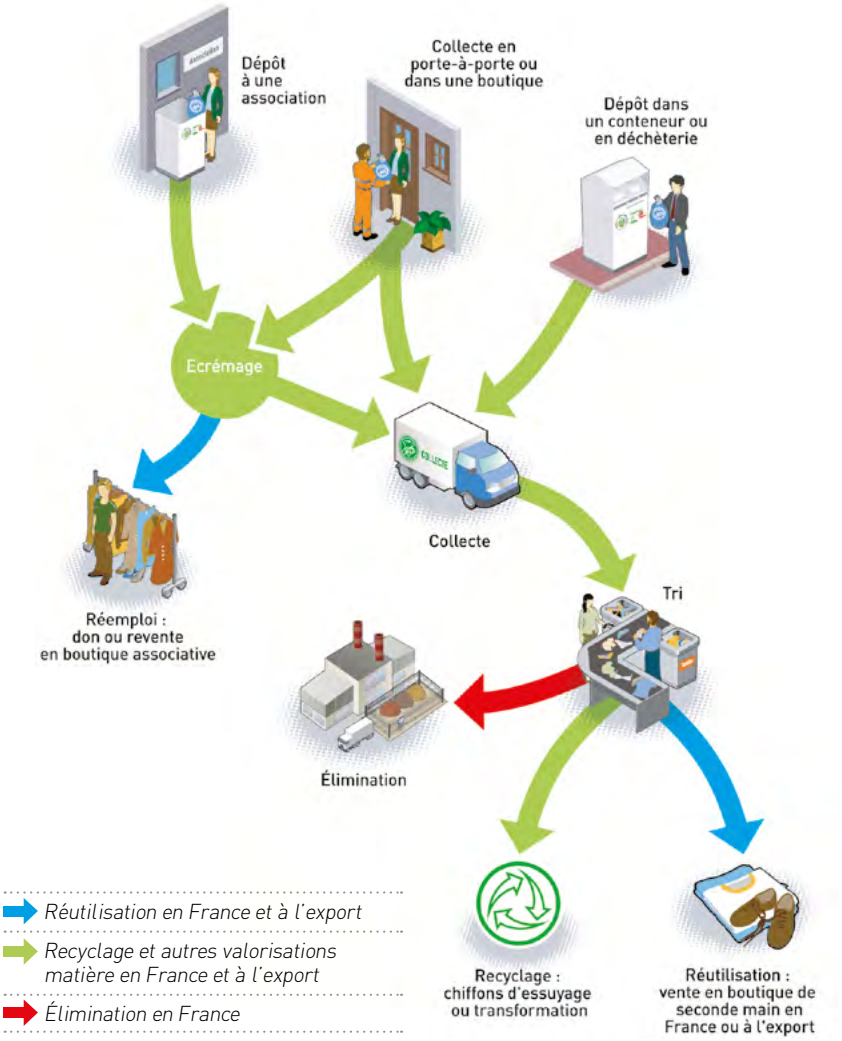

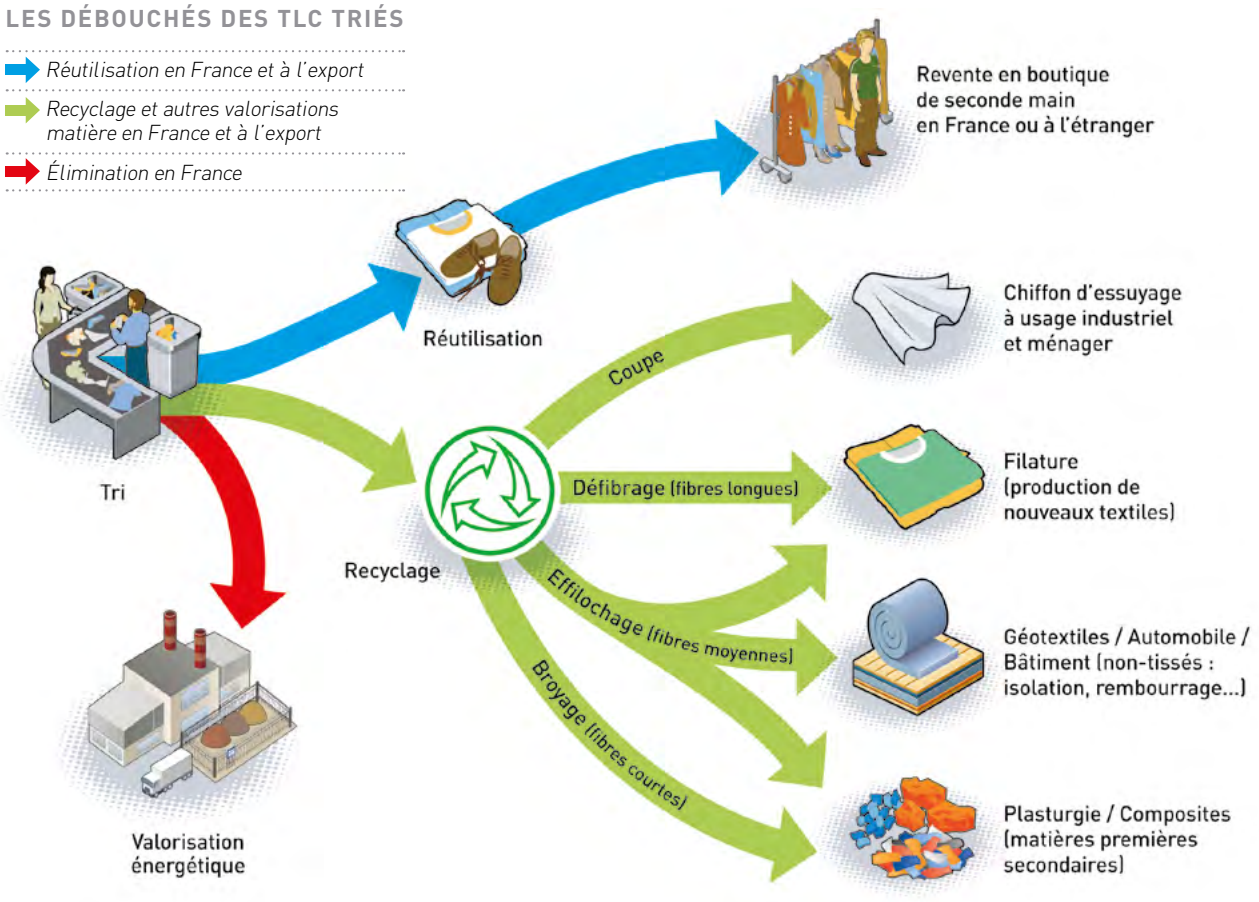

→ La réutilisation

La réutilisation est le principal débouché des TLC collectés en France : il représente 58,5 % des tonnes triées en France et hors France (centres de tri européens). Ces tonnes triées seront revendues sur le marché français (10 %) et le reste sur le marché international de la friperie.

→ Le recyclage

• Les modalités

Le recyclage mécanique, technique la plus utilisée à ce jour, consiste à récupérer les fibres textiles après un traitement mécanique. Il regroupe différentes méthodes :

L'effilochage : opération qui consiste à transformer les textiles en fibres longues en les passant au travers d'une effilocheuse. Ces fibres seront de nouveau tissées ou utilisées pour le rembourrage de coussin ou comme isolant.

Le broyage : opération qui consiste à réduire les TLC usagés en les broyant à l'état de fibres courtes ou de poudres.

Le défibrage : procédé qui permet de récupérer des fibres suffisamment longues pour être retissées dans de nouveaux textiles.

Toute opération de recyclage nécessite de procéder au préalable à l'enlèvement des "points durs" : boutons, fermetures à glissière, rivets...

• Les débouchés

Les chiffons d'essuyage

Les textiles en fin de vie sont découpés, reconditionnés et commercialisés pour être utilisés comme chiffons jetables, principalement dans l'industrie lourde (navale, aérospatiale et automobile) ou dans une moindre mesure comme

RÉUTILISATION :
58,5%

EFFILOCHAGE :
22,4%

ESSUYAGE :
9,7%

COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION :
8,4%

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE :
0,7%

ÉLIMINÉS OU STOCKÉS :
0,3%

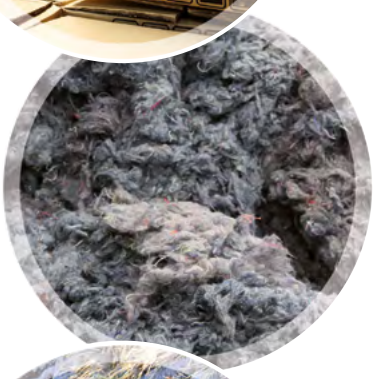

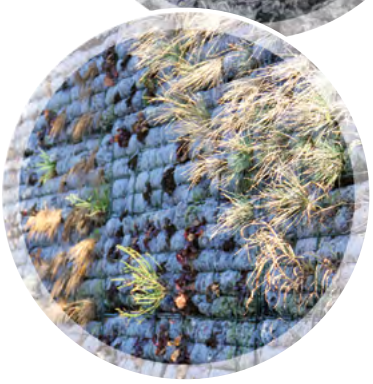

De haut en bas :
Chiffons à tout faire conditionnés.
Effilochage - Bourre pour non tissé.
Géotextile

chiffons ménagers. Il s'agit de textiles en coton majoritaire. Ce débouché constitue aujourd'hui l'un des plus importants : on consomme en France 20 000 tonnes de chiffons d'essuyage par an.

La réutilisation sous forme de coupons

Les vêtements sont découpés en coupons à réutiliser sous forme de patchwork ou seuls, à destination des marchés de l'habillement, de l'ameublement ou de la décoration. Les quantités sont encore infimes mais les initiatives se multiplient.

L'isolation thermique et phonique

Depuis longtemps les fibres textiles recyclées servent à produire des isolants pour le secteur automobile européen. Dans le secteur du bâtiment, certains fabricants se sont également lancés dans l'utilisation des TLC usagés pour le marché de l'isolant thermique et phonique en rouleaux, panneaux ou vrac. L'isolation thermique et phonique constitue un potentiel de développement.

La plasturgie

Les débouchés pour les fibres synthétiques issues des TLC usagés concernent potentiellement l'ensemble des produits fabriqués par le secteur de la plasturgie.

Les géosynthétiques

Les domaines d'application de cette famille de textiles techniques concernent le génie civil, l'agriculture et le bâtiment à travers diverses fonctions comme le drainage, la filtration, le renforcement, la protection, les toitures végétalisées...

DÉBOUCHÉS : LES PROCESS

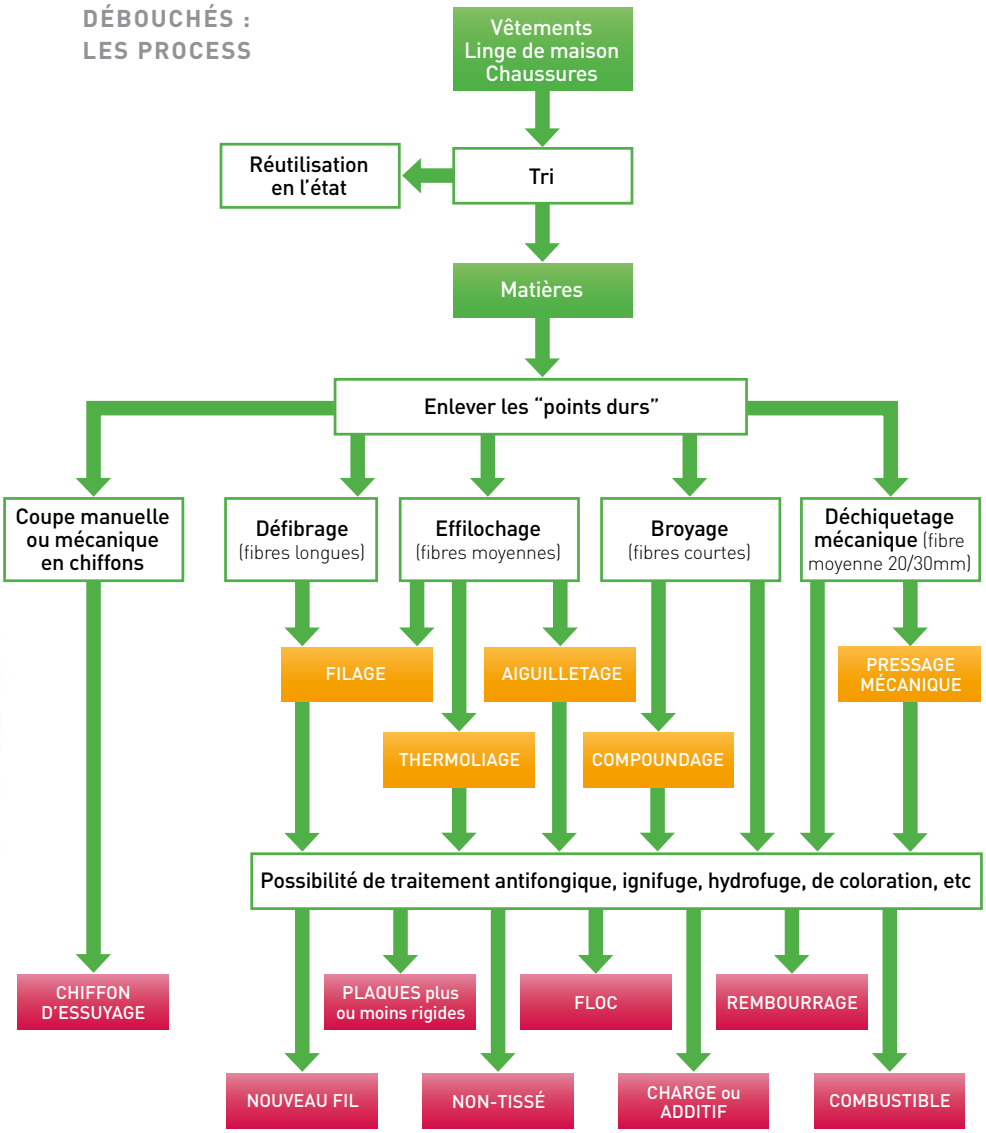

Coupe de chiffons de textiles en coton

La filature

A l'exception des matières laineuses, les fibres issues de l'effilochage ne permettaient pas, jusqu'à présent, de fabriquer des produits tissés ou tricotés 100 % recyclés : elles étaient toujours mélangées (à hauteur de 10 à 15 %) avec des fibres vierges. Cependant, les industriels cherchent à obtenir des fibres de plus en plus longues pour augmenter le taux de fibres recyclées dans leurs produits et développer des systèmes en "boucle fermée" permettant de fabriquer des produits à partir des produits d'origine.

→ Autres formes de valorisation matière

L'ultime débouché des TLC est la transformation en Combustibles Solides de Récupération. Les granulés obtenus grâce au mélange avec des déchets plastiques sont ensuite utilisés principalement par l'industrie cimentière.

→ Les enjeux de demain

La capacité à trier plus et plus finement pour optimiser la valorisation et développer de nouveaux débouchés au recyclage est impérative. En effet, les développements possibles de débouchés nécessitent des fibres soit purement synthétiques (géotextiles, plasturgie) ou naturelles, soit mono-matière (recyclage chimique).

Aujourd'hui, le tri est encore rarement en capacité de fournir ces nouveaux besoins du recyclage. Ainsi, les activités de tri et de préparation au recyclage sont autant de métiers et de compétences qui pourront se développer.

À RETENIR

La "valorisation matière" *est une opération de traitement des déchets regroupant les actions de* ***réutilisation****, de* ***recyclage*** *(essuyage et effilochage) et de fabrication de matières telles que des combustibles de substitution (ex. : Combustibles Solides de Récupération – CSR) ou des matières de remblaiement.*

La "valorisation énergétique" *est une opération de traitement des déchets permettant la production d'énergie.*

Le "traitement" *des déchets est une notion plus générique qui désigne soit la valorisation soit l'élimination des déchets. Cela inclut, le cas échéant, des opérations préparatoires à cette valorisation ou élimination, telles que le* ***tri****.*

"Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets", MEDDE.

L'économie de la filière

L'équilibre économique de la filière textile est fonction de multiples paramètres :

→ Un marché des TLC usagés fluctuant, notamment fonction de la demande à l'export en friperie.

→ Une volatilité importante du cours des matières premières vierges et secondaires.

→ Une valeur ajoutée importante de la crème tandis que les autres valorisations se revendent à des niveaux bien plus faibles (valorisation énergétique par exemple). L'équilibre financier trouve sa source dans la valorisation de l'ensemble de la collecte (brut de collecte).

→ Une filière fragile qui a besoin des soutiens et de l'accompagnement du développement de l'activité du tri par l'éco-organisme pour trouver son équilibre et se développer de manière pérenne.

→ Une organisation de la filière qui permet d'éviter des coûts notamment de gestion des ordures ménagères : le coût évité pour la collectivité (et donc le contribuable) est estimé à environ 150 / 200 € la tonne collectée séparément.

→ Un équilibre financier qui pourra trouver sa source dans la recherche et le développement autour de nouveaux débouchés du recyclage.

→ Une activité qui représente un nombre important d'emplois avec, pour la partie tri, environ 1550 Equivalents Temps Plein (ETP) en 2017 en France et de nombreux emplois également sur la partie collecte, dont des emplois d'aide à l'insertion.

Pour une tonne détournée des ordures ménagères :

150/200 €
de coût évité

20 € de soutien potentiel à la communication par Eco TLC

PARTIE 2

Déployer la collecte des TLC usagés sur mon territoire

A. Adopter une approche stratégique 38

Les cinq bonnes raisons pour agir 38

Animer le maillage de la collecte sur mon territoire 38

Les modes de déploiement de la collecte 43

Méthodologie de gestion des TLC usagés sur mon territoire 44

B. Établir le diagnostic de la gestion des TLC usagés sur mon territoire 45

1ère étape : définir les caractéristiques de mon territoire 45

2ème étape : réaliser l'état des lieux de la collecte 46

Synthèse de l'état des lieux 51

C. Orientations et recommandations pour un déploiement efficace et harmonisé de la collecte 53

Cinq questions stratégiques pour un programme d'actions adapté 53

Critères pour des actions de prévention et de communication efficaces 55

Critères pour définir le bon maillage et les lieux d'implantation 61

Critères de partenariats efficaces avec les acteurs de la collecte 66

PARTIE 2

Déployer la collecte des TLC usagés sur mon territoire

A Adopter une approche stratégique

Les cinq bonnes raisons pour agir

- **Apporter un service de proximité** utile et efficace aux habitants.
- **Détourner le maximum de TLC usagés** (au moins 4,6 kg/hab/an) des OMR et diminuer ainsi le coût de traitement des ordures ménagères et les charges pour le citoyen.
- **Améliorer la démarche développement durable du territoire** à travers une politique en faveur de la valorisation des TLC usagés et du développement de l'économie circulaire.
- **Favoriser le développement d'activités** dans les métiers de la collecte et, le cas échéant, du tri ou de la valorisation ; et le développement d'emplois notamment de personnes en insertion.
- **Agir sur la prévention et la réduction des déchets** notamment en intégrant les TLC usagés dans les plans ou programmes locaux de prévention et de réduction des déchets.

À RETENIR

L'économie *réalisée en détournant une tonne de TLC usagés des ordures ménagères est estimée à 150 / 200 € en coût d'incinération.*

2,6 MILLIARDS de pièces sont mises en marché chaque année soit **9,5 kg** par an et par habitant

Animer le maillage de la collecte sur mon territoire

La collecte séparée des TLC usagés des ordures ménagères est d'abord une activité d'initiative privée. C'est une activité économique où opèrent historiquement, acteurs privés, entreprises et associations caritatives. Elle est au service d'un soutien social, de la création d'emplois, du développement du recyclage et du développement économique. L'action de la Collectivité en matière de TLC usagés diffère ainsi d'une approche "classique" de Service Public de Gestion des Déchets.

En substance, sur son territoire, **la Collectivité doit animer le réseau des acteurs privés présents sur son territoire, pour s'assurer :**

- de l'**efficacité du maillage** en Points d'Apport Volontaire,
- d'un **accès équitable** de l'ensemble de ses habitants au service de collecte séparée.

Elle doit donc en particulier avoir une vision d'ensemble du dispositif en place et informer précisément les citoyens sur le "bon geste" à avoir et les adresses de collecte des TLC usagés.

Ensuite, en fonction de ses compétences (en matière de déchets mais également de voirie, de développement durable, d'économie), de l'état des lieux de l'existant sur son territoire, de sa volonté politique et de ses programmes déjà à l'œuvre, la Collectivité pourra définir les modes d'intervention qu'elle souhaite engager en faveur du déploiement optimisé de la collecte des TLC usagés.

En s'interrogeant sur le pourquoi /comment il est utile d'agir, elle pourra se fixer des objectifs et un plan d'actions adaptés à son ambition et ses spécificités.

À RETENIR

Le bon geste du citoyen : *ne plus jeter les TLC usagés dans les OMR mais les déposer, même usés, dans un Point d'Apport Volontaire (PAV identifié par Eco TLC et la Collectivité).*

Enfin, son action pourra porter, par ordre de priorité, sur :

1. **La prévention et la communication autour du geste de tri**
2. **La coordination de la collecte des TLC usagés**
3. **L'organisation de la collecte des TLC usagés en cas de carence sur son territoire**

1 La prévention et la communication autour du geste de tri

Pour répondre à l'objectif premier de prévention et de réduction des déchets sur son territoire (impératif dans le cadre des plans et programmes locaux de prévention des déchets) mais aussi à l'objectif de sensibilisation des habitants au bon geste de tri, la Collectivité peut mener des actions en faveur :

- de la réduction à la source de la production de déchets,
- de l'achat éco-responsable, de la réparation, du réemploi et de la réutilisation,
- de l'exemplarité des acteurs publics,
- du geste de tri du citoyen.

Il peut s'agir d'actions : de communication et de sensibilisation des citoyens et des autres acteurs locaux, de formation ou d'animation.

2 La coordination de la collecte des TLC usagés

Afin de s'assurer d'un service de proximité auprès de ses habitants et d'accroître le détournement des TLC usagés des OMR, la Collectivité peut décider la mise en place d'un plan de coordination de la collecte sur son territoire, visant à :

- définir ou redéfinir, notamment avec les acteurs en présence sur le territoire, les besoins en termes de collecte sur ce dernier et les actions nécessaires pour y répondre,
- assurer le suivi de l'offre de collecte,
- travailler avec les opérateurs pour offrir un service identique à tous les citoyens.

Elle pourra, pour cela :

- dresser un état des lieux de la collecte,
- mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de l'offre,
- engager des réflexions avec les opérateurs présents sur l'espace public et sur l'espace privé pour construire les pistes d'amélioration de l'offre existante,
- lancer des dispositifs incitatifs d'amélioration (appels à projet, formations de l'ensemble des acteurs – élus des communes et de la Collectivité, agents publics, associations, opérateurs de collecte…).

A la différence d'autres secteurs des déchets, **la Collectivité, dans ce cas, se positionne en coordinateur d'un dispositif déjà en place et / ou à améliorer** et non en acteur proprement dit de la collecte. Elle s'appuie sur les forces vives en présence pour construire cette offre et envisager son déploiement par les différents acteurs.

3 L'organisation de la collecte des TLC usagés en cas de carence sur son territoire

Afin de pallier un éventuel déficit de service et / ou d'équilibre de l'offre de service sur le territoire, la Collectivité peut décider de mettre en place un plan d'organisation opérationnel de la collecte. Il s'agit alors pour elle d'intervenir dans l'organisation de la collecte en mobilisant les divers leviers de l'action publique : appels à projets, appels d'offres, organisation en régie…

Le saviez-vous ?

S'assurer de la mise en œuvre d'une collecte séparée des TLC usagés sur son territoire **ne signifie pas nécessairement de prendre en charge ce service :** il peut être assuré par les associations caritatives, d'autres opérateurs privés pouvant être ou non mandatés par la Collectivité.

Action

Les compétences en jeu dans la gestion des TLC usagés sont variées et différentes d'une Collectivité à l'autre : collecte et / ou traitement des déchets, voirie, développement durable. **Une coordination entre les communes du territoire et avec la Collectivité à compétence collecte et / ou traitement** est nécessaire pour pouvoir assurer la mission qu'elles se définissent et coordonner au mieux la gestion des TLC usagés avec les opérateurs sur le territoire.

POUR ALLER PLUS LOIN

Voir partie 3 : "Précautions juridiques" p.89

	EXEMPLES D'ACTIONS POSSIBLES	MODALITÉS DE PARTENARIATS ENVISAGEABLES
Prévention et communication	**Mesurer l'impact** des actions de communication déjà réalisées avant de définir une stratégie	**Travail** avec un institut d'études
	Élaboration d'une stratégie de communication et de prévention	**Travail concerté** avec les DPAV, Collectivités locales, communes, associations
	Actions de communication du citoyen : sites Internet, campagnes radio, affiches, articles de presse, vidéos, campagnes publicitaires	**Partenariats** avec les communes et les DPAV
	Actions de sensibilisation au geste du tri : ateliers jeunes publics, mallettes pédagogiques, spectacles, kits de formation, organisation d'évènements, distribution d'objets en lien avec la collecte, opérations de collecte ponctuelle	**Partenariats** avec la presse locale, les radios, les acteurs de l'enseignement, les associations de sensibilisation au développement durable et pour la préservation de l'environnement
	Formation des personnels techniques et des élus locaux sur la filière, ses enjeux et les modalités d'actions	**Partenariats** avec les territoires voisins, les relais régionaux (ADEME, Dreal), les associations locales d'élus
	Mobilisation et information sur la prévention du déchet	**Groupe de travail** avec les ambassadeurs du tri et les opérateurs de collecte présents sur le territoire
Coordination de la collecte	**État des lieux** avec les opérateurs de l'offre de collecte du territoire et des points d'amélioration	**Concertation** avec les opérateurs de la collecte
	Recensement des acteurs de collecte, y compris les non-identifiés et incitation de ces derniers au conventionnement avec Eco TLC	**Travail rapproché** avec les communes (enquêtes, rencontres...)
	Suivi du maillage en s'appuyant sur les outils de l'extranet Eco TLC	**Travail rapproché** avec Eco TLC, les acteurs de la collecte...
	Rencontres régulières des acteurs de la filière : opérateurs, associations, ressourceries, centres de tri	**Colloque annuel et petits déjeuners** des acteurs de la filière. **Réunions d'échanges thématiques :** le recyclage, l'amélioration de la collecte...
	Travail avec l'ensemble des communes pour coordonner la collecte : choix des implantations de PAV, optimisation du maillage	**Rencontre de chaque commune,** réunion rassemblant les élus et équipes techniques du Service Public de Gestion des Déchets et des services liés au développement durable, de l'économie sociale et solidaire, du développement économique et de l'urbanisme
	Construction d'un dispositif de maillage sur l'espace public et privé optimisé avec les acteurs	**Réflexion** avec les opérateurs pour optimiser le maillage et engagement de partenariats avec ces différents opérateurs de collecte via des conventionnements multipartites
	Mise en place d'actions communes et coordonnées de sensibilisation, communication, formation	**Construction de supports** de communication, de sensibilisation ou de messages communs entre Collectivité, communes, opérateurs
	Lancement de dispositifs de déploiement harmonisé en fonction de l'analyse de l'existant	
Organisation de la collecte	**État des lieux et identification** des zones peu ou pas dotées en PAV sur l'espace public et privé	**Engagement de partenariat** entre la Collectivité et un ou des opérateurs privés
	Choix d'une intervention de la Collectivité pour pallier une éventuelle carence du maillage	**Mise en place de partenariats** avec les DPAV, lancement d'un appel d'offres, incitation par des appels à projet, prise en charge par la Collectivité
	Optimisation du maillage en complétant les implantations existantes sur l'espace privé (déchèteries, places, parkings...)	**Rapprochement** des enseignes, grandes surfaces, complexes professionnels, associations de commerçants, communes

EXEMPLE 1

LE PROGRAMME DE PRÉVENTION ET DE COMMUNICATION DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

28 communes / 136 833 habitants

Compétence : collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

En 2009, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage avec l'ADEME dans la mise en place d'un Programme Local de Prévention (PLP) ayant pour objectif la réduction des ordures ménagères, dont la collecte des textiles est un des axes forts.
Soucieuse de prendre en compte l'existant lors de sa réflexion autour de la gestion des TLC usagés, Saint-Brieuc Amor Agglomération met en place en 2010 un groupe de travail rassemblant les principaux acteurs de collecte identifiés. Ce groupe est chargé d'établir le diagnostic de la filière et de co-construire le programme d'actions en termes de maillage de la collecte et d'actions de sensibilisation auprès des habitants.
Les DPAV sont ainsi devenus des partenaires essentiels de la sensibilisation des citoyens au côté des communes et de l'agglomération pour faire progresser le geste de tri des citoyens. Deux grands axes ont été engagés avec les DPAV :

- des actions phares telles que : la collecte auprès des agents de l'agglomération, la mise en place d'un concours dans les écoles, la collecte des TLC en fin de vide-greniers...
- le développement d'outils pour les acteurs : définition d'un habillage commun des PAV, création d'une plaquette portant sur les consignes de tri, diffusion d'un support d'information sur les adresses de PAV.

À travers leur implication systématique les DPAV ont été porteurs des actions évènementielles développées et les citoyens bien informés et de manière homogène sur le geste de tri des TLC usagés!

EXEMPLE 2

LA COORDINATION DE LA COLLECTE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

144 communes / 292 951 habitants

Compétence : collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Depuis 2009, la Communauté urbaine du Grand Reims (anciennement Reims métropole) veille à travers son plan local de prévention des déchets à la cohérence de la collecte et du tri des TLC usagés de son territoire. Pour cela, elle a fait le choix de :

- définir un maillage cohérent et efficace sur son territoire avec l'ensemble des opérateurs en présence
- maintenir et conforter le rôle des associations locales dans la filière
- gérer le dispositif via des conventions tripartites d'une durée de 4 ans entre opérateurs de collecte, communes et communauté urbaine pour formaliser les conditions de collecte et de valorisation des TLC sur le territoire : gestion des autorisations du domaine publique, choix des lieux d'implantation sur l'espace public, définition des zones prioritaires, complémentarité avec le maillage associatif et les PAV sur l'espace privé, modalités de reporting et de traçabilité...

Point méthodo

- Veiller à une répartition territoriale équilibrée et optimisée du maillage en PAV en n'oubliant pas de prendre en compte le maillage existant sur l'espace privé.
- S'associer et animer le réseau d'acteurs en présence sur le territoire.
- S'assurer du respect du droit de la concurrence.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez les initiatives réussies pour coordonner la collecte des TLC usagés :

- *Fiche pratique "faire vivre le dispositif de collecte à travers un partenariat étroit avec les DPAV du territoire", exemple de Saint-Brieuc Armor agglomération, p.79.*
- *Fiche pratique "gérer le dispositif grâce à une convention tripartite", exemple du Grand Reims, p.70.*

EXEMPLE 3

LA STRATÉGIE DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE

53 communes / 401 845 habitants

Compétence : collecte et traitement des DMA

Afin de répondre aux défis du développement durable, le programme TLC usagés de Saint-Étienne Métropole est guidé par l'atteinte d'enjeux :

- **environnementaux :** amélioration de la valorisation et de la prévention des déchets, axes prioritaires du projet de la Métropole, en réduisant significativement le stockage : en 2017, avec 305 Points d'Apport Volontaire, 1 860 tonnes ont été détournées des OMR soit 4,6 kg/an/hab. L'objectif est revu à la hausse pour capter 50 % du gisement estimé (12 kg/an/hab).
- **sociaux :** développement d'un service de proximité en s'appuyant sur une structure locale d'insertion existante tout en préservant le rôle des autres associations historiquement présentes.
- **économiques :** gratuité de la collecte et du tri ; mise à disposition de conteneurs par l'opérateur de collecte et l'association locale ; développement d'emplois lié à l'Economie Sociale et Solidaire ; économie sur le coût de stockage des déchets (165 k€ en 2017) ; perception du soutien à la communication de l'éco-organisme (40 k€ en 2013).

NOTES

Les modes de déploiement de la collecte

Le déploiement de la collecte des TLC usagés s'est d'abord fait sur l'espace privé, principalement au sein des locaux des associations ou sur les parkings de supermarchés. Puis, ponctuellement, la collecte s'est développée en porte-à-porte et depuis quelques années en conteneur sur l'ensemble de ces espaces. Comment prendre en compte la diversité de ces modes de déploiement ? Quelles sont leurs caractéristiques propres ?

Sur l'espace privé

Le déploiement de la collecte des TLC usagés se fait sur l'espace privé et concerne en particulier les lieux suivants : parkings privés, magasins, halls d'immeuble, locaux d'entreprises privées ou publiques, antennes locales d'associations, ressourceries...

Points de précautions :

Le déploiement de la collecte sur ces zones implique :

- d'observer le maillage en PAV, y compris sur l'espace privé, en mobilisant les outils de cartographie et la liste des PAV sur l'extranet Eco TLC et en travaillant avec les DPAV à l'exactitude de ces informations pour une bonne information du citoyen,
- d'informer le citoyen de la présence de Points d'Apport Volontaire sur l'espace public en complément de ceux sur l'espace privé.

Sur l'espace public

Le déploiement de la collecte séparée des TLC usagés en vue de leur tri et de leur valorisation est organisé principalement sur l'espace public : trottoirs, places, parkings publics, déchèteries, bords de route.

Points de précautions :

S'il y a maîtrise de la collecte des TLC usagés par la Collectivité puisque les PAV sont disposés sur son domaine, subsiste le risque d'absence de coordination avec le maillage sur l'espace privé et de concurrence avec des opérateurs déjà présents sur le territoire.

Sur l'espace combiné public et privé

Le déploiement de la collecte se fait à la fois sur l'espace privé et public, en articulation et dans une complémentarité.

Les objectifs de ce portage et de ce déploiement concertés sont multiples :

- prendre en compte les acteurs en présence,
- développer la complémentarité des actions des acteurs publics et privés pour un travail en partenariat,
- assurer un maillage cohérent et équitable sur le territoire entre les différents modes de collecte et les PAV,
- maximiser l'efficacité économique et environnementale de la collecte et, par là même, du traitement des déchets de TLC,
- tendre vers une gestion optimisée des ressources, matières et déchets.

Points de précautions :

L'atteinte des objectifs communs de la filière implique un déploiement des PAV de manière coordonnée à la fois sur l'espace public et privé. Ce déploiement optimisé nécessite un portage politique fort ainsi qu'un travail de concertation et d'animation important avec les acteurs.
Pour être soutenue sur ses actions de communication, la Collectivité doit communiquer sur l'ensemble des PAV disponibles sur l'espace public et privé pour déposer ses TLC usagés (boutiques, conteneurs, associations, ressourceries...).

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez la liste et les évolutions de vos PAV : https://extranet.ecotlc.fr/

Le saviez-vous ?

L'offre de Points d'Apport Volontaire sur l'espace public peut être utilisée en complément de celle existante sur l'espace privé.

D'où l'importance pour la Collectivité d'avoir une bonne connaissance du maillage de son territoire en PAV et, pour cela et en complémentarité avec la cartographie d'Eco TLC, de mobiliser des retours d'informations des Détenteurs de Points d'Apport Volontaire sur le domaine privé.

Le saviez-vous ?

Une bonne communication s'appuie sur une connaissance optimale de l'offre de service existante sur l'espace privé et public.

La Collectivité, dans ses messages et outils d'information et de communication sur le geste de tri, doit tenir compte des habitudes de tri du citoyen et de tous les lieux de collecte présents sur son territoire.

Méthodologie de gestion des TLC usagés sur mon territoire

Afin de définir au mieux la politique à conduire sur son territoire en matière de gestion des TLC usagés, la méthode classique de gestion de projet sera suivie en l'adaptant aux spécificités de la filière TLC.

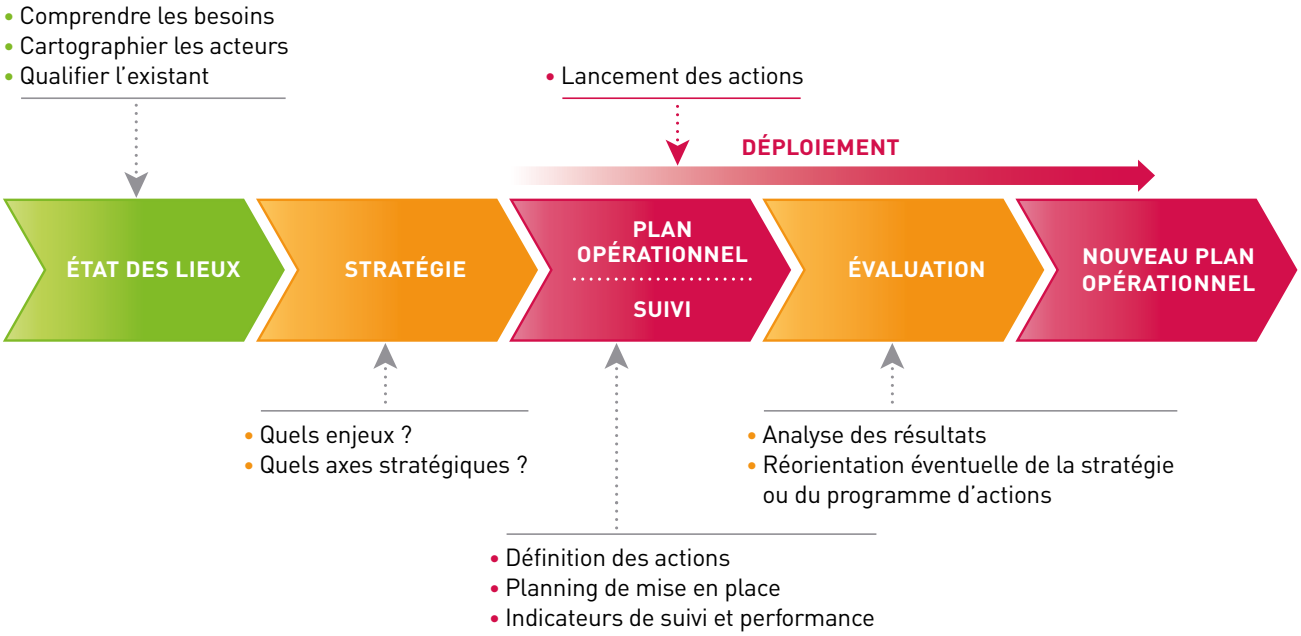

Les pré-requis essentiels de la construction d'une politique de gestion des TLC usagés sont :

- **Avoir clairement défini sa stratégie et les modalités de mise en œuvre**, y compris dans ses dimensions financières, humaines et organisationnelles.
- **S'assurer d'une association et coordination fortes**, dès le début du projet, **de l'ensemble des acteurs de la filière** à toutes les étapes de construction du projet, et en particulier, pour :

  – valider le diagnostic,

  – définir un plan d'actions adapté à la spécificité et aux moyens disponibles sur le territoire,

  – construire un dispositif de suivi et d'évaluation.
- **Intégrer cette politique dans l'organisation de la Collectivité** par la mise à disposition d'un agent chargé de son suivi et de sa mise en œuvre et par la coordination avec les services de communication.
- **Mettre en place un dispositif de suivi/évaluation.**

POINT DE VUE

SMICVAL, Gironde

« La mise en œuvre et le développement de la filière TLC sur un territoire doivent d'abord être basés sur un diagnostic précis des acteurs en présence et de l'existant. La réussite du déploiement d'un réseau de PAV repose ensuite sur une contractualisation où le prestataire s'engage vis-à-vis des parties prenantes. Il doit garantir aux communes un service de collecte régulier en assurant en particulier la propreté des sites. Il doit également rassurer le milieu associatif et caritatif local en veillant à ne pas le déstabiliser. Il doit enfin rechercher un déploiement en concertation avec le syndicat de collecte puis lui rendre compte de son avancement par un reporting régulier. Ce cadre n'évite pas le développement sauvage par des prestataires tiers mais en limite la portée. »

B Établir le diagnostic de la gestion des TLC usagés sur mon territoire

1ère étape : définir les caractéristiques de mon territoire

→ Périmètre

- Nom de la Collectivité.
- Nombre et noms des communes du territoire de la Collectivité.
- Population : nombre d'habitants et densité de la population.
- Caractéristiques géographiques : montagne, plaine, urbain, rural.
- Contraintes géographiques et humaines du territoire susceptibles d'avoir un impact sur la mise en place d'une collecte séparée des TLC usagés (ex : quantité d'espaces publics / privés disponible, densité de l'habitat / pression foncière, facilité de transports / logistique...)

→ Compétences

- Collectivité : collecte et /ou traitement des déchets, voirie, aménagement, économie, communication envers le citoyen...
- Autres collectivités compétentes sur ces thématiques intervenant sur le territoire.
- Répartitions de compétences en matière de domanialité publique.

→ Contexte

- **Dispositifs de gestion des déchets sur le territoire :** apport volontaire/ porte-à-porte, types de flux, DPAV présents...
- **Historique de la filière TLC sur mon territoire :** politiques conduites jusqu'alors, bilan de ces politiques, historique des acteurs, fonctionnement, organisation juridique, déploiement opérationnel.
- **Actions conduites en matière de TLC usagés aujourd'hui par la Collectivité en charge de la gestion des déchets :** prévention, communication (et types d'actions de communication menées), coordination, organisation.
- **Les politiques des territoires voisins sur les TLC usagés :** comparaison et situation par rapport à mon territoire.

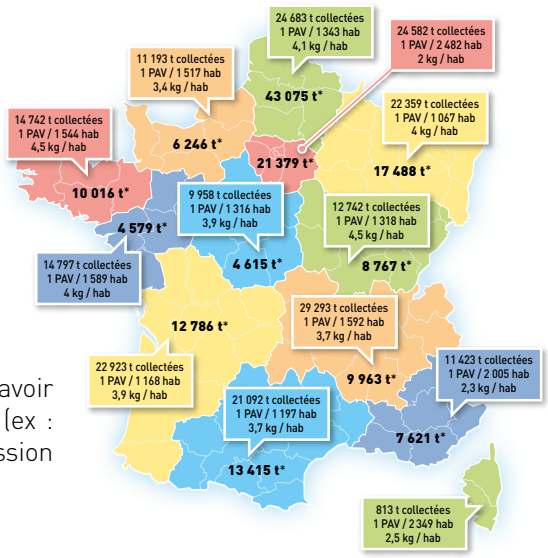

** Volumes de TLC triés*

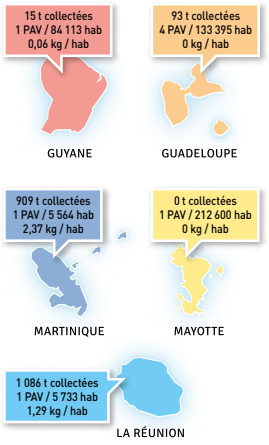

Les indicateurs de maillage de collecte et de tri dans les régions françaises en 2017

Point méthodo : POUR FAIRE VOTRE ÉTAT DES LIEUX, PENSEZ À...

- **Recenser et analyser** les données et acteurs existants sur la collecte et le tri sur votre territoire et sur les territoires voisins.
- **Rassembler** les données complémentaires.
- **Etablir**, avec les services et les élus, le bilan des politiques conduites sur le sujet.
- **Rencontrer** les acteurs de la filière et les acteurs publics concernés pour compléter ce diagnostic quantitatif et établir un diagnostic qualitatif de la situation sur le territoire.
- **Organiser** des rencontres entre tous les acteurs concernés pour valider collectivement ce diagnostic "état des lieux" et construire, avec les acteurs, un diagnostic "stratégique".

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez "mon état des lieux de la filière" sur votre extranet :

- *votre maillage*
- *vos PAV*
- *vos tonnages collectés*
- *vos chiffres clés de la filière*
- *vos cartographies et graphiques d'évolution*

- **Engager** une réflexion stratégique sur la base de ce diagnostic avec les élus locaux en y associant l'ensemble des élus, y compris ceux des communes si la compétence a été déléguée.
- **Construire** les axes stratégiques et le plan d'actions avec les Collectivités locales et les acteurs locaux via des groupes de travail, le travail en commission...
- **Valider** en bureau ou conseil de la Collectivité les orientations retenues.
- **Partager** les décisions avec les acteurs locaux.
- **Informer** les citoyens de l'état des lieux, des axes stratégiques et des actions opérationnelles décidées. Recueillir leurs appréciations.

2ème étape : réaliser l'état des lieux de la collecte

État des lieux quantitatif

Questions	REPÈRES NATIONAUX	MOBILISER L'INFORMATION SUR MON TERRITOIRE
Quels sont les modes de collecte sur mon territoire ?	En France, sur 42 936 PAV recensés en 2017 : • 65,7% sur espace public ouvert • 22,8% sur espace fermé (y compris déchèterie) • 8,7% dépôt en associations • 2,3% dans des magasins • 0,5% en dépôt ponctuel	• Identifier les opérateurs de la collecte sur mon territoire • Recenser leurs modes de collecte : en conteneur sur espace privé, en conteneur sur espace public, en déchèterie, en associations, en magasins, en porte-à-porte...
Où sont les différents Points d'Apport Volontaire (PAV) sur mon territoire ?	Un PAV = une adresse : vestiaire, ressourcerie, borne dans la rue, local d'association, magasin, déchèterie, entreprise, bailleur social... par exemple	• Extraire la carte des PAV sur mon territoire sur le site Eco TLC, dans mon extranet : – Si vous êtes inscrit : https://extranet.ecotlc.fr/ – Sinon, pour vous inscrire : www.territeo.com • Se rapprocher des Systèmes d'Information Géographique (SIG) au niveau de la Collectivité et/ ou au niveau supra-territorial (département par exemple) • Se rapprocher des opérateurs connus localement et les inviter à corriger ce recensement sur leur extranet Eco TLC • Aller sur le terrain pour vérifier et finaliser la cartographie existante avec les DPAV et les communes • Penser à identifier tous les PAV : sur le domaine public, sur les sites privés, auprès des associations et en collecte mobile
Quel est le nombre de PAV par habitant sur mon territoire ?	• Moyen pour atteidre l'objectif national de collecte à 2019 (Agrément Eco TLC) : 1 PAV pour 1 500 habitants en moyenne au niveau national • Condition pour obtenir le soutien à la communication versé par Eco TLC : 1 PAV pour 2 000 habitants • En fonction du diagnostic local, 1 PAV / 1 000 habitants peut être pertinent sur certains territoires. La moyenne nationale est de 1 PAV / 1 535 habitants en 2017	• Extraire le résultat de la cartographie sur mon extranet Eco TLC : – Si vous êtes inscrit : https://extranet.ecotlc.fr/ – Sinon, pour vous inscrire : www.territeo.com

Questions	REPÈRES NATIONAUX	MOBILISER L'INFORMATION SUR MON TERRITOIRE
Quelle est la part estimée des TLC usagés dans les OMR ? Et détournée des OMR ?	• À titre indicatif la part des TLC dans les OMR est de 7,4 kg/an/habitant en 2007 (source Études Modecom ADEME) • Objectif de la filière à horizon 2019 : détourner des OMR au moins 4,6 kg/an/habitant de TLC usagés	Pour connaître l'incidence de la collecte de TLC usagés en taux de détournement des OMR, voir les outils de suivi mis en place sur mon territoire et les territoires plus larges : Modecom de l'ADEME par exemple
Quel est le gisement estimé de TLC usagés sur mon territoire ?	Estimation des TLC achetés par habitant : 9,5 kg/an/habitant en 2017	Pour connaître son gisement de déchets en TLC, réaliser une caractérisation des ordures ménagères (MODECOM) en veillant à isoler les produits de la filière REP des TLC usagés
Quel est le tonnage de TLC usagés collectés sur mon territoire ?	Moyennes nationales : • 3,4 kg/an/hab • 5,2 tonnes/an/PAV (2017, Eco TLC)	Voir le tonnage collecté sur mon territoire dans mon extranet : https://extranet.ecotlc.fr/ Compléter l'information Eco TLC avec les collecteurs et associations présents sur le territoire
Quels sont les acteurs en présence pour ce gisement sur mon territoire ?	• Entreprises • Associations caritatives, vestiaires • Ressourceries, boutiques de seconde main • Magasins de vente de TLC neufs...	Établir une cartographie des acteurs en présence. Le listing des PAV de mon territoire est sur mon extranet : • 1er niveau : extraire le listing sur mon extranet Eco TLC • 2ème niveau : établir un état des lieux complémentaire sur le terrain en repérant les adresses existantes de PAV et les opérateurs détenteurs de ces adresses • 3ème niveau : faire un recoupement entre les deux et faire remonter l'information auprès d'Eco TLC en cas d'écart pour une consolidation nationale
Que deviennent les TLC usagés sur mon territoire ?	• 88 % du tonnage collecté est trié • Sur le tonnage trié : → 58,5 % est réutilisé : 10% reste en France, 90% part à l'export → 22,4 % effilochage → 9,7 % chiffons → 8,4 % CSR → 0,7 % élimination avec valorisation énergétique → 0,3 % élimination sans valorisation énergétique	Entretiens individuels ou rencontres collectives des acteurs et opérateurs pour échanger sur : • Comment est effectué la collecte et / ou le tri ? • Quelle est la destination de la collecte ?
Existe-t-il une stratégie de communication ?	• 44 % des Français mentionnent une lecture régulière de la lettre d'information, bulletin ou magazine de leur commune, intercommunalité, département ou région • 18 % sont sensibles à l'affichage, les évènements locaux (fêtes, forums, salons...) *(source : Barometre Epiceum Harris Interactive De La Communication Locale – 2015)*	• Recenser les messages et actions de sensibilisation conduites auprès du citoyen par la/les Collectivité(s), les DPAV, les communes, les autres acteurs publics ou privés • S'assurer que les actions de communication existantes intègrent bien les 4 messages clés de la communication harmonisée • Analyser, en mobilisant les DPAV, l'efficacité des messages et actions de sensibilisation menées sur le territoire • Construire une stratégie de communication multi acteurs et continue sur plusieurs années intégrant des messages et des repères visuels pérennes et constants

Questions	REPÈRES NATIONAUX	MOBILISER L'INFORMATION SUR MON TERRITOIRE
Les consignes de tri au PAV ou sur les supports de communication pour le citoyen sont-elles exactes ?	Les consignes de tri de la filière : • "Dépôt de vêtements et linge de maison propres et secs en sac fermé et des chaussures liées par paire. Même usés, ils seront valorisés" • "Ne pas déposer d'articles humides" • "Informations sur le devenir des TLC collectés" • Présence du logo Repère de la filière • Renvoi vers la cartographie des PAV du territoire pour les outils des Collectivités	Retrouver les consignes de tri sur : • www.lafibredutri.fr • www.ecotlc.fr, espace presse • dans mon extranet, kit communication
Existe-t-il des projets de développement d'implantation de PAV sur le territoire ? À quelle échéance, par qui, où, pour quels types de débouchés (tri et valorisation) ?	• La moyenne française est de 1 PAV / 1 535 hab. et de 3,4 kg/an/hab. collectés en 2017 • L'objectif à 2019 est de : – doubler la collecte (collecter 4,6 kg/hab.) – renforcer le maillage (1 PAV / 1 500 en moyenne au niveau national)	Interroger les mairies et les DPAV en présence sur le territoire concernant leurs projets ou ceux dont ils auraient connaissance
Quel(s) est (sont) le(s) centre(s) de tri implantés sur le territoire élargi ? Par qui sont-ils gérés ? Sont-ils au maximum de leur capacité de traitement ? Ont-ils des projets de développement ?	• En 2017, 68 centres de tri sont agréés Eco TLC • Le gisement actuel de TLC usagés ne nécessite pas le déploiement d'un centre de tri par territoire. Certains centres de tri sont dotés de capacités de traitement nécessitant d'être alimentés par des gisements en provenance de plusieurs zones géographiques	Identifier les centres de tri existants ou en projet sur le territoire et en proximité, avec leurs capacités en termes de tonnages à trier (capacités actuelles et, le cas échéant, capacités potentielles si l'information est disponible)
Existe-t-il un ou des projets de création de centre(s) de tri sur le territoire ou à proximité ? Des projets de création de centre(s) de traitement ?	Identifier les porteurs de projet et les rencontrer	Se rapprocher des services en charge du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) au niveau des services régionaux
Quelle(s) est (sont) la (les) destination(s) des tonnages collectés sur le territoire ?	• Quelle est la part de : – réutilisation – recyclage – toute autre valorisation, dont énergétique – élimination (dont, le cas échéant, part éliminée par incinération et part éliminée par stockage) • Pourcentage trié en France et à l'étranger (UE/hors UE) • Pourcentage valorisé en France et à l'étranger (UE/hors UE) • Données sur les distances entre : – collecteurs et trieurs – trieurs et valorisateurs	• Voir les données disponibles auprès d'Eco TLC • Mobiliser également l'information auprès des collecteurs et DPAV et, le cas échéant, auprès des opérateurs de tri et des opérateurs de valorisation • Croiser les informations des différentes sources pour établir un état des lieux consolidé

État des lieux qualitatif

Questions	REPÈRES NATIONAUX	MOBILISER L'INFORMATION SUR MON TERRITOIRE
Le maillage est-il suffisant sur le territoire ?	Répartition des PAV sur le territoire en fonction : • du nombre d'habitants • des zones de circulation • des déplacements des habitants • de la répartition des PAV entre espaces privé et public • des caractéristiques du territoire	• Cartographies d'Eco TLC, de l'INSEE – https://extranet.ecotlc.fr – www.insee.fr • Données et enquêtes locales
Quelles sont les zones les moins bien couvertes ? Pourquoi ?	Les zones identifiées comme complexes pour l'implantation de PAV sont : • celles où il manque de la place • qui comportent des problématiques de sécurisation • à faible densité de population et/ou difficiles d'accès • à forte densité de population : centre-ville, urbain dense...	Identifier les zones avec peu de PAV et leurs caractéristiques
Quelle est l'efficacité du maillage en PAV ?	La vérification de l'efficacité du maillage peut être observée par : • les débordements ou au contraire le faible taux de remplissage des PAV • l'efficacité des outils de communication mis en place	Mesurer l'efficacité de la communication grâce à un suivi de la collecte avant et après l'action de communication
Quelle est l'efficacité des actions de communication sur le geste de tri des citoyens ?	Les préalables à une bonne action de communication sont : • d'établir et d'intégrer les TLC dans une stratégie de communication globale • de diffuser les quatre messages clés de la communication harmonisée, c'est-à-dire : – le logo repère de la filière – les consignes de tri – l'indication des adresses des PAV ou du site www.lafibredutri.fr – le devenir des TLC usagés • de présenter l'ensemble des opérateurs de collecte et des points de collecte en renvoyant vers la cartographie complète des Points d'Apport Volontaire, y compris sur l'espace privé et les acteurs non partenaires de la Collectivité • de diffuser auprès des communes du territoire et des citoyens	• Mettre en place un suivi des impacts des actions de communication sur la collecte • Utiliser vos outils de reporting disponibles sur votre extranet
Les opérateurs du territoire sont-ils tous bien identifiés dans la filière (traçabilité) ?	Les opérateurs de collecte et de tri doivent conventionner avec Eco TLC pour être intégrés dans la cartographie nationale et assurer la traçabilité des flux	• Les opérateurs conventionnés sont identifiés dans la cartographie d'Eco TLC, présentent tous le logo Repère de la filière et la signalétique sur leur PAV • L'information est disponible auprès d'Eco TLC et sur le site: www.ecotlc.fr, dans la rubrique "opérateurs"
Existent-ils des Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public pour les PAV présents sur le territoire ?	Des autorisations temporaires d'occupation du domaine public sont obligatoires pour toute implantation de PAV sur l'espace public. Celles-ci sont délivrées par la commune (ou la Collectivité compétente) au DPAV	• Voir auprès de chaque mairie les conventions ou Autorisations Temporaires d'Occupation du domaine public • Identification de leur objet, leur durée... **Pour aller plus loin :** voir Partie 4 "Domanialité publique" p.91 à 94

Questions	REPÈRES NATIONAUX	MOBILISER L'INFORMATION SUR MON TERRITOIRE
Les consignes de tri sont-elles respectées ? Les particularités locales de circulation, risque d'encombrement sont-elles prises en compte ?	• La collecte doit rassembler des vêtements et linge propres (sans rouille, peinture...) et secs et des chaussures liées par paire, en sac fermé • Rappel : "qualité" ne signifie pas nécessairement que les TLC collectés soient "reportables" : même usés, ils peuvent être valorisés, notamment sous la forme de recyclage, et ne doivent donc pas être jetés dans les OMR	• Interroger les DPAV et l'ensemble des opérateurs sur le respect des consignes de tri qui doivent toutes indiquer que tous les TLC peuvent avoir une 2ème vie, y compris les TLC usés • Observer les consignes de tri diffusées
Comment sont gérés les surplus des TLC usagés non réutilisés en l'état (par exemple des associations) ?	• Les surplus peuvent être donnés ou revendus à des opérateurs de tri ou d'autres opérateurs de collecte afin d'éviter leurs dépôts dans les ordures ménagères • Pour une meilleure valorisation de la collecte, une partie peut être revendue directement en "brut de collecte" à des professionnels du tri	• S'informer sur la présence de centres de tri dans un rayon supra-territorial (au-delà de la zone géographique de la Collectivité) • Retrouver la liste des centres de tri conventionnés et des recycleurs sur le site Eco TLC, dans la rubrique "opérateurs"
Quelles sont les pratiques de tri des habitants ?	• 77 % des français donnent une 2ème vie aux produits (don, vente...) • 91 % ont déjà réparé, retouché leurs textiles. Ils sont 49 % à le faire souvent *"Les Français et les TLC" – Eco TLC, 2018*	• Pour connaître les pratiques des habitants, une enquête préalable peut être lancée • L'observation de l'usage fait par les habitants des supports de communication peut aussi être un indicateur : infoDéchets, brochures/guides/plaquettes d'information, numéro vert, consignes de tri...
Quel est l'état des lieux des partenariats sur le territoire ?	• Autorisation d'occupation temporaire du domaine public • Convention Eco TLC/DPAV • Convention Eco TLC/Collectivité • Convention Eco TLC/Centre de tri • Convention DPAV/Collectivité • Autres formes de partenariats : conventions tripartites (DPAV, Collectivité, communes par ex), partenariats entre DPAV (professionnels de la collecte, associations, ressourceries...), projets communs... Cela permet d'assurer une traçabilité de la filière : suivi de la collecte et de la destination des TLC usagés, fiabilité des opérateurs.	Identifier l'état des partenariats entre les différents acteurs : • opérateurs de collecte • collectivités locales • centres de tri et/ou de traitement final • organismes d'appui (ADEME, DREAL) • avec les territoires voisins... Voir "les outils du partenariat" p.114
Quelle(s) est (sont) la (les) satisfaction(s) exprimée(s) par les citoyens au regard de la collecte séparée des TLC usagés ?	Le niveau de satisfaction peut se mesurer : • par la facilité du geste de tri : accès, propreté, lisibilité et compréhension des consignes... • par les volumes collectés • par le retour des citoyens et d'autres acteurs concernés, directement ou indirectement	• Le numéro info déchets au contact direct des usagers, s'il existe, informe des éventuelles remarques des usagers : manque de conteneurs, débordements... • Les interventions ciblées TLC ou non des équipes de sensibilisation, le contact avec les mairies, la rencontre des acteurs sont également un bon retour sur les actions. • Des enquêtes peuvent être conduites avant et après le projet pour voir les évolutions (sur les habitudes des habitants, par exemple "vous feriez combien de km pour déposer un TLC ?"...)

Questions	REPÈRES NATIONAUX	MOBILISER L'INFORMATION SUR MON TERRITOIRE
Quels sont les impacts environnementaux, économiques et sociaux des performances de la collecte et, le cas échéant, du tri et du traitement final des TLC usagés sur le territoire ?	En moyenne 1 kg de textiles usagés collecté évite l'émission d'au moins 25 kg de CO_2 *Voir l'étude : "Synthèse de l'analyse environnementale de la filière des textiles d'habillement et linge de maison usagés – 2017 : http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/Eco_TLC_Synthese_de_lanalyse_environnementale_de_la_filiere_des_textiles_et_linges_de_maison_usages.pdf*	Suivre : • la présence et / ou la réduction des TLC dans les OMR • la création d'activités sur le territoire • l'accompagnement de l'insertion professionnelle et des plus démunis • ...
Quels sont les dysfonctionnements ou désordres observés ? Quelles réponses sont apportées aujourd'hui ?	• Les messages clés d'information du citoyen • Les messages ciblés en fonction des dysfonctionnements observés (ex : collecte sauvage en porte-à-porte, rappel des consignes de tri...)	Analyse des dysfonctionnements en termes de sécurité publique, de salubrité publique, d'accès au service, de désordres à la circulation, de messages diffusés, de collecte non autorisée sur la voie publique...
Dans quelle mesure la collecte sur le territoire aujourd'hui répond aux objectifs attendus des politiques locales ?	Voir : • les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) • les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) • les programmes des Territoires Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG)	Mobiliser les stratégies et programmes pour mesurer la réponse de la politique TLC usagés à leurs objectifs, par exemple, les plans climat, les agendas 21, les programmes d'insertion...
Quel bilan du dispositif d'animation de la gestion des TLC usagés sur mon territoire ?		• Nombre de réunions interacteurs organisées • Taux de collecte • Nombre de citoyens sensibilisés • Harmonisation et diffusion des messages par toutes les parties prenantes (DPAV, communes, syndicats, communautés de communes, départements, régions...)
Quelle évaluation est faite de la gestion des TLC usagés sur le territoire au regard du plan régional de prévention et de gestion des déchets et, le cas échéant, du ou des programmes locaux de prévention des déchets ?		• Voir les outils de suivi et d'évaluation des plans ou programmes • Vérifier la place des TLC usagés dans les plans et programmes y compris de prévention de déchets • Identifier les stratégies de communication

Synthèse de l'état des lieux

À l'issue de ce premier diagnostic territorial, il sera procédé à une synthèse stratégique des principaux éléments permettant de recenser, sur le sujet de la gestion des TLC usagés :

- les principales forces et les principaux dysfonctionnements du territoire,
- les principales opportunités et les principaux obstacles du territoire.

Et de définir ainsi les grands enjeux de la collecte et de la gestion des TLC usagés sur son territoire pour les prochaines années.

VOIR : "Mon carnet de bord du déploiement de la collecte des TLC usagés", → tiré à part.

Votre extranet, une mine d'informations à explorer !

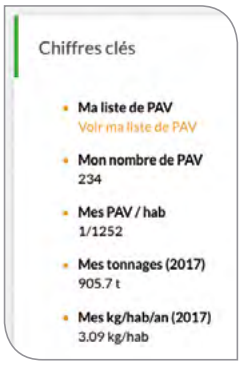

@ Retrouver sur votre extranet :

https://extranet.ecotlc.fr

→ L'état des lieux de la gestion des TLC usagés sur votre territoire

- La carte et la liste par année de vos Points d'Apport Volontaire
- La collecte annuelle par habitant
- Vos performances de collecte et l'évolution de votre maillage en PAV / habitant et par année
- Votre situation comparée pour mieux vous situer

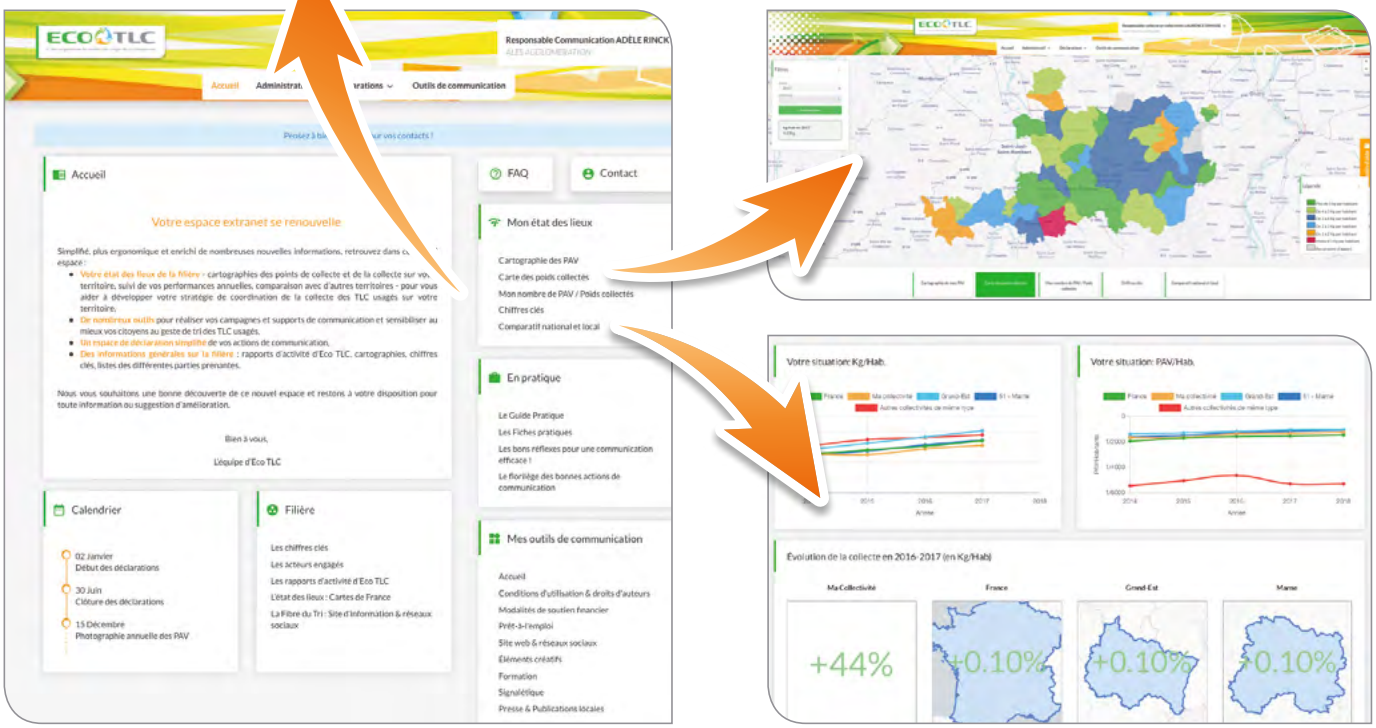

POUR ALLER PLUS LOIN

Voir partie 4, "fiches pratiques" p.69.

→ En pratique, les Collectivités sont en marche

- Les initiatives réussies d'autres Collectivités pour coordonner la collecte des Textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés : **les fiches pratiques**. Retrouvez les méthodes et astuces mises en place par d'autres territoires pour optimiser la gestion des TLC usagés sur leur territoire : Communauté urbaine du Grand Reims, Saint-Brieuc Armor Agglomération, syndicat mixte du Préval Haut-Doubs, Orléans Métropole, Eurométropole de Strasbourg, Évodia... et d'autres à venir.
- **Le florilège des exemples d'actions de communication** conduites par d'autres Collectivités pour vous inspirer : par exemple, des opérations de collectes spéciales ou de manifestations locales.

→ Votre calendrier pour ne jamais passer à côté de votre actualité

- 2 janvier : Début des déclarations des actions de communication
- 30 juin : Clôture des déclarations des actions de communication
- 30 novembre : Contrôle des adresses de Points d'Apport Volontaire

→ Vos outils de communication prêts à l'emploi et de nombreux supports d'aide à la construction de vos actions de communication

- Le kit jeunesse
- Le kit formation
- Les exemples de publications locales
- Un visuel pour les consignes à apposer sur les sacs de collecte
- Une photothèque et mediathèque
- Des logos, cartouches, schémas
- Des bonnes idées

Le saviez-vous ?

Vous êtes un acteur public (une agence régionale de l'ADEME, une Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, une Région...), Eco TLC met à votre disposition un accès aux principales données de la filière concernant votre territoire : connectez-vous via https://extranet.ecotlc.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

Voir partie 5, "la boite à outils" p.105.

C Orientations et recommandations pour un déploiement efficace et harmonisé de la collecte

Cinq questions stratégiques pour un programme d'actions adapté

En croisant l'état des lieux et ses enjeux avec les questions stratégiques suivantes, la Collectivité pourra définir les principales orientations du déploiement ou de l'évolution de la gestion des TLC usagés sur son territoire ainsi que le programme d'actions correspondant. La Collectivité se place alors comme animateur et éventuellement opérateur du dispositif.

Quels enjeux globaux retenus et quel positionnement général souhaité par les responsables politiques ?

- **Politiques :** périmètre de responsabilité de la Collectivité et de ses membres, place des initiatives privées et publiques, niveau d'ambition pour la filière TLC sur le territoire ?
- **Environnementaux :** quantité de TLC en jeu, nombre de tonnes valorisées, impact sur la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ?
- **Économiques :** coût global de la mise en place du dispositif, coût évité (économie sur la gestion des OMR), valeur ajoutée économique ?
- **Sociaux :** nombre d'emplois créés (dont insertion) sur la collecte, qualification des emplois, changements de comportements des citoyens ?

Quel niveau de développement souhaité de la collecte des TLC usagés compte tenu de l'existant et des besoins du territoire ?

- Niveau de service souhaité pour le citoyen ?
- Population touchée ?
- Nombre de PAV / habitant ?
- Objectifs chiffrés : tonnes collectées, réduction des OMR, nombre de PAV implantés sur le territoire ?
- Autre ?

Point méthodo

Il est préférable de se fixer **des objectifs réalistes et progressifs**, adaptés à la situation du moment et aux moyens disponibles.

Par exemple, commencer par un PAV pour 2 000 habitants puis progresser vers 1/1 500 voire 1/1 000 si cela s'avère pertinent sur le territoire ; se fixer des objectifs de collecte évolutifs (2,5 kg/hab/an - 3,5 - 4,5 puis 5 kg/hab/an) par exemple.

La réussite d'une première étape permettra de passer à l'étape suivante plus facilement (desservir les zones isolées ou urbaines denses par exemple).

Quelles articulations et harmonisation des PAV souhaitées sur le territoire ?

- Répartition géographique ?
- Localisation et types des emplacements mis à disposition ?
- Répartition espace public / espace privé, lieu fermé / lieu ouvert ?
- Autre ?

Quel rôle souhaité par les acteurs de la filière sur le développement économique et social du territoire ?

- Préservation et renforcement du tissu associatif local (associations, collectifs, recycleries, vestiaires...) ?
- Préservation et renforcement des emplois locaux et notamment d'insertion ?
- Harmonisation des messages véhiculés par les acteurs auprès des particuliers ?
- Autre ?

Quel rôle souhaité pour la Collectivité ?

En fonction de ses compétences, de ses caractéristiques territoriales et de ses orientations stratégiques, que souhaite faire la Collectivité :

- Engager des actions de prévention et communication ?
- Et / ou coordonner et animer la collecte des TLC usagés sur son territoire ?
- Et / ou prendre en charge une partie de cette collecte ?
- Autre ?

Dans l'hypothèse où une Collectivité souhaite organiser le déploiement de la collecte dans le cadre du service public des déchets, certaines précautions économiques et juridiques doivent être prises (voir Partie 3 : "Précautions juridiques" p.89).

Point méthodo

Tenir compte des compétences voirie et déchets entre les Collectivités pour une bonne coordination et cohérence de l'action sur leurs territoires.

Rechercher une complémentarité entre les différentes Collectivités (commune, EPCI, Syndicat mixte) sur un même territoire géographique.

Critères pour des actions de prévention et de communication efficaces

→ Inscription dans la filière

Pour rappel, en s'inscrivant et conventionnant avec Eco TLC, la Collectivité a accès à des outils clés en main d'aide à la communication.

- Qui peut conventionner auprès d'Eco TLC ?
- Quels sont les bénéfices pour la Collectivité ?
- Comment devenir une Collectivité partenaire d'Eco TLC ?

@ *Voir lien :* http://www.ecotlc.fr/page-291-qui-peut-conventionner-aupres-d-eco-tlc.html
et guide Partie 1 : "Les Collectivités et Eco TLC" p. 14-15

À RETENIR

***Eco TLC soutient** les actions de communication spécifiques sur le geste de tri des TLC usagés et incite les citoyens à déposer les TLC usagés dans les PAV identifiés par le logo Repère de la filière.*

→ Définition de la stratégie de prévention et de communication et du plan d'actions

Construction de la stratégie de communication globale et du plan d'actions

En préalable à l'élaboration de la stratégie de communication, s'assurer que :

- tous les acteurs de la collecte du territoire sont identifiés dans la filière : conventionnement avec l'éco-organisme, recensement de leur PAV (voir extranet, liste des PAV du territoire),
- la signalétique de la filière est présente sur chaque Point d'Apport Volontaire.

La stratégie de communication dédiée aux TLC usagés pourra être intégrée au projet global de réduction et de valorisation des déchets. Le programme d'actions défini sera :

- adapté au public cible (élus, citoyens, acteurs de la collecte et du tri),
- échelonné à des périodes clés de l'année (changements de saisons, évènements locaux, nationaux, etc.)

Un suivi / évaluation du programme sera mis en place pour observer l'impact des actions de communication sur la collecte.

Le guide de tri spécial TLC du Smictom Vals-Aunis où tout est dit dans un petit format

Identification des cibles et définition des messages en fonction de ces cibles (élus, acteurs de la collecte et du tri, citoyens) : à qui s'adresse-t-on ?

- **Les élus :** il s'agit de leur donner des éléments d'informations clés pour comprendre les enjeux de la filière (quoi, pourquoi, comment, au service de quelles politiques ?). Cela peut prendre la forme d'une réunion d'information complétée d'une visite de centre de tri des TLC.

- **Les citoyens :** ils constituent le premier maillon de la chaîne. C'est grâce à leur geste de tri que la filière des TLC (collecte, tri et valorisation) se développera. Les messages qui leurs sont adressés doivent être clairs et accessibles. Ils ne doivent plus jeter les TLC dans la poubelle, doivent pouvoir identifier rapidement un PAV de la filière et connaitre les bénéfices de leurs gestes (les destinations des TLC qu'ils donnent, les impacts en termes environnemental, social et économique).
Il est important de prendre en compte que les TLC ne sont pas perçu comme des déchets, ils ont une valeur sentimentale pour les citoyens, il faut donc privilégier les communications qui mettent en valeur le geste de tri du citoyen et bannir les tas de vêtements usagés. Montrer que le recyclage de la matière est possible.

L'Agglomération de Vannes a utilisé l'humour pour toucher ses citoyens grâce notamment à ces affiches qu'elle a diffusé dans les bus du réseau de transport en commun de son territoire

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez le florilège des actions de communication sur votre extranet

- **Les acteurs de la collecte et du tri :** il convient de se rapprocher de ces acteurs pour savoir quels sont leurs outils de communication existants et voir comment mettre en place un plan d'actions de prévention et de communication commun et cohérent.

Remercier le citoyen pour son geste. S'assurer qu'ils font bien preuve de transparence sur le devenir des TLC collectés. Et qu'ils véhiculent bien les messages clés de la communication harmonisée :
– le logo repère de la filière
– les consignes de tri
– le devenir des TLC usagés

La formation ou sensibilisation en interne

- **Formation des ambassadeurs du tri** et des personnes responsables du bulletin d'information sur les déchets pour répondre aux questions des usagers. Un kit de formation spécial ambassadeurs du tri est disponible sur l'extranet d'Eco TLC.

- **Sensibilisation des élus et du personnel :** réunions d'information, site intranet, opération "Développement Durable", journal interne, collectes évènementielles ou permanentes, flyer d'information des agents de décheteries...

Le saviez-vous ?

- Planifier en amont plusieurs actions de communication sur une année permet d'accroître l'impact de la communication sur la collecte et sa qualité.
- Mettre en place un suivi des effets des actions de communication tout au long de l'année sur le geste de tri et la collecte permet de s'assurer de l'efficacité du plan de communication.

Les types d'actions de communication à destination du citoyen

Plusieurs outils et méthodes existent pour accompagner les citoyens à avoir un geste de tri efficace (animations, achats d'espaces publicitaires, atelier jeunesse, informations locales, évènements, presse...) :

- Organiser ou s'inscrire dans un **évènement** qui permettra de sensibiliser sur les TLC : dans le cadre d'une fête locale / d'une journée commerciale / de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets / de la Semaine Européenne du Développement Durable.
- Organiser une **collecte ponctuelle** de TLC usagés.
- Créer un **stand d'information** spécial TLC avec des affiches, des échantillons issus du recyclage...
- Mettre en place un **atelier jeunesse** à l'aide du kit de sensibilisation disponible dans votre extranet.
- Réaliser et diffuser un **spot radio** ou **vidéo**.
- Mener des actions ciblées avec les **partenaires de communication** d'Eco TLC : voir la liste en ligne sur votre extranet Eco TLC.
- Organiser une **visite d'un centre de tri** avec un établissement scolaire.
- Réaliser et mettre à disposition un **guide** sur les TLC usagés ou les insérer dans un guide sur le tri des déchets.
- Utiliser les **bulletins municipaux** de toutes les Collectivités concernées pour avoir une communication ciblée et harmonisée d'une commune à une autre.
- Distribuer dans les mairies des **tracts** (par l'équipe dédiée à la sensibilisation des usagers par exemple) ou des sacs de collecte (spécial tri des TLC).
- Sensibiliser sur l'**acte d'achat** et l'entretien (qualité des produits, réparation).

Le saviez-vous ?

Un kit de communication TLC prêt à l'emploi avec des outils personnalisables est disponible sur l'extranet d'EcoTLC.

→ La construction des messages TLC : les indispensables pour une sensibilisation réussie

Les Collectivités peuvent réaliser leurs propres outils de communication ou utiliser les outils prêts à l'emploi mis à disposition par Eco TLC sur leur extranet.

Les messages harmonisés de la filière

Pour une information homogène du citoyen, quelque soit la source d'information (collectivité, DPAV, metteurs en marché, éco-organisme, pouvoirs publics...) et son lieu d'habitation, quatre messages clés doivent figurer a minima sur tous les supports de communication :

- **les consignes de tri :** "Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire",
- **le logo repère de la filière** (qui doit aussi figurer sur tous les Points d'Apport Volontaire identifiés par la filière),
- **l'indication des adresses où le citoyen peut déposer ses TLC usagés** ou le lien de redirection vers la cartographie des Points d'Apport Volontaire : https://www.lafibredutri.fr/je-depose,
- **une information sur le devenir des TLC usagés :** "Selon leur état les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés" ou le schéma du devenir.

Les 6 leviers pour changer le comportement du grand public

1 Mettre en place une stratégie de communication cohérente et suivie par tous les acteurs

- Programmer ses actions sur plusieurs années.
- Créer de la synergie entre tous les acteurs locaux pour des messages délivrés au citoyen identiques quelque soit la source d'information.
- Pratiquer l'art de la répétition avec un même slogan et des visuels permanents martelé sur plusieurs années.
- Suivre et évaluer le plan de communication, l'adapter le cas échéant.

⚠ *La dispersion des messages et le saupoudrage des actions entraine une grande perte d'efficacité, confirmée dans l'étude statistique*.*

2 Valoriser la réutilisation et la transformation en produits recyclés

- Utiliser des messages positifs : "vous pouvez être acteur du changement, participer à la réduction du gaspillage, réparer – réutiliser – trier vos TLC usagés et leur donner une 2ème vie !"

⚠ *Des messages trop alarmants ou négatifs risquent de diminuer l'implication et la responsabilisation du grand public.*

- Montrer des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures qui donnent envie, c'est-à-dire qui sont attractifs ou au minimum neutres (comme les pictos de TLC fournis par Eco TLC). Les TLC ne sont pas des déchets pour les citoyens. Ils ont une valeur affective pour leur propriétaire.

⚠ *Les visuels de tas de vêtements, de linge et de chaussures sont à bannir, ils ont un effet répulsif et ils tuent le message de communication, l'audience non avertie ne les voie pas : "c'est moche, ce n'est pas pour moi".*
Éviter les photos de borne/benne répulsif dans les visuels : utiliser les pictos de conteneurs Eco TLC.

- Montrer la transformation des textiles recyclés vers d'autres produits concrets : transformation de TLC en sac, en isolant, en raquettes de ping-pong, en revêtement de sol.

Exemples d'outils de communication mis à disposition des Collectivités par Eco TLC sur l'extranet reprenant les 4 messages clés de la filière : annonces-presse formats A4 et A5 avec ou sans zone de personnalisation

3 Être reconnaissant vis-à-vis du citoyen et de son geste

Dire "MERCI !" : le grand public agit en bonne citoyenneté, il appréciera d'être remercié et que son geste soit mis en valeur dans la communication. Montrer que leur geste compte.

4 Faciliter le geste de tri par la proximité et de l'engagement

Favoriser la mise en place d'atelier jeunesse de sensibilisation : **pour les Collectivités de plus de 30 000 hab, ils augmentent de 10% la collecte**.*

Mettre en place et partager un guide d'animation pédagogique sur la deuxième vie des produits.

Distribuer des objets en lien avec la collecte (réglette de tri, calendrier, sacs de collecte, goodies...) et communiquer dans les publications locales : **ils impactent de 10% la croissance de la collecte.***

Multiplier les solutions de collecte valorisantes avec les DPAV du territoire et impliquer tous les acteurs de la collecte : collecte exceptionnelle, manifestation locale, stand d'information, concours, collecte en fin de brocante...

Former ses élus et son personnel notamment en contact avec le public (élus, ambassadeurs du tri, agents de déchèterie) : c'est sensibiliser autant de foyers de son territoire. **La formation est particulièrement utile pour les Collectivités de moins de 30 000 habitants**.*

5 Utiliser un style de communication homogène

Définir des slogans et des visuels (logo, pictos, couleurs) et utiliser le même style sur tous les messages, idéalement, pour tous les acteurs y compris les magasins ou utiliser les visuels d'Eco TLC.

⚠ *Les changements de visuels et de couleurs sur chaque support ou chaque année perturbent le message et diminuent la réceptivité par le citoyen.*

6 Être transparent vis-à-vis du citoyen et afficher des cautions

S'assurer de la présence du logo repère de la filière et le compléter par une caution claire, le logo de la Collectivité.

⚠ *Les consommateurs sont méfiants suite aux différents reportages TV négatifs sur la filière de recyclage des TLC.*

Le saviez-vous ?

Le changement de comportement est beaucoup plus long que le temps de la communication, c'est un effort. Modifier les idées reçues sur la filière est un défi que tous les acteurs doivent relever : rassurer, fiabiliser, informer sur la réutilisation et le recyclage. Les investissements en communication pour changer les comportements ont donc des résultats sur le moyen-long terme, soit de 3 à 10 ans, si le message est cohérent et répété avec les mêmes repères visuels.

Exemples de communication

UNE COMMUNICATION RÉCURRENTE ET ORIGINALE POUR MARQUER LES ESPRITS : LE SYDOM DU JURA

Trop de textiles finissent dans les bacs à ordures ménagères ! Depuis plusieurs années le Sydom du Jura reprend la même campagne de sensibilisation pour ancrer dans les esprits de ses citoyens que tous les TLC ont une 2ème vie. La campagne, placardée régulièrement sur les supports d'information des villes, invitent à se diriger vers le point d'apport textiles le plus proche pour remettre ces vieilles baskets ou vêtements obsolètes.

De nombreux pictos et images sont à votre disposition pour construire vos supports de communication dans votre extranet : utilisez-les !

** "Analyse statistique de l'efficacité des actions de communication des Collectivités soutenues sur le geste de tri des TLC usagés de 2014 à 2017" – Brandemotion et SLPV Analytics pour Eco TLC/2018*

UNE COMMUNICATION CIBLÉE À DES PÉRIODES CLÉS : SYDETOM 66 ET LE GRAND AVIGNON

Communiquer à des périodes clés de l'année ! Le printemps, les soldes sont propices à un tri des armoires. Le Sydetom 66 l'a bien compris en diffusant des "billets d'informations" à l'occasion des changements de saison et des soldes. Pour attirer l'attention de ses habitants, le Sydetom 66 a rédigé ses "billets" sous un angle humoristique en détournant des proverbes populaires autour du textile.

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon lance un challenge à ses habitants : réduire de 50% le volume de déchets ménagers grâce à l'application quotidienne de 365 gestes simples. Un geste par jour pendant 1 an, diffusé principalement sur le site de l'agglo et les réseaux sociaux (#365gestes). C'est en réalisant chacun ces petites actions au quotidien que l'objectif pourra être atteint. En novembre, c'est le temps du textile.

LE CONCOURS INTER-ÉCOLES DU LAC DU BOURGET ET LE GUIDE ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES DU PRÉVAL HAUT-DOUBS

À l'occasion d'un "concours inter-écoles sur la récupération des TLC" proposé par la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et ses partenaires locaux, 74 classes représentant plus de 1 800 élèves et leurs familles ont participé. La Collectivité a diffusé des affiches, des sacs de couleurs et des outils pédagogiques pour les enseignants. Les deux classes gagnantes se sont vues attribuer un diplôme par la Collectivité et un chèque de 500 € par le collecteur local pour réaliser une sortie pédagogique de plein air. Cette opération a permis de collecter 3,5 tonnes de TLC.

Le Préval Haut-Doubs a construit à destination des scolaires différents ateliers pour travailler sur les notions de matières, en tant que ressources – épuisables ou non – de filière et de processus de transformation du tri au recyclage, et de consommation pour savoir bien choisir ses produits. Ces animations pédagogiques sont mises à disposition des enseignants du territoire.

Découvrez le Kit d'animation Jeunesse sur l'extranet des Collectivités.
Ce kit est composé de 3 ateliers de 20 minutes à réaliser en classe ou au cours d'animation Jeunesse pour les classes du CE2 à la 3ème.

COMMUNICATION AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS MEMBRES DE VOTRE TERRITOIRE : LE TERRITOIRE DU BESSIN AU VIROIS (SEROC)

Informer les communes membres de votre Collectivité du déploiement de la collecte des TLC c'est important ! Les communes constituent un relais d'information essentiel pour le grand public et peuvent également collaborer à l'organisation de la filière.

Le SEROC a envoyé à chaque mairie de son territoire un courrier présentant les enjeux de la filière accompagné de la cartographie locale des Points d'Apport Volontaire, d'une affiche à exposer en mairie et des flyers à diffuser à leurs habitants.

Utilisez les visuels disponibles sur l'extranet !

COMMUNICATION SUR LE RECYCLAGE POUR DONNER UN SENS AU GESTE DE TRI : SYNDICAT ÉMERAUDE ET SYMPPTOM

Le Syndicat Émeraude utilise régulièrement sa lettre d'information pour sensibiliser ses citoyens au tri des TLC usagés et en profite toujours pour informer sur le recyclage des TLC usagés. Informer sur les bonnes consignes de tri et les points de collecte, c'est bien ; indiquer ce que cela devient, c'est encore mieux ! Le geste du citoyen en sera facilité, surtout pour le tri du moins bon état. En Haute-Loire schémas, pictos, images proposés par l'extranet sont utilisés par le SYMPTTOM pour une information efficace et didactique à destination de leurs lecteurs.

Pour vos magazines, lettres d'information, brochures, inspirez-vous des argumentaires de sensibilisation à votre disposition dans l'extranet !

EN CORSE, UN DÉFILÉ DE MODE HORS NORME

En Corse, le SYVADEC organise un défilé de mode pour sensibiliser à la réutilisation et à la transformation.
Pour mener à bien l'opération, le syndicat s'est rapproché de partenaires locaux (salon du chocolat, couturières de la région bastiaise) pour proposer au public un défilé 100% recyclé. 11 tenues réalisées à partir des collectes de TLC réalisées sur le territoire sont présentées lors d'une soirée exceptionnelle dans le cadre du premier salon du chocolat de Bastia.

UNE NOTE DE SERVICE POUR INFORMER SES AGENTS EN INTERNE : SIMER

Le SIMER a envoyé une note de service pour informer ses agents de déchèterie sur la filière des TLC et les interlocuteurs locaux. C'est futé, car ce sont des acteurs relais importants de l'information auprès du public.

Sur votre extranet Eco TLC, découvrez la note aux gardiens de déchèterie prête-à-l'emploi !

Critères pour définir le bon maillage et les lieux d'implantation

→ Indicateurs concernant les modes de collecte

Typologies des modes de collecte

Pour mémoire, il existe de nombreux modes de collecte :

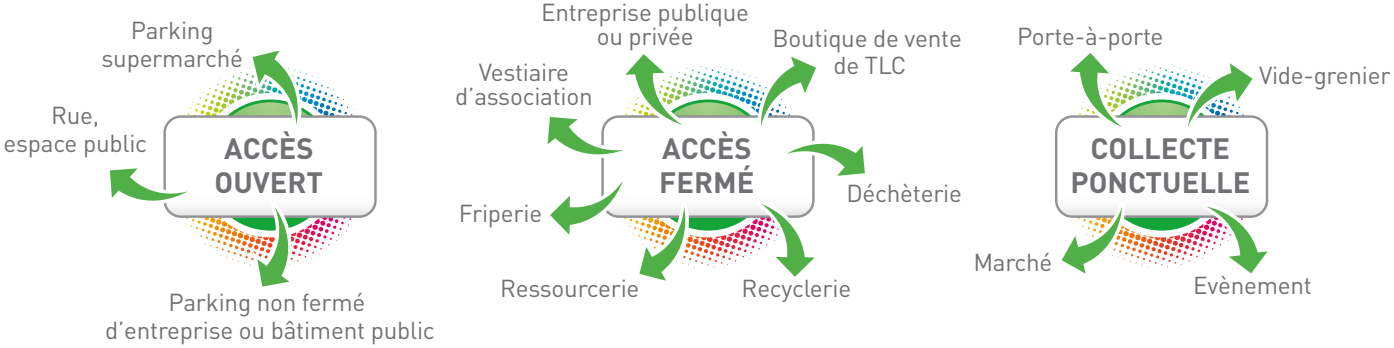

Indicateurs d'analyse des spécificités géographiques

Le mode de collecte doit être adapté aux contraintes géographiques et morphologiques du territoire concerné. Elles constituent des paramètres à prendre en compte pour un déploiement optimal de la collecte.

Spécificités	CARACTÉRISTIQUES
CENTRES VILLES	• Espace public encombré ou très sollicité • Importante concentration de magasins, centres commerciaux • Souci esthétique et respect des règlementations liées au patrimoine historique et culturel
PÉRI URBAIN	• Zone d'habitat important à forte densité de population • Nombreux déplacements domicile - travail • Zone parfois complexe en termes de circulation • Questions des zones d'habitat collectif
CENTRES BOURGS RURAUX	• Zone d'attractivité pour l'espace rural environnant • Faible emprise foncière : nombreux espaces disponibles
RURAL ISOLÉ	• Accès difficile pour la collecte • Faible densité de population et donc de volumes potentiels • Faible emprise foncière : nombreux espaces disponibles

Le saviez-vous ?

La diversité des modes de collecte permet de toucher un plus large panel d'habitants et de collecter des tonnages plus importants.

Le saviez-vous ?

La connaissance de son territoire et des relations des habitants avec les territoires voisins (déplacements domicile - travail, bassin d'emplois, pôles de services) est essentielle pour adapter au mieux le maillage aux modes de vie.

CONCRÈTEMENT, IL FAUDRA...

- *Décider des modes de collecte les mieux adaptés aux spécificités du territoire.*
- *Identifier la mixité souhaitée entre les Points d'Apport Volontaires sur les espaces publics et privés.*
- *Définir l'ambition de performance et les rythmes de progression souhaités.*

Les contraintes spécifiques à chaque territoire doivent être prises en compte pour favoriser un bon déploiement de la collecte.

→ Indicateurs pour un bon maillage de PAV

Pour optimiser le maillage du territoire et disposer de PAV à proximité des habitants, les Collectivités, DPAV et opérateurs de collecte pourront s'interroger sur :

- **les zones de contraintes :** contraintes géographiques, répartition de la population, types d'habitat (groupé, dispersé),
- **les zones d'attractivité :** bassins d'emplois, pôles de services, centres scolaires et universitaires, zones d'activités,
- **les habitudes de consommation :** les déplacements domicile-travail, les lieux de loisirs...

À RETENIR

***Chaque territoire** doit définir ses propres indicateurs pour déterminer son bon maillage.*

Indicateurs de couverture

Les chiffres moyens nationaux :

- un objectif de collecte de 4,6 kg/an/hab,
- un PAV collecte en moyenne 5,2 tonnes par an,
- un objectif moyen au niveau national de 1 PAV / 1 500 hab (adaptable localement).

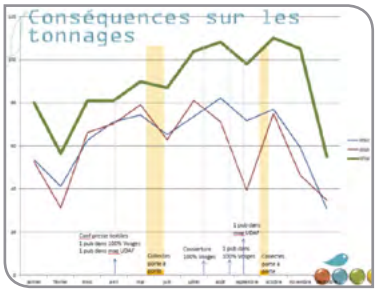

Exemple :

ÉVALUER SES OPÉRATIONS DE COMMUNICATION ET TESTER LA PERTINENCE DE SON MAILLAGE : ÉVODIA

Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action

La communication est un aspect essentiel de la performance de collecte des TLC usagés. La réalisation de plusieurs actions de communication grand public toute l'année peut être l'occasion de tester la pertinence du maillage en place sur votre territoire.
En 2014, ÉVODIA a mis en place un suivi de l'impact de ses actions de communication sur le tonnage collecté mois par mois. Cela permet :

- d'identifier les besoins locaux d'implantation avec les communes à l'occasion des groupes de travail de préparation des actions de communication,
- d'observer l'utilisation des Points d'Apport Volontaire (débordements, sous-utilisation...) après la réalisation d'une action de communication et la pertinence de leur localisation,
- d'observer l'impact sur les tonnages d'une collecte en porte-à-porte,
- de réajuster les actions de communication en fonction de leur impact sur le geste des citoyens,
- de communiquer sur les résultats de la collecte et encourager le grand public à participer davantage.

CONCRÈTEMENT, IL FAUDRA...

- *S'assurer de la proximité du service rendu aux habitants : distance ou temps de parcours raisonnable, facilité d'accès et d'identification, homogénéité du parc sur l'ensemble du territoire.*
- *Intégrer une réflexion sur l'articulation espace public/espace privé et le maillage avec les territoires limitrophes.*
- *Prendre en compte les risques associés au territoire ou à un mode de collecte et les façons d'y pallier : propreté autour des PAV, risque de vol ou vandalisme, concurrence avec des PAV déjà présents, emprise foncière, implantation "sauvage" par des opérateurs.*
- *Analyser les rendements de chacun des points afin de procéder à un réaménagement éventuel des PAV : déplacement ou suppression en cas de sous-utilisation par les habitants ; renforcement si besoin.*

Le saviez-vous ?

Un nombre important de PAV ne rime pas forcément avec efficacité du maillage.
Il faut accompagner le dispositif d'une communication pour rendre "visibles" ces PAV et veiller à assurer une fréquence de collecte suffisante.

→ Indicateurs pour l'emplacement le plus adéquat

Indicateurs de pertinence d'un emplacement

- Sur un espace sécurisé et éclairé.
- Peu encombrant pour l'espace public : un cheminement piéton respecté (1,40m de trottoir) et un passage possible pour les camions de collecte.
- Un emplacement visible et identifiable.
- Une bonne accessibilité pour la collecte et pour le geste de tri.
- Une bonne répartition et complémentarité entre les boutiques, les vestiaires, les bornes... et les espaces publics et privés.

Ces indicateurs sont aussi fonction des spécificités géographiques et fonctionnelles de chaque territoire.

À RETENIR

La proximité *avec d'autres PAV (verre, papier, emballages...) ne garantit pas forcément l'efficacité de la collecte.*

La collecte en multiflux *n'est pas forcément adaptée aux particularités du tri des TLC : saisonnalité du tri nécessaire, collecte préservante, contenant nécessaire à volume important...*

CONCRÈTEMENT, IL FAUDRA...

- *Respecter l'obligation de maintenir des cheminements pour les personnes à mobilité réduite et privilégier les trottoirs larges (pour le passage des poussettes, les personnes à mobilité réduite...), être vigilant aux carrefours (ne pas masquer la visibilité) et aux zones de passage et/ou d'usage (proximité écoles, maisons retraite, places de marchés...).*
- *Décider de la bonne proximité avec d'autres PAV : étudier l'intérêt ou non de la proximité avec des bornes à verre, emballages ou papier, OMR, piles, ampoules...*

Exemple :

HARMONISATION DE LA SIGNALÉTIQUE : AGGLOMÉRATION ORLÉANS VAL DE LOIRE

En 2013, l'Agglomération d'Orléans Val de Loire a mis en place une signalétique harmonisée de la filière (logo Repère de la filière, les consignes, et le devenir) sur ses éléments de communication (flyer, achat d'espace publicitaire, conteneur...). Depuis, elle reconduit cette charte graphique sur toute communication concernant la collecte des TLC usagés. Cela permet à l'utilisateur de mieux se repérer !

Les éléments de signalétique commune que tous les points d'apport doivent porter sont à disposition dans l'extranet : logo Repère de la filière, consignes et devenir des TLC.

→ Indicateurs pour une bonne répartition espace public/ espace privé

Une implantation de PAV bien répartie entre l'espace public et l'espace privé permet souvent de répondre de manière efficace aux besoins de maillage d'un territoire. Cette complémentarité assure généralement un service adapté de qualité.

L'implantation de PAV sur l'espace privé peut en outre permettre de résoudre un certain nombre de problèmes : accès sécurisé, non encombrement du domaine public, maillage des zones difficiles à couvrir tels que les centres villes.

CONCRÈTEMENT, IL FAUDRA...

- *Assurer un suivi des quantités générées sur l'espace public et l'espace privé, en développant des relations partenariales avec les opérateurs.*
- *Encourager les opérateurs à ne pas "déshabiller" le maillage privé existant.*
- *Réfléchir avec les propriétaires d'espaces privés (bailleurs sociaux, entreprises publiques et privées, grandes surfaces...) et les DPAV au déploiement de la collecte sur l'espace privé.*
- *Faciliter le maillage sur l'espace public en partenariat avec les acteurs en présence et de façon optimisée au regard des besoins et contraintes spécifiques à certains espaces.*

Spécificités	EXEMPLES DE RÉPONSES POSSIBLES
CENTRES VILLES	• Bonne articulation entre l'espace public et l'espace privé • Renforcement du maillage sur les espaces fermés : magasins, parkings de centres commerciaux ou d'entreprises, vestiaires d'associations, halls d'immeubles... • Design des PAV revisité pour une bonne intégration patrimoniale • Croisement du maillage avec les bassins de populations
PÉRI URBAIN	• Réflexion sur des collectes adaptées en zones d'habitat collectif • Croisement entre bassins d'emplois, bassins de vie, zones d'habitat et déplacements domicile-travail-loisirs • Implantation privilégiée sur des espaces protégés ou en proximité forte
CENTRES BOURGS RURAUX	• Centralisation possible des PAV dans les centre bourgs, sur espace public et privé • La commune-centre peut être l'échelon de base pour un service de proximité
RURAL ISOLÉ	• Privilégier l'implantation sur des zones de chalandise à proximité (centres bourgs, zone commerciale...) : 15/20' de trajet • Implantation *a minima* en fonction des zones de circulation et des habitudes des habitants : déchèteries, proximité superette par exemple • Réflexion sur des PAV mobiles, le porte-à-porte

POINT DE VUE

La collecte des TLC usagés en habitat dense

Quelle particularité prendre en compte dans l'habitat collectif dense ?

La collecte des TLC usagés n'est souvent pas la priorité des bailleurs qui doivent souvent faire face à la difficile mise en place du tri séparé ou aux problématiques des encombrants avant de s'emparer des questions de collecte des TLC usagés.

Quelle démarche peut être adoptée pour y remédier ?

- *La démarche doit être partenariale entre les bailleurs, ses salariés, ses locataires, la Collectivité locale (dont le rôle est central) et le(s) collecteur(s) conventionnés avec l'éco-organisme.*
- *La collecte des TLC usagés en habitat dense ne doit pas être organisée sans prendre en compte les autres déchets ou gestes de tri. La plupart du temps, les TLC usagés sont jetés dans les bacs OMR. Afin d'éviter ce mauvais geste, il est nécessaire de travailler de manière globale, c'est-à-dire en prenant en compte l'intégralité des filières. La collecte des TLC usagés peut ainsi devenir le prétexte à un 1er geste d'apport volontaire dans le cadre d'une démarche globale de filières.*
- *La démarche doit suivre un fil conducteur : "donner du sens" au geste de tri. Cela peut être, par exemple, en travaillant sur le réemploi local avec des acteurs présents sur le territoire pour que les habitants adoptent facilement le geste.*

Deux maîtres mots à toute démarche : adaptation aux usages et pédagogie :

- *Le dispositif de collecte doit savoir s'adapter aux usages : le PAV extérieur n'est pas forcément le meilleur dispositif. Il est possible de proposer un bac de collecte dans un local réservé aux encombrants, le dépôt à une association en pied d'immeuble, des évènements de collecte où un rendez-vous est donné aux habitants pour trier ensemble.*
- *Souvent, il arrive que le tri séparé ne soit pas efficace parce que les habitants ne comprennent pas le dispositif technique qui leur est proposé. La pédagogie sur le geste de tri est donc indispensable.*

Olivier Pourchau, gérant de ViaREP

www.viarep.fr

Point méthodo : POUR DÉFINIR UN BON MAILLAGE...

- **Comprendre** la géographie du territoire, ses atouts et ses contraintes.
- **Identifier** le fonctionnement du territoire, ses lieux de passage et d'usage, ses lieux de vie : écoles, commerces, loisirs.
- **Croiser** les modes de collecte et les zones de contraintes (ex : sur une zone à fortes contraintes en termes de déplacements, trouver d'autres solutions comme la collecte sur les marchés) ; étudier aussi les modes de récupération en porte-à-porte qui se développent, en veillant à l'identification de ces acteurs par les Collectivités et l'éco-organisme.
- **Décider** des emplacements d'implantation en fonction de l'observation des critères d'implantation choisis pour son territoire.
- **Répartir** géographiquement l'emplacement potentiel des PAV par un travail cartographique.
- "**Recruter**" des opérateurs ou stimuler l'activité des existants.
- **Organiser** le maillage grâce au partenariat avec les opérateurs : conventions de partenariats avec les opérateurs, conventions d'autorisation d'occupation du domaine public...

CONCRÈTEMENT, IL FAUDRA...

- *Rencontrer l'ensemble des acteurs.*
- *Susciter les rencontres entre opérateurs.*
- *Organiser des réunions de terrain avec les communes pour répondre au mieux aux besoins locaux et définir l'implantation des PAV.*
- *Décider des choix avec les communes en s'efforçant de parvenir collectivement à un maillage harmonisé, rationnel et concerté sur le territoire concerné (celui d'une Collectivité à compétence déchets regroupant plusieurs communes par exemple).*
- *Être souple et envisager de revoir le plan d'actions en fonction de l'observation des besoins et des remontées du terrain.*

À RETENIR

***Le PAV** est le 1er lieu d'information sur le geste de tri des TLC usagés ! La signalétique harmonisée doit y figurer.*
En cas d'anomalie repérée, contactez l'opérateur concerné ou Eco TLC.

Critères de partenariats efficaces avec les acteurs de la collecte

→ Vérifier la traçabilité des DPAV

Il est indispensable pour la Collectivité de vérifier :

- que tous les DPAV sont conventionnés et identifiés par Eco TLC,
- que la signalétique au PAV est bien respectée par tous les DPAV, y compris par les associations et ressourceries,
- que chaque DPAV est en possession d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour les PAV sur l'espace public,
- que les données de tonnages sont bien reportées auprès de l'éco-organisme et concordent avec l'information remise éventuellement à la Collectivité.

POUR ALLER PLUS LOIN

- *Voir Partie 4 : "Précautions juridiques" p.89*
- *Voir liste des DPAV : http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/DPAV.pdf et retrouvez la liste des PAV de votre territoire sur votre extranet*

→ S'assurer de la capacité d'écoulement durable des TLC collectés

La Collectivité doit s'interroger en particulier sur :

- la capacité d'écoulement des tonnages collectés (plus ou moins grande proximité mais aussi capacité de traitement des centres de tri et de valorisation),
- la performance de la collecte par rapport au nombre de PAV,
- les moyens développés par le centre de tri ou de valorisation : qu'est-ce qui est privilégié ? L'exploitation, la Recherche et Développement...
- les critères sociaux et environnementaux : conditions de travail, emplois d'insertion, norme Iso 9001, démarche RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises), bilan carbone...
- la qualité de la collecte : relèves régulières et signalétique harmonisée de la filière apposée sur les PAV.

→ Veiller au respect de la propreté

Les indicateurs à observer par la Collectivité sont :

- les lieux d'implantation adéquats des PAV,
- les relevés réguliers et en nombre suffisant de PAV,
- l'entretien des PAV,
- s'assurer de la bonne information du citoyen au PAV.

Point méthodo :

Décider et choisir les modalités du partenariat, certaines pouvant bien entendu se cumuler et/ou se compléter :

- Convention sans mise en concurrence
- Prestation de services
- Appel à projets
- Charte de bonnes pratiques des collecteurs
- Mobilisation d'une équipe de prévention et des ambassadeurs du tri
- Mise en place d'outils de suivi et d'observation

Organiser des temps de concertation avec les acteurs : au moment du diagnostic, points d'étape au cours de la mise en œuvre et en phase de bilan annuel.

Les éléments d'identification de la filière à faire figurer sur les PAV

→ Le logo Repère de la filière

La présence du logo Repère de la filière sur un Point d'Apport Volontaire garantit le recensement de l'opérateur auprès d'Eco TLC et donc la traçabilité des flux.
Les détenteurs de PAV s'engagent à le faire figurer sur la face avant des conteneurs et à l'entrée des antennes locales d'associations participantes.

→ Les consignes de tri

Des consignes simples clarifient ce qui peut être déposé dans un PAV. Elles permettent l'optimisation des opérations de tri et de recyclage à venir.

→ Le devenir des TLC

Cette information permet d'indiquer de manière claire ce que deviennent les TLC une fois collectés et de s'assurer ainsi d'une bonne compréhension de la filière.
Tous les TLC, même déchirés ou trop usés, peuvent être valorisés grâce à la réutilisation ou au recyclage.
Ce schéma permet de faire comprendre que la filière offre de nombreuses opportunités de valorisation méconnues des citoyens.

Exemple de message d'accroche qui invite au geste citoyen

100%
RÉUTILISATION
& RECYCLAGE

PARTIE 3

Fiches pratiques

A. Gérer le dispositif grâce à une convention tripartite
→ Communauté urbaine du Grand Reims (Marne) 70

B. Animer la collecte grâce à des conventions à tous les niveaux
→ Prévals Haut-Doubs (Doubs) 73

C. Travailler avec plusieurs acteurs sur un territoire métropolitain
→ Eurométropole de Strasbourg 76

D. Faire vivre le dispositif de collecte à travers un partenariat étroit avec les DPAV du territoire
→ Saint-Brieuc Armor Agglomération (Côtes-d'Armor) 79

E. Stimuler le geste de tri par des opérations inventives de collecte
→ Orléans Métropole (Loiret) 82

F. Construire une communication efficace : le recours à l'évènementiel → Évodia (Vosges) 85

Pour construire sa stratégie, rien de mieux que de s'inspirer des pratiques d'autres territoires. Ce chapitre rassemble des "initiatives réussies pour coordonner la collecte des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) usagés" conduites par des Collectivités locales conventionnées avec Eco TLC. Ces fiches pratiques se veulent synthétiques, précises et critiques. Elles présentent la manière dont des collectivités s'y sont prises :
– soit pour animer la gestion des TLC usagés sur leur territoire,
– soit pour engager des actions de sensibilisation de leurs citoyens.

Elles rassemblent des éléments de méthode, des clés de réussite ou des freins à lever de territoires variés, urbains, semi-urbains, ruraux pour faciliter la transférabilité des expériences sur vos territoires.

3

FICHE PRATIQUE

Gérer le dispositif grâce à une convention tripartite

EXEMPLE DU GRAND REIMS

ÉCHELLE : MÉTROPOLE URBAINE

Profil 2016

16 communes. *Le profil 2016 est basé sur la Communauté d'agglomération Reims Métropole, 16 communes en milieu urbain dense. Au 1er janv 2017, la Communauté urbaine du Grand Reims est créée, autour de 8 communautés de communes - 143 communes en milieu urbain)*

Population : 218 372 hab

Habitat : Urbain

Compétences : Collecte et traitement

Convention Eco TLC : 2011

Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Plan local de prévention des déchets

LE PROJET POLITIQUE

Les origines du projet :

Dans le contexte de son Plan Local de Prévention des déchets, Reims Métropole s'est saisie de la filière des textiles et chaussures sur son territoire en 2009. L'état des lieux de la collecte des TLC a révélé la présence d'un tissu associatif non structuré et d'un gisement important de TLC dans les ordures ménagères (8,4 kg estimés sur la base de 2 campagnes de caractérisation et en tenant compte de la courbe textile).

Les ambitions du projet :

Reims Métropole a fait le choix de :

- maintenir et conforter le rôle des associations locales dans la filière,
- détourner un maximum de TLC des ordures ménagères,
- signer des conventions avec les collecteurs présents sur son territoire dont le renouvelement en 2018 s'est engagé par une démarche de publicité préalable et un dossier de consultation.

Ainsi, Reims Métropole se positionne comme "chef d'orchestre" de la filière sur son territoire.

Baromètre TLC

2015 (16 communes)	2016 (16 communes)
MODECOM 2015 : 8,9 kg/an/hab de TLC usagés dans les OMR	**MODECOM 2015 :** 8,9 kg/an/hab de TLC usagés dans les OMR
MAILLAGE : 131 PAV soit 1 PAV pour 1 667 hab	**MAILLAGE :** 157 PAV soit 1 PAV pour 1 396 hab
MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE : Conteneurs : 89,3 % – Vestiaires associatifs : 6,9 % Déchèteries : 2,3 % – Boutiques et porte-à-porte : 1,5 %	**MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE :** Conteneurs : 90,1 % – Vestiaires associatifs : 6,8 % Déchèteries : 1,9 % – Boutiques et porte-à-porte : 1,2 %
COLLECTE : 538 tonnes soit 2,5 kg/an/hab	**COLLECTE :** 625 tonnes soit 2,9 kg/an/hab
COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS : 80 700 €*	**COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS :** 93 750 €*

**Les coûts évités estimés sont calculés sur la base d'un coût moyen d'élimination des TLC de 150 € la tonne*

ORIGINALITÉS DU PROJET

Une convention tripartite entre la Métropole, les communes et les opérateurs de collecte

Pour la mise en place de conteneurs sur la voie publique, Reims Métropole a rédigé une convention tripartite, cosignée par la mairie, l'opérateur et la Métropole pour une durée de 4 ans.

→ **OBJECTIF :** lui permettre de formaliser ses conditions et objectifs concernant la collecte et la valorisation des TLC usagés.

Points clés de cette convention :

- **Permettre la gestion, l'optimisation et le suivi du parc de PAV :**
  - choix des lieux d'implantation,
  - définition des zones prioritaires,
  - apposition obligatoire de la signalétique de la filière (intégrant un espace de communication dédié à l'information sur les associations du territoire),
  - conventionnement des opérateurs avec Eco TLC,
  - entretien et qualité du matériel de collecte,
  - reporting et traçabilité auprès de Reims métropole et de l'éco-organisme.

- **La complémentarité avec le maillage associatif :** obligation des opérateurs de collaborer avec les sept associations locales en assurant l'enlèvement de leurs surplus et une compensation de leurs déficits en matière. Les associations fournissent également du brut de collecte aux opérateurs.

- **La collecte des textiles professionnels des services municipaux et communautaires**.

Actions complémentaires

- Un technicien dédié aux TLC pour le suivi du projet et de la collecte :
  - reçoit les signalements des usagers,
  - observe et fait intervenir les collecteurs sur l'entretien des PAV, les débords, les dégradations, la régularité de la collecte et la modification d'emplacement.

- Un suivi rigoureux des données de collecte pour ajuster le maillage et apporter un service égal à tous les habitants (objectif territorial de 1 PAV / 1 500 hab).

- Un accompagnement des associations pour leur permettre de se professionnaliser (quantification de données et traçabilité) et de fonctionner en réseaux.

LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DU PROJET

Reims Métropole a réalisé le déploiement de la collecte des TLC en trois temps :

- **1ère phase :** mise en place du dispositif avec l'installation de 40 PAV supplémentaires, coordination des acteurs, conception d'actions de sensibilisation des citoyens.

- **2ème phase :** diversification de la collecte et des points d'apport.

- **3ème phase :** amélioration du maillage sur la commune centre, Reims, par le déploiement de 20 PAV supplémentaires. Les choix d'implantation ont été fait en fonction des ordres de préférence de chacun des opérateurs de collecte partenaires et d'un tirage au sort pour attribuer les emplacements définis.

Le maillage défini avec les opérateurs se fait au regard de l'ensemble des points de collecte existant sur le territoire : PAV sur espace public, espace privé, vestiaires associatifs...

LA SENSIBILISATION DU CITOYEN

Reims Métropole a conduit trois types d'actions de sensibilisation :

- **Documents d'information :** calendrier de collecte/mémo tri/vidéo diffusée lors d'évènements.

- **Opération de collecte ponctuelle auprès des agents** de la Métropole avec un opérateur partenaire. Une quinzaine de bacs de 120L habillés en jeans et commodes ont été mis à disposition dans des locaux administratifs. 850 kilos ont été collectés et les bacs ont été redéployés dans des crèches après l'opération.

- **Des animations ponctuelles pour rappeler le geste :** distribution de 1 000 sacs en tissus sur les marchés et en galeries d'hypermarché, animation d'ateliers de couture (transformation d'un vêtement en sac).

ENSEIGNEMENTS ET SUITES

Intérêt de la convention tripartite :

• En complément du travail de terrain d'interface, elle permet de donner un cadre de travail clair pour tous les acteurs, facilitant ainsi le bon fonctionnement du dispositif et un maillage de PAV cohérent.

• La convention garantit le traitement et la valorisation de l'écrémé grâce à l'inscription dans les clauses de modalités de partenariat entre les collecteurs partenaires de la Métropole et le tissu associatif (70 % des TLC des vestiaires étaient remis aux OMR avant le dispositif).

• Le travail collaboratif entre tous les acteurs a permis de les rapprocher et d'engager des partenariats. Ce travail a été initié par une visite collective d'un centre de tri.

• La complémentarité des dispositifs associatifs, économie sociale et solidaire, économie classique fait partie de la stratégie mise en place par Reims Métropole pour apporter un service égal à tous les habitants.

• La localisation des bornes a un impact sur la collecte : par exemple, en fonction des secteurs géographiques de collecte ; de la visibilité des conteneurs ou en centres commerciaux et déchèteries.

Points de vigilance :

• Importance du travail de concertation avec tous les acteurs de collecte, y compris ceux présents sur l'espace privé afin de veiller à l'uniformisation des messages diffusés.

• Amélioration de l'accessibilité des conteneurs y compris aux personnes en situation de handicap.

Les projets à venir :

• Déploiement de la filière des TLC sur les 128 nouvelles communes de la Communauté urbaine en 2017.

• Complément du maillage de PAV existant dans le centre-ville de Reims afin de faciliter la collecte et la rendre plus accessible. Projet d'implantation avec les partenaires de "mini PAV" (bacs habillés) dans les commerces (magasin de vêtements), les bâtiments publics (mairies), les halls de maisons de quartier, etc.

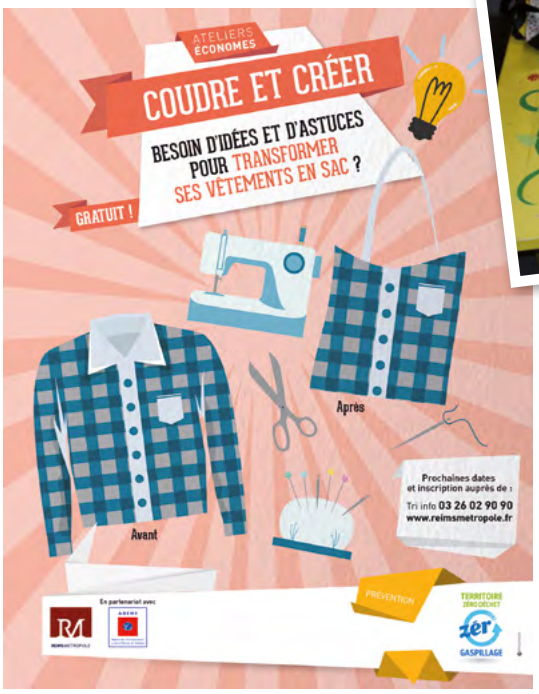

Contact :

GRAND REIMS Communauté urbaine

Michel ZAEGEL,
Chef de service collecte des déchets et animations
Michel.ZAEGEL@grandreims.fr
Tél. 03 26 24 54 47

CS 80036 - 51722 REIMS Cedex

www.reimsmetropole.fr

ECO TLC
L'éco-organisme du textile · du linge · de la chaussure

FICHE PRATIQUE

Animer la collecte grâce à des conventions à tous les niveaux

EXEMPLE DU PRÉVALS HAUT-DOUBS

ÉCHELLE : SYNDICAT DE TRAITEMENT SEMI-RURAL

Profil 2016

207 communes
Population : 127 332 hab
Habitat : Semi-rural
Compétences : Traitement
11 adhérents
Convention Eco TLC : 2012
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

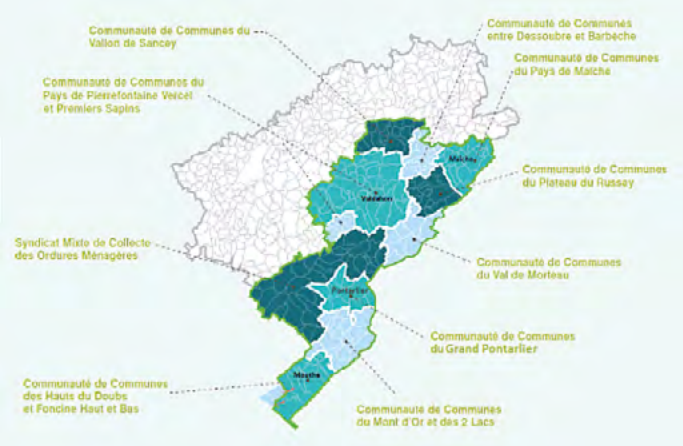

LE PROJET POLITIQUE

Les origines du projet : engager une action vis-à-vis des TLC

Préval Haut-Doubs, en tant que syndicat mixte gère à l'échelle de son territoire la valorisation et le traitement des déchets ménagers. Il est également en charge de la communication et de la mise en place des nouvelles filières de traitement. En 2012, les 10 collectivités adhérentes délibèrent pour que Préval Haut-Doubs mette en place la filière des TLC sur le territoire.

→ **OBJECTIF : diminuer la part de TLC dans les ordures ménagères.**

Les ambitions du projet : être à l'interface des différents acteurs concernés

Pour coordonner la collecte, Préval Haut-Doubs s'est positionné à l'interface entre les acteurs de la collecte, les collectivités adhérentes, les mairies et les usagers.

ORIGINALITÉS DU PROJET

Des conventions de partenariats à tous les niveaux.

Convention Commune / Préval Haut-Doubs

Mandat donné par les communes à Préval Haut-Doubs pour choisir les opérateurs de collecte avec lesquels il conventionnera pour chaque emplacement mis à disposition par la commune

- Mise à disposition par la commune à Préval Haut-Doubs de l'espace public pour l'implantation des PAV
- Annexe : listing des adresses d'implantation des PAV sur la commune, validé avec les services de la commune

Convention Préval Haut-Doubs / DPAV

- Avec trois opérateurs de collecte pour la gestion des emplacements définis avec les communes
- Avec un opérateur pour la gestion de la collecte des TLC usagés en déchèterie

LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DU PROJET

Pour atteindre l'objectif fixé, trois modalités :

- **Engagement d'un travail avec les acteurs** déjà présents sur son territoire.
- **Signature de conventions de partenariat** à plusieurs niveaux.
- **Création d'un poste de coordinateur** dédié au projet : le suivi gestion et le suivi du parc de PAV sont assurés par un technicien dédié aux TLC. Ce dernier vérifie la présence d'une signalétique et le conventionnement avec Eco TLC, met en place un suivi de la collecte et fait intervenir les opérateurs de collecte en cas de débords, réparation, déplacement de PAV à effectuer.

La convention avec les DPAV porte sur :

- Les modalités d'autorisation d'occupation du domaine public par le DPAV par Préval Haut-Doubs.
- L'obligation d'être conventionné avec l'éco-organisme pour pouvoir être partenaire de la Collectivité.
- Le reporting en temps réel des évolutions des adresses de PAV à Eco TLC.
- Les précisions sur les modalités de collecte et les fréquences, les moyens mis en œuvre pour répondre à un problème particulier (débords, entretien...).
- Le reporting auprès de Préval et d'Eco TLC de la destination des TLC collectés sur le territoire.
- Le respect de la signalétique commune de la filière sur les PAV.

Baromètre TLC

2015	2016
MODECOM 2013 : 7 kg/an/hab de TLC usagés dans les OMR	**MODECOM 2013 :** 7 kg/an/hab de TLC usagés dans les OMR
MAILLAGE : 102 PAV soit 1 PAV pour 1 248 hab	**MAILLAGE :** 104 PAV soit 1 PAV pour 1 225 hab
MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE : Conteneurs : 74,5 % – Vestiaires associatifs : 13 % Déchèteries : 12 % – Boutiques et porte-à-porte : 1 %	**MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE :** Conteneurs : 74,8 % – Vestiaires associatifs : 12,6 % Déchèteries : 11,7 % – Boutiques et porte-à-porte : 1 %
COLLECTE : 500 tonnes soit 3,9 kg/an/hab	**COLLECTE :** 485 tonnes soit 3,77 kg/an/hab
COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS : 75 000 €*	**COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS :** 72 750 €*

**Les coûts évités estimés sont calculés sur la base d'un coût moyen d'élimination des TLC de 150 € la tonne*

LA SENSIBILISATION DU CITOYEN POUR ACCOMPAGNER LA DÉMARCHE

Une mobilisation des unions de commerçants, des associations de réemploi et des gardiens de déchèterie pour une vaste opération de sensibilisation des citoyens

En 2013 : lancement de l'opération de collecte spéciale "la fibre du tri, une idée neuve sur ce qui est vieux", autour d'un slogan humoristique et accrocheur "vos vieux vêtements ont encore la cote, ne passez pas à travers les mailles".

- Invitation des usagers à déposer un ou plusieurs sacs de TLC dans les commerces participants. À partir de 5 articles de TLC usagés = 5 € de bon d'achat.
- Sensibilisation systématique par les commerçants sur les consignes de tri.
- Sensibilisation par les équipes de Préval dans les grandes surfaces, les déchèteries, le centre-ville et au niveau du chalet point de collecte événementiel installé au centre-ville de Pontarlier pour l'occasion.

Modalités opérationnelles :

- J - 6 mois : rédaction du projet / état des lieux des emplacements de bornes TLC et des consignes.
- J - 4 mois : rencontre des unions de commerçants.
- J - 3 mois : information sur l'opération auprès des collecteurs de TLC sur le territoire.

→ Réorganisation temporaire des points de collecte, prévenir des gisements de textiles et chaussures plus importants.

- J - 1 mois : information et formation du personnel des commerces partenaires.

→ Formation des gardiens de déchèterie par le technicien dédié aux TLC.

Outils développés :

- Déclinaison du slogan sur tous les outils (6 000 flyers, 400 affiches, spots radio, presse locale...).
- Stands d'animation et de sensibilisation.
- Passages réguliers dans les commerces partenaires pour réapprovisionner.

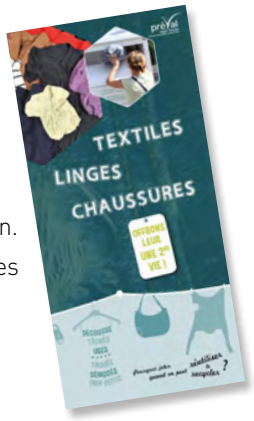

Résultats :

- 34 magasins partenaires.
- 831 bons d'achat de 5 €.
- 1 500 personnes sensibilisées.
- 2 500 kg de TLC collectés.
- De nouveaux relais de diffusion mobilisés : implication des acteurs économiques locaux.

ENSEIGNEMENTS ET SUITES

Intérêt du conventionnement :

Le conventionnement mis en place permet de gérer une relation partenariale avec les collecteurs existants et d'optimiser le maillage du territoire tout en associant l'ensemble des acteurs en présence.

Les conventions, dans leur format et leur contenu, ont été ajustées pour répondre au mieux aux particularités locales et mailler de manière cohérente le territoire.

Points de vigilance :

- Nécessité de bien identifier toutes les associations locales repreneuses de TLC.
- Importance d'informer les citoyens sur les acteurs identifiés et non identifiés pour lutter contre la collecte sauvage, notamment en porte-à-porte. Rappeler que les acteurs identifiés sont ceux ayant apposé la signalétique de la filière avec le logo Repère et assurent que la matière sera valorisée.

Les projets en cours :

Préval Haut-Doubs souhaite harmoniser les visuels de communication présents sur tous les PAV de son territoire (tous opérateurs confondus, y compris sur l'espace privé) dans le but de permettre une meilleure identification de ces derniers par les usagers.

Contact :

PRÉVAL Haut-Doubs

Aurélie LAMY, Technicienne Déchèterie : valorisation@preval.fr

Gaëlle JOURNOT, Responsable pôle prévention communication : prevention@preval.fr

Tél. 03 81 46 49 66

Syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets

Les Petits Planchants - BP 235 - 25303 Pontarlier Cedex 3

https://preval.fr/wp/

FICHE PRATIQUE

Travailler avec plusieurs acteurs sur un territoire métropolitain

EXEMPLE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

ÉCHELLE : MÉTROPOLE, SEMI-URBAINE

Profil 2016

28 communes (au 01/01/2017 : 33 communes)
Population : 473 375 hab
Habitat : Semi-urbain
Compétences : Collecte et Traitement
Convention Eco TLC : 2016
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

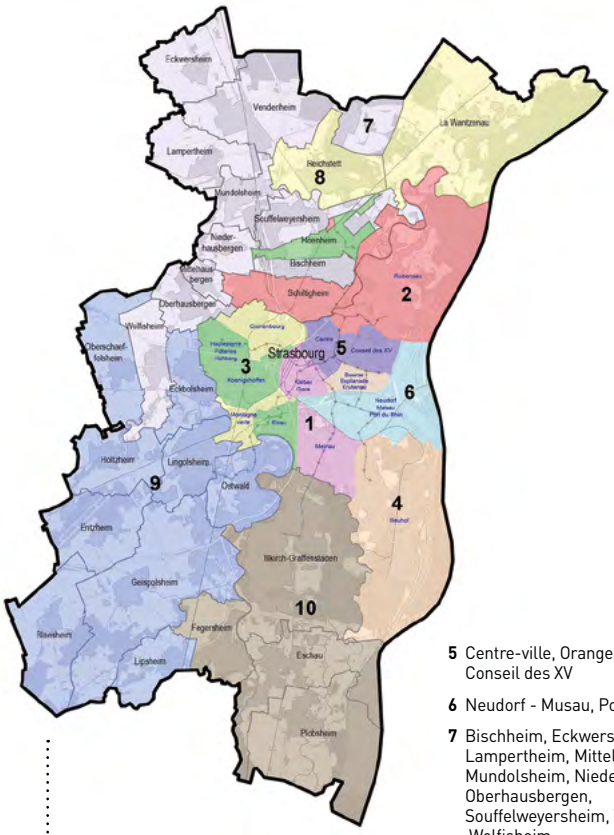

Zones géographiques :

1 Gare - Porte de Schirmeck - Tribunal, Meinau

2 Robertsau, Wacken, Schiltigheim

3 Hautepierre - Poteries, Koenigshoffen, Hoenheim, Elsau

4 Bourse - Esplanade - Krutenau, Neuhof

5 Centre-ville, Orangerie - Conseil des XV

6 Neudorf - Musau, Port du Rhin

7 Bischheim, Eckwersheim, Lampertheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Souffelweyersheim, Vendenheim, Wolfisheim

8 Reichstett, Cronenbourg, Montagne-verte, La Wantzenau

9 Blaesheim, Eckbolsheim, Entzheim, Geispolsheim, Holtzheim, Lingolsheim, Lipsheim, Oberschaeffolsheim, Ostwald

10 Eschau, Fegersheim, Illkirch - Graffenstaden, Plobsheim

LE PROJET POLITIQUE

Les origines du projet :

• 2011, engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans une réflexion autour de la valorisation des TLC usagés sur son territoire.

• Réalisation d'un état des lieux : de nombreux acteurs sont identifiés, "vestiaires" et "collecteurs" ; importance déterminée de conserver les dynamiques locales.

→ **OBJECTIF : créer une synergie entre les acteurs locaux de collecte de TLC et les communes de la Métropole afin de définir et d'optimiser le maillage des Points d'Apport Volontaire.**

Les ambitions du projet :

Dans le cadre de sa démarche de Développement Durable, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite améliorer la collecte et la valorisation des TLC sur son territoire. Pour cela, sa stratégie se base sur l'organisation des dynamiques locales de la collecte et sur trois axes forts :

• **Efficacité du dispositif** grâce à une bonne gestion des PAV (nombre, emplacements, entretien et réparation, vidage...).

• **Dimension sociale :** implication des collecteurs choisis dans la réinsertion professionnelle (seuils minimum d'emploi de personnes en situation d'exclusion), lutte contre la précarité...

• **Dimension partenariale :** contribution des collecteurs au bon fonctionnement des vestiaires sur leurs secteurs en assurant l'enlèvement des surplus et une compensation des déficits en TLC.

Baromètre TLC

2015 (28 communes)	2016 (28 communes)
TLC MIS EN MARCHÉ : 9,6 kg/an/hab soit 5 000 tonnes	**TLC MIS EN MARCHÉ :**
MAILLAGE : 321 PAV soit 1 PAV pour 1 475 hab	**MAILLAGE :** 356 PAV soit 1 PAV pour 1 337 hab
MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE : Conteneurs : 85,3 % – Vestiaires associatifs : 12,8 % Boutiques et porte-à-porte : 1,9 %	**MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE :** Conteneurs : 89,7 % – Vestiaires associatifs : 8,8 % Boutiques et porte-à-porte : 1,5 %
COLLECTE : 1 159 tonnes soit 2,5 kg/an/hab	**COLLECTE :** 1 603 tonnes soit 3,4 kg/an/hab
COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS : 173 000 €*	**COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS :** 240 450 €*

**Les coûts évités estimés sont calculés sur la base d'un coût moyen d'élimination des TLC de 150 € la tonne*

ORIGINALITÉS DU PROJET

Un lotissement des opérateurs par zone géographique de l'Eurométropole

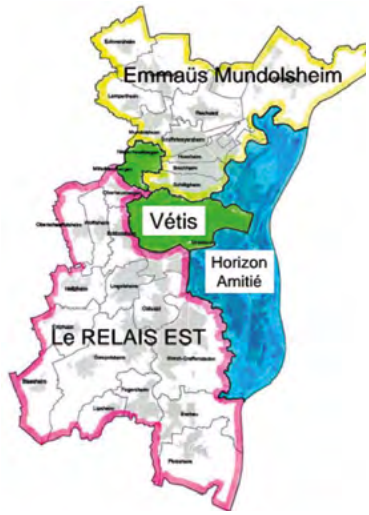

• **Modalités :**

– Choix d'un découpage géographique en 10 lots formant des zones continues ou discontinues réunissant en moyenne 40 000 habitants dans le but de réorganiser et optimiser la collecte.

– 4 lots pour 4 opérateurs : au vue des réponses et des critères de sélection, les lots ont été redessinés en quatre zones pour quatre opérateurs retenus. Ce redécoupage a permis de faciliter la collecte des partenaires et de réduire les coûts de logistique et les impacts environnementaux.

• **Fonctionnement :**

– Les opérateurs ont l'exclusivité d'usage sur l'espace public sur leurs zones.

– Les organismes non retenus ont dû retirer leurs PAV du domaine public dans un délai de trois mois (procédure de contravention de voirie, expulsion ou confiscation - article L 116-1 et suivants et R 116-2-3 du Code de la voirie routière).

• **Exceptions :**

– Les PAV en déchèteries sont gérés par un seul des partenaires par convention.

– Sur l'espace privé : des partenariats peuvent être engagés avec des propriétaires privés (HLM, grandes distributions...) via les communes, les opérateurs partenaires de l'Eurométropole ou d'autres opérateurs de collecte.

UN TRAVAIL RAPPROCHÉ AVEC LES COMMUNES VIA UN NOUVEL OUTIL JURIDIQUE : LE SIEG

SIEG : Service d'Intérêt Économique Général

• **6 mars 2015 :** Conférence sur les TLC réunissant tous les maires de l'Eurométropole : les communes confient à l'Eurométropole le soin de mettre en place un SIEG pour organiser notamment la collecte des TLC usagés sur leur territoire.

• **juin 2015 :** État des lieux du parc de PAV existants avec les communes (envoi courrier, rencontre), identification de tous les vestiaires, recensement des préconisations des communes concernant l'implantation des PAV (en termes d'accessibilité et de sécurité).

• Pour chaque commune un arrêté est rédigé par la mairie avec une liste d'emplacements (qui fait référence à la délibération de l'Eurométropole et à son choix d'opérateurs).

• Appui aux communes pour conduire une communication vis-à-vis de leurs citoyens.

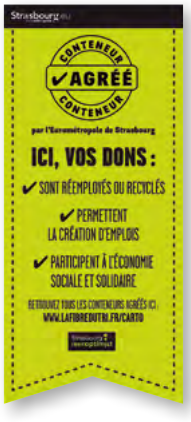

LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DU PROJET

• **20 mars 2015 :** délibération relative à la mise en place d'un "Service d'Intérêt Économique Général" (SIEG) pour la collecte, la réutilisation et le recyclage de certains déchets dont les textiles.

• **30 avril 2015 :** lancement d'un appel à projet de la collecte des TLC au travers d'une logique de "Service d'Intérêt Économique Général" (délibération du 30 janvier 2015).

• **29 janvier 2016 :** sélection, après instruction par un comité technique (élus, techniciens, experts) et avis de la Commission TLC, de 4 opérateurs sur la base de critères sociaux, environnementaux et de partenariats innovants, pour assurer la collecte d'un secteur géographique déterminé sur l'Eurométropole.

• **13 mai 2016 :** signature d'une convention de partenariat avec les 4 opérateurs sélectionnés pour 4 ans et d'une convention entre l'Eurométropole et Eco TLC.

• De nombreuses réunions se sont tenues entre service déchets et services sociaux de l'Eurométropole pour s'assurer d'une bonne coordination.

ENSEIGNEMENTS ET SUITES

Intérêt du Service d'Intérêt Économique Général :

Cette forme juridique de droit communautaire a permis de préparer, clarifier et sécuriser le cadre du partenariat avec les acteurs de la collecte de son territoire. Elle permet de substituer les formes classiques de marchés publics ou de Délégation de service public par des conventionnements à l'issue d'appels à projets.

Intérêt de la mobilisation des communes :

Le travail de manière rapprochée avec les communes a permis :

• de s'assurer de leur adhésion au projet,

• de co-construire le projet, notamment pour identifier les besoins, définir les lieux d'implantation des PAV les plus adaptés,

• de permettre un respect de l'existant tant concernant les vestiaires associatifs que sur l'espace privé,

• de permettre aux structures de proposer un projet technique et social et de renforcer leurs actions sur le territoire.

Points de vigilance :

• Difficulté pour trouver des emplacements par quartier en centre ville de Strasbourg. Pour y remédier, des visites de terrain avec les élus sont organisées. Si cela a pour effet de ralentir la mise en place, cela permet en revanche de trouver des solutions alternatives pour contrer l'étroitesse des rues, le caractère non esthétique des conteneurs...

• Lutte contre les collectes sauvages à endiguer localement.

Les projets en cours :

L'Eurométropole de Strasbourg a entrepris de construire des outils de sensibilisation à destination des citoyens.

Contact :

Eurométropole de Strasbourg

Eric BETTON, collecte et valorisation des déchets
eric.betton@strasbourg.eu - Tél. 03 68 98 73 22

Direction de l'environnement et des services publics urbains
Service collecte valorisation des déchets
1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex

www.strasbourg.eu/fonctionnement-ville-cus/communaute-urbaine-strasbourg

ECO TLC
L'éco-organisme du textile · du linge · de la chaussure

FICHE PRATIQUE

Faire vivre le dispositif de collecte à travers un partenariat étroit avec les DPAV du territoire

EXEMPLE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

ÉCHELLE : AGGLOMÉRATION SEMI-URBAINE

Profil 2017

28 communes du territoire en convention avec Eco TLC (sur 32 communes)
Population : 136 833 hab
Habitat : Semi-urbain
Compétences : Collecte (pour 23 communes) et Traitement
Convention Eco TLC : 2011
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage
Plan local de prévention des déchets

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

LE PROJET POLITIQUE

Les origines du projet :

Labellisé en 2016 Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Saint-Brieuc Armor Agglomération est engagée depuis de nombreuses années dans la valorisation de ses déchets à travers un plan local de prévention des déchets (2009).

En 2010, en observant les OMR et les déchets en déchèterie, Saint-Brieuc Armor Agglomération identifie une problématique forte autour des TLC. Interpellée également par des acteurs de collecte du territoire, elle décide, dans le cadre de son plan local, de travailler à une politique de réduction des TLC usagés dans ses OMR.

Les ambitions du projet :

À travers cette politique, l'agglomération ambitionne de :

- réduire de manière significative la présence de déchets TLC usagés dans les OMR ;
- coordonner et organiser la collecte de TLC usagés sur le territoire ;
- travailler avec les acteurs en présence sur le territoire.

Baromètre TLC

2016 (14 communes)

MODECOM 2013 : 9,7 kg/an/hab de TLC usagés dans les OMR

MAILLAGE : 73 PAV soit 1 PAV pour 1 587 hab

MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE :
Conteneurs : 88 % – Vestiaires associatifs : 3 %
Déchèteries : 5 % – Boutiques et porte-à-porte : 4 %

COLLECTE : 591 tonnes soit 5,1 kg/an/hab

COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS : 88 650 €*

2017 (28 communes)

MODECOM 2013 : 9,7 kg/an/hab de TLC usagés dans les OMR

MAILLAGE : 97 PAV soit 1 PAV pour 1 411 hab

MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE :
Conteneurs : 83 % – Vestiaires associatifs : 3 %
Déchèteries : 6 % – Boutiques et porte-à-porte : 7 %
Collecte ponctuelle : 1 %

COLLECTE : 742 tonnes soit 5,5 kg/an/hab

COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS : 111 300 €*

**Les coûts évités estimés sont calculés sur la base d'un coût moyen d'élimination des TLC de 150 € la tonne*

Un groupe de travail Textiles multipartenaires pour définir et mettre en place un programme d'actions "valorisation des TLC usagés et sensibilisation du citoyen"

Soucieuse de prendre en compte l'existant lors de sa réflexion autour de la gestion des TLC usagés, Saint-Brieuc Armor Agglomération met en place, dès 2010, un groupe de travail rassemblant les principaux acteurs de collecte identifiés : Secours populaire, Croix rouge, Association des paralysés de France, Retritex, les Nouelles, Emmaüs...

Les objectifs de ce groupe de travail :

- établir un état des lieux de la filière sur le territoire et à travers cela, identifier les besoins, les problématiques et les enjeux des acteurs,
- partager ces constats entre tous les acteurs de la filière,
- définir collectivement un plan d'actions de la collecte et de la communication,
- mettre en œuvre les programmes d'actions prévus.

L'originalité du projet réside dans la volonté de la Collectivité d'associer tous les acteurs en présence non seulement au partage du diagnostic mais surtout à la construction du programme d'actions à conduire, en termes de maillage de la collecte et d'actions de sensibilisation auprès des habitants.

LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DU PROJET

Les orientations définies collectivement

- Renforcement du maillage de PAV en visant un ratio de 1 PAV/1500 hab.
- Déploiement de la collecte sur les communes.
- Définition d'actions de communication communes.

Les mesures pour renforcer le maillage de la collecte

- Un travail fin au niveau de chaque commune, en prenant comme indicateur territorial commun 1 PAV/1500 hab, à adapter en fonction de la situation de chaque commune.
- La rencontre de chaque commune avec l'opérateur déjà présent localement et l'agglomération.
- La définition avec l'opérateur et la commune des emplacements et du bon niveau de maillage.

Pour formaliser les engagements de chacun, une convention tripartite*, commune – agglomération – opérateur de collecte est signée sur chaque commune. Elle définit le rôle de chacun dans la filière et intègre en annexe les points de collecte.

Fréquence des réunions :

- 2 par an les 2 premières années, pour mettre en place le dispositif.
- 1 par an depuis 2012 : suivi, remontée des problématiques de terrain, ajustement du dispositif.

Durée de mise en œuvre :

- 1 an à 1,5 an de travail avec les communes pour mettre en place le maillage en PAV.
- Continu pour le suivi et les actions de sensibilisation.

Moyens nécessaires :

- 1 animateur du Plan local de prévention.
- 2 ambassadeurs du tri : mobilisateur surtout au début, moins de mobilisation ces derniers temps.

LA SENSIBILISATION DU CITOYEN

Un des gros chantiers conduits avec le groupe de travail "textiles" est celui de la communication

La 1ère étape essentielle a été la co-construction avec les DPAV du plan d'actions de communication.

En effet, les acteurs de la collecte sont en prise directe avec le citoyen notamment via les points de collecte : conteneur, vestiaire ou boutique. Leur présence lors des évènements permet également la compréhension plus immédiate et concrète du fonctionnement de la filière, du devenir des TLC remis au PAV... Les DPAV sont devenus des acteurs essentiels de la sensibilisation des citoyens au côté des communes et de l'agglomération pour faire progresser le geste de tri des citoyens.

Ainsi, agglomération et DPAV ont construits ensemble les actions et supports de sensibilisation à développer à destination du citoyen.

Deux grands axes ont été engagés avec les DPAV :

- **Des actions phares telles que :** la collecte auprès des agents de l'agglomération ; la mise en place d'un concours dans les écoles ; la collecte des TLC en fin de vide-greniers...
- **Le développement d'outils pour les acteurs :** par exemple, un habillage commun des PAV, une plaquette portant sur les consignes de tri, un support d'information sur les adresses de PAV...

À travers leur implication systématique, les DPAV ont été porteurs des actions évènementielles développées : ils assurent la collecte et son suivi lors du concours école, ils mettent en place des dispositifs ponctuels de ramassage de la collecte et distribuent les flyers aux stands à l'occasion des vide-greniers.

Par ailleurs, les TLC ont été intégrés dans toutes les animations des ambassadeurs du tri.

* *Voir extrait page suivante*

Extrait de la Convention tri partite Commune / Opérateur / Agglomération
Article 4 d : rôle du collecteur - Communication

- *Le/les collecteur(s) s'engage(nt) à signer une convention avec Eco TLC.*
- *Le/les collecteur(s) participera(ont) le plus activement possible à la promotion de la collecte et de la valorisation des TLC. Il(s) s'engage(nt) à relayer auprès des citoyens la communication définie avec l'EPCI et à apposer, sur ses(leurs) points d'apport volontaire, les éléments de signalétique fournis par Eco TLC et décrits dans la convention signée entre le collecteur et cet organisme.*
- *Un numéro de téléphone sera affiché, par le/les collecteur(s), sur les conteneurs. Ce numéro sera à la disposition des usagers, notamment en cas d'apport exceptionnel.*

Source : Saint-Brieuc Armor Agglomération

ENSEIGNEMENTS ET SUITES

Le bilan global de la politique conduite est positif puisqu'une progression d'année en année des quantités collectées est observée avec presque 6 kg/an/hab collectés en 2017.

Intérêts de la méthodologie de travail partenariale :

- Permet de s'accorder sur les actions à conduire collectivement et de manière individuelle, et garantit ainsi le respect du programme défini.
- Engendre une meilleure connaissance des uns et des autres pour une meilleure compréhension des logiques de fonctionnement de chacun.
- Assure la consolidation de l'existant et le déploiement en fonction des capacités et souhaits de chacun.
- Permet de s'assurer que les messages véhiculés par chacun soient bien les mêmes par toutes les parties prenantes, communes, agglomération, DPAV.

Intérêts de la concertation avec les communes :

- Les communes se sont senties acteurs du dispositif et responsables de sa mise en œuvre.
- Les communes ont apprécié rencontrer les acteurs de la collecte et avoir un contact direct avec ces derniers.
- La rencontre de chaque commune a été l'occasion de les sensibiliser à la filière et a facilité son acceptation.
- Les DPAV, via la concertation et la convention, sont sécurisés sur l'avenir et le risque éventuel de perdre des emplacements et donc une activité.

Points de vigilance :

- La signature des conventions est intervenue 2 ans après le lancement du projet : la dynamique du projet aurait gagné à condenser ce temps de mise en place sur 6 mois.
- Importance de maintenir la communication dans le temps et la mobilisation des parties prenantes pour une bonne sensibilisation du citoyen.

Les projets à venir :

- L'agglomération est passée de 14 à 28 communes pour la gestion des déchets : nécessaire travail à cette nouvelle échelle territoriale en intégrant les acteurs présents sur cette zone élargie.
- Multiplier encore les points de collecte, notamment sur les grandes surfaces qui sont encore réticentes à la pose de conteneurs sur leurs parkings.
- Renforcer la sensibilisation en accentuant le fait que "tout peut trouver une 2ème vie, y compris l'abîmé ou le mauvais état", pas encore rentré dans les mentalités.
- Poursuivre la mise en place d'évènementiels avec les acteurs du territoire : retombées très positives et grande efficacité en termes de sensibilisation et de collecte.

Contact :

Saint-Brieuc Armor Agglomération
Pauline TOUBOULIC, Responsable Prévention, Tri, Déchèteries
ptouboulic@saintbrieuc-agglo.fr - Tél. 02 96 77 30 89
Direction Environnement et Salubrité / Service Collecte des Déchets
5 Rue du 71ème Régiment d'Infanterie - 22000 Saint-Brieuc Cedex
www.saintbrieuc-agglo.fr

3

FICHE PRATIQUE

Stimuler le geste de tri par des opérations inventives de collecte

ORLÉANS MÉTROPOLE

EXEMPLE D'ORLÉANS MÉTROPOLE

ÉCHELLE : AGGLOMÉRATION SEMI-URBAINE

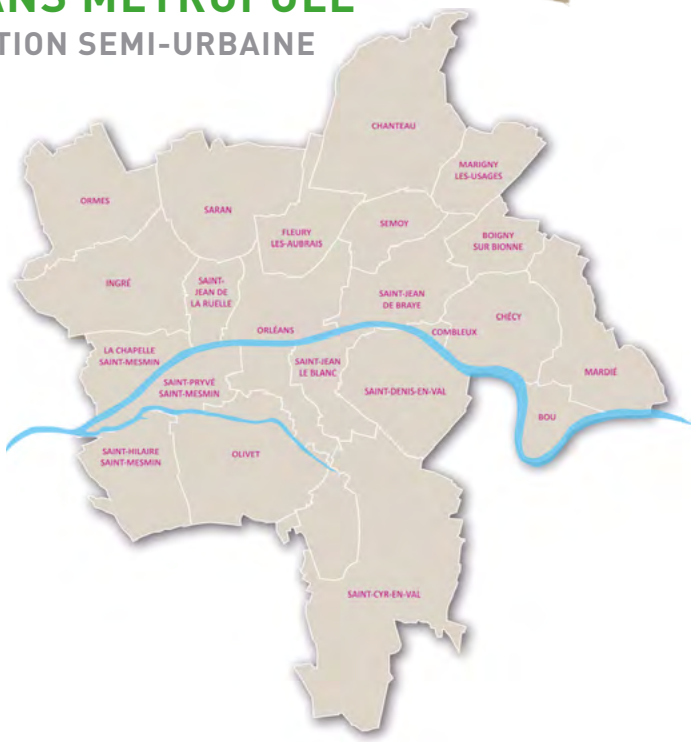

Profil 2017

22 communes
Population : 279 549 hab
Habitat : Semi-urbain
Compétences : Collecte et traitement
Convention Eco TLC : 2013
Plan local de prévention des déchets 2009 en cours de révision

LE PROJET POLITIQUE

Les origines du projet :

En 2012, l'agglomération lance un diagnostic du territoire sur le volet valorisation des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures : travail d'inventaire des actions conduites sur le territoire, des acteurs en présence, dont les acteurs de l'ESS (6 acteurs), du champ d'actions possibles. À l'issue de cet état des lieux, il est décidé :

- de tester de nouveaux services de collecte auprès des habitants en faisant appel aux acteurs identifiés ;
- de pérenniser à travers ces actions l'emploi local.

Les ambitions du projet :

L'implication de l'agglomération orléanaise dans la gestion des textiles usagés a véritablement démarré fin 2013, année également du conventionnement avec l'éco-organisme. Elle se fixe alors, à travers son projet d'agglomération, pour ambition 2014-2020 une performance de collecte de 1 000 t de TLC usagés et un maillage de 155 PAV.
En se saisissant du sujet, elle noue un partenariat fort avec des opérateurs de collecte et de pré-tri et mise avec eux sur des dispositifs originaux de mobilisation des habitants sur le geste de tri des TLC. Essai concluant, entre 2014 et 2017, le tonnage collecté croit de 22 %.

Baromètre TLC

2016 (22 communes)

MODECOM 2013 : 13 kg/an/hab de TLC usagés dans les OMR

MAILLAGE : 143 PAV soit 1 PAV pour 1 934 hab

MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE :
Conteneurs : 79 % – Vestiaires associatifs : 15,4 %
Déchèteries : 2,1 % – Boutiques et porte-à-porte : 3,5 %

COLLECTE : 909 tonnes soit 3,3 kg/an/hab

COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS : 136 350 €*

2017 (22 communes)

MODECOM 2017 : 9 kg/an/hab de TLC usagés dans les OMR

MAILLAGE : 161 PAV soit 1 PAV pour 1 736 hab

MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE :
Conteneurs : 80,1 % – Vestiaires associatifs : 12,5 %
Déchèteries : 3,1 % – Boutiques et porte-à-porte : 4,3 %

COLLECTE : 1 052 tonnes soit 3,8 kg/an/hab

COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS : 157 800 €*

**Les coûts évités estimés sont calculés sur la base d'un coût moyen d'élimination des TLC de 150 € la tonne*

ORIGINALITÉS DU PROJET

Le choix du local pour offrir un dispositif de collecte aux habitants

En 2013, Orléans Métropole retient un groupement d'acteurs dont 2 structures locales d'insertion et un professionnel de la gestion des déchets comme prestataire pour déployer la collecte et mener des actions de sensibilisation sur le territoire. En 2016, suite à des difficultés rencontrées par un des opérateurs, la totalité du projet est confiée au Tremplin, chantier d'insertion employant 26 Equivalents temps plein.

En 4 ans, le parc de PAV s'est développé à hauteur de 46%, sur l'espace public mais également sur l'espace privé. La majorité de la collecte est pré-traitée par le Tremplin, y compris la collecte des associations (Croix rouge, Emmaüs...) avant d'être soit revendue en boutique de seconde main (4,72% de la matière), soit orientée vers des filières de réutilisation et de recyclage extérieures au territoire.

→ **L'originalité du projet réside dans son organisation en circuit court (boutiques solidaires sur Orléans et Saint-Jean-de-Braye, collecte, pré tri) et dans la mise en place de temps d'animation dédiés sur des publics cibles.**

Le défi de Orléans Métropole : des modes de collecte inventifs pour stimuler le geste de tri de tous

Pour accroître le geste de tri de ses citoyens, Orléans Métropole n'a pas seulement misé sur l'implantation de points de collecte. Elle a couplé cela à de nombreuses actions de communication et évènementielles. Elle a ainsi lancé, avec l'appui des opérateurs de collecte :

- **un Défi entreprises**
- **un Défi inter-Collectivités**
- **un Défi écoles**

Ces derniers ont permis d'impliquer et de sensibiliser des publics très différents : les salariés, les enfants, les agents de la collectivité.

LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DU PROJET

Le défi Entreprises 2015

L'objectif du défi lancé du 1er au 19/06 était de collecter un maximum de textiles, linge de maison et chaussures grâce à la mobilisation des employés et de faire gagner son entreprise. 14 entreprises de plus de 100 salariés ont répondu au défi.

Chaque tonne collectée est convertie par l'agglomération en une somme de 100 euros. Les 3 entreprises aux meilleures collectes ont remis un don à l'association caritative de leur choix. 5 500 salariés ont ainsi été touchés par cette action et 10,3 tonnes collectées.

Le défi inter-Collectivités 2017

En 2017, un nouveau défi est lancé aux différents services d'Orléans et des 22 communes de l'agglomération. Sur 3 semaines, en mai-juin, une salle dans chaque service est ouverte pour déposer ses TLC usagés. Une information est diffusée auprès de chaque agent par mail et par voie d'affichage.

La collecte est tracée et pesée. 6,6 t ont été collectées auprès de 6 000 salariés participants soit une peu plus de 1 kg/salarié participant a été collecté. Chaque tonne collectée est convertie par l'agglomération en une somme de 100 euros.

Le défi écoles 2018

Mené sur 3 semaines au printemps (mai/juin), le défi Écoles propose aux écoles primaires de la Métropole de collecter les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures dans leur établissement. Chaque école récupère des sacs fournis par le Tremplin pour la collecte. Le Tremplin les ramasse 1 à 2 fois par semaine, assure la pesée et restitue les poids collectés.

En 2018, 10 écoles ont participé à l'opération. Les meilleures collectes sont récompensées par des documents pédagogiques : jeux par exemple en lien avec le tri. 4,2 kg sont collectés par élève.

Cette opération a mobilisé un coach de l'agglomération, des supports et temps de travail sur la communication et l'implication des équipes du Tremplin. Elle a permis de toucher, grâce à la sensibilisation des enfants de nombreuses familles de l'agglomération et de collecter 10,89 tonnes.

Moyens nécessaires :

- 1 coach par Défi
- du temps de communication
- des réunions régulières avec le Tremplin pour la gestion courante des PAV, les perspectives de déploiement et la préparation des défis

Autres actions conduites :

- **La collecte à l'issue des vide-greniers :** mise à disposition des associations organisant des vide-greniers de conteneurs de collecte pour le week-end et de flyers distribués par les organisateurs. Le collecteur est présent sur l'événement pour informer les exposants.
- **Mise en place de collecte à cheval :** "Hippomobile" dans le centre ville d'Orléans et d'Olivet sur une quinzaine de jours : action originale de collecte à cheval pour sensibiliser les habitants, collecter et limiter les émissions de gaz à effet de serre.

ENSEIGNEMENTS ET SUITES

Le diagnostic de territoire, étape fondamentale du projet :

Bien comprendre les interactions entre les différents acteurs, avoir une vision précise de "qui fait quoi" est essentiel pour bien prendre en compte chacun et ne léser personne dans la mise en œuvre du projet.

Des porteurs de projets motivés et des élus engagés :

- La décision politique est très importante : sans un accord des élus, le projet peut être totalement bloqué. Il faut régulièrement rassurer les élus sur les actions conduites.
- La présence d'un acteur local moteur, dynamique et à l'envergure suffisante assure la faisabilité du projet.

Un suivi minutieux et une grande réactivité :

La réussite du projet et sa crédibilité, notamment auprès des élus, s'assoit sur une grande réactivité dès qu'une anomalie est identifiée : il est donc important d'avoir un suivi quotidien et d'être en capacité de réagir très vite.
Les effets négatifs en termes d'image sont sinon immédiats.
Les équipes d'entretien assurent ce suivi des points de collecte, génèrent une fiche au secrétariat dès qu'une anomalie est identifiée, une information est envoyée immédiatement au collecteur : en 48h maximum l'anomalie doit être traitée.

Points de vigilance :

- Le marché du textile recyclé fluctue régulièrement : il peut entrainer des fragilités des structures porteuses et doit donc être intégré dans le dimensionnement des projets.
- Le conteneur n'a pas une image très positive : peur de dépôt sauvage, de désordre à l'ordre public... il faut trouver le moyen de rassurer sur le dispositif, ou, de développer d'autres formes de collecte.

Les suites :

- Propositions aux Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de mise en place d'information et de collectes régulières sur leur établissement.
- Le Défi Entreprise se poursuit de manière autonome avec Monsieur Bricolage qui réalise son propre défi tous les ans sur le mois de juin.

Contact :

Orléans Métropole

Sophie LEBERT,
Pôle contrôle des prestations
Direction de la Gestion des déchets Orléans Métropole

Tél. 02 38 56 90 00 – Fax 02 38 56 97 58

www.orleans-metropole.fr/

ECO TLC
L'éco-organisme du textile · du linge · de la chaussure

FICHE PRATIQUE

Construire une communication efficace : le recours à l'évènementiel

EXEMPLE DE ÉVODIA

ÉTABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DÉCHETS PAR L'INNOVATION ET L'ACTION

ÉCHELLE : SEMI-RURALE

Profil 2017

2517 communes
Population : 373 973 hab
Habitat : Semi-rural
Compétences : Traitement
Convention Eco TLC : 2012
Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage
Plan local de prévention des déchets

LE PROJET POLITIQUE

Les origines du projet :

Dès les années 2000, Évodia (anciennement SMD des Vosges) met autour de la table les partenaires, pour la plupart associatifs, pour imaginer ensemble la récupération des TLC en vue de leur valorisation sur le territoire par recyclage ou réutilisation. En 2008 il décide de travailler avec un opérateur de proximité, une entreprise d'insertion, afin d'améliorer la logistique de collecte et d'assurer un développement et un maillage départemental.
En 2012, il lance un appel à projet pour restructurer la filière au niveau départemental et faire respecter les consignes de tri. C'est dans ce cadre qu'est préfigurée Vosges Tri Textiles, association de structuration de la filière sur le département qui verra le jour en 2014.

Les ambitions du projet :

La finalité de l'action conduite par Évodia est de faire de la filière des TLC usagés un réel moyen de développement social et économique, créateur de liens et d'emplois d'insertion dans les Vosges, dans une dynamique d'économie circulaire.

Baromètre TLC

2016 (517 communes)

MODECOM 2016 : 8 kg/an/hab de TLC usagés dans les OMR

MAILLAGE : 316 PAV soit 1 PAV pour 1 189 hab

MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE :
Conteneurs : 78,2 % – Vestiaires associatifs : 9,5 %
Déchèteries : 12 % – Points de dépôt ponctuel : 0,3 %

COLLECTE : 1 688 tonnes soit 4,5 kg/an/hab

COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS : 253 200 €*

2017 (517 communes)

MODECOM 2017 : 8 kg/an/hab de TLC usagés dans les OMR

MAILLAGE : 329 PAV soit 1 PAV pour 1 137 hab

MODES DE COLLECTE MAJORITAIRE :
Conteneurs : 77,7 % – Vestiaires associatifs : 9,8 %
Déchèteries : 11,6 % – Boutiques et porte-à-porte : 0,6 %
Collecte ponctuelle : 0,3 %

COLLECTE : 1 892 tonnes soit 5 kg/an/hab

COÛTS ÉVITÉS ESTIMÉS : 283 800 €*

**Les coûts évités estimés sont calculés sur la base d'un coût moyen d'élimination des TLC de 150 € la tonne*

ORIGINALITÉS DU PROJET

Vers l'ouverture d'un centre de tri par la mise en réseau de tous les acteurs de la filière textiles

Entre 2012 et 2015, Évodia engage une vaste action de structuration de la filière TLC sur son territoire, pour d'une part, fédérer l'ensemble des acteurs de la filière autour d'un même projet et d'une même finalité – détourner le maximum de TLC usagés des ordures ménagères, et d'autre part, faciliter la création d'une société d'économie mixte (SEM), Vosges TLC, dont l'activité sera le tri de TLC usagés.

Vosges TLC a pour objet l'exploitation d'un centre de tri de TLC, et plus généralement toute action destinée au tri et à la valorisation des déchets de TLC, parmi lesquelles :

- La collecte de vêtements usagés ;
- La vente au détail de vêtements d'occasion : "freep'style" ;
- Le tri des Textiles, Linge de maison et Chaussures ;
- Des ateliers "Do it yourself" pour sensibiliser au geste de tri des textiles usagés ;
- L'insertion des personnes en difficulté au regard de l'emploi.

En convention avec Eco TLC, il emploie 38 ETP dont 28 en insertion et trie 3 050 T, dont 1 600 T en provenance des Vosges. Il a pour mission de favoriser l'insertion.

La SEM est composée de multiples acteurs :

- **Publics :** Évodia et le SMET Meuse (Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse)
- **Privés :** Cobanor, Recytex, Alpes TLC, Provence TLC, Synergies, l'association Vosges Tri Textiles, Reval Prest.

LES MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DU PROJET

Un vaste plan d'actions pour accroitre la collecte sur le territoire

Dès 2014, un important plan d'actions est déployé comprenant :

- l'optimisation du parc de PAV en place,
- l'implantation de nouveaux PAV sur le domaine public et privé,
- le développement de collecte en porte-à-porte,
- le développement d'actions spécifiques et d'évènements (ex. Téléthon),
- l'apposition de signalétique "consignes" sur les bornes de collecte et l'habillage des camions de collecte ,
- des campagnes de sensibilisation en trois temps : "pourquoi trier ? Comment trier ? Que deviennent mes TLC une fois triés ?",
- la lutte contre les collectes sauvages en porte-à-porte,
- le développement d'un projet d'ouverture de centre de tri des TLC usagés dans les Vosges.

Ces différentes actions permettront une croissance de la collecte entre 2014 et 2017 de 3,62 kg/an/hab à 5 kg/an/hab soit de près de 40 % en 3 ans.

Parmi elles, à noter, le choix d'un habillage de bornes "flashy", en orange, comme marqueur du paysage vosgien et pour faciliter leur identification par les habitants. Pari réussi : une étude réalisée en 2017 a confirmé l'identification des bornes TLC par les vosgiens.

Suivre ces actions pour mieux piloter son projet

En 2014, Évodia a mis en place un suivi de l'impact de ses actions de communication sur le tonnage collecté mois par mois. À travers cela, il s'agissait d'ajuster au mieux le dispositif de collecte et le plan de communication pour une meilleure efficacité. Concrètement, cela a permis :

- d'identifier les besoins locaux d'implantation de PAV avec les communes à l'occasion des groupes de travail de préparation des actions de communication,
- d'observer l'utilisation des Points d'Apport Volontaire (débordements, sous-utilisation...) après la réalisation d'une action de communication et la pertinence de leur localisation,
- d'observer l'impact sur les tonnages d'une collecte en porte-à-porte,
- de réajuster les actions de communication en fonction de leur impact sur le geste des citoyens,
- de communiquer sur les résultats de la collecte et encourager le grand public à participer davantage.

→ **Durée de mise en œuvre :** continu depuis 2008.

→ **Moyens nécessaires :** 2 chargés de mission.

LA SENSIBILISATION DU CITOYEN

Trois axes forts à la stratégie de communication d'Évodia :

• La communication sur le conteneur : mise en place d'un habillage spécifique.

• La mise en place de collectes évènementielles et grand public.

• Dans un second temps, la communication appuyée sur "tout se recycle, y compris l'usé ou l'abimé" pour changer la représentation du geste de tri.

Miser sur l'évènementiel pour susciter les dons et favoriser l'intégration des messages

• **Les opérations de collecte évènementielles au profit du Téléthon :** Tous les 2 ans, à l'occasion du Téléthon, Évodia organise un événement sur le thème de la collecte et de la transformation des TLC.
L'idée ? Changer l'image du textile recyclé, permettre la réappropriation par les vosgiens d'une activité historique du territoire et montrer ce qui peut être fait avec le textile usagé. Concrètement, pendant 15 jours en novembre, tout le bénéfice de la collecte sera reversé par Évodia auTéléthon (1 t collectée = 70 €). 88 t ont ainsi été collectées.

• **La fashion up cycling pour moderniser l'image de la filière :** Pendant deux jours, se tient un salon du recyclage et de la customisation du textile autour de nombreux ateliers participatifs avec pour cibles principales les jeunes filles et femmes. Parmi les ateliers proposés en 2016 :

– les ateliers pour enfant : fabrication de cadres photo à partir de tissu et de carton ;

– les ateliers "étudiant" : fabrication de pochoirs, tot bag ;

– le "bar à relooking" : sensibilisation aux achats inutiles ;

– la "frip troc party" : échanges de vêtements dans une boutique éphémère ;

– le défi artistique lancé à des couturiers, graffeurs pour créer des œuvres à base de textiles en 8 h.

Convivialité, art et mode rythment ces deux journées. Un camion de collecte est présent ainsi que deux animateurs.

L'objectif général est d'engager la modification des comportements, de sensibiliser au devenir des TLC usagés et de redorer le blason du textile.

ENSEIGNEMENTS ET SUITES

Les bonnes idées à retenir :

• **L'engagement de nombreuses actions sur la filière** a permis au démarrage de la faire connaître et d'engager le geste de tri. La collecte en porte-à-porte en est un bon exemple : lancée en 2014, le tractage et le boitage de sacs de collecte chez l'habitant l'ont sensibilisé à l'usage des bornes. L'objectif était à terme la croissance de la collecte au Point d'Apport Volontaire.

• **La communication évènementielle** autour de collectes ou d'activités festives et créatives couplée à une action nationale, le Téléthon est définitivement très efficace. Trois raisons à cela :
– cela donne du poids à la filière,
– cela inscrit l'évènement dans un calendrier personnel,
– le côté caritatif a un impact très positif vis-à-vis des habitants.

Recommandations pour mener un plan de communication :

• Respecter trois règles simples pour améliorer l'impact du plan de communication :

– **un message identique, simple et efficace,** qui ne change pas dans la durée, pour ne pas créer de confusion chez l'habitant,

– **l'approche personnelle du message** en intégrant par exemple beaucoup le "vous", "nous" pour les associer personnellement,

– **sensibiliser à sa responsabilité propre en tant que citoyen** dans la chaine de valorisation : si le 1er maillon fait mal "son travail", l'ensemble de la chaine peut être impactée

• Transmettre le message selon lequel : **"Le textile n'est pas un déchet, mais une ressource !"** et être transparent sur l'utilisation qui sera faite des dons *in fine*.

Points de vigilance :

Malgré les nombreuses campagnes et évènements autour du textile et des chaussures, le message sur le recyclage des vêtements troués ou abimés a encore du mal à passer dans les mentalités. C'est le prochain défi à relever pour Évodia !

Les projets à venir :

Poursuivre les actions originales autour de l'art et la culture par exemple, car elles changent d'angle de vue : le bar à relooking a été un vrai levier pour modifier les comportements.

Contact :

ÉVODIA

Élodie GENESTE,
Directrice de la communication
egeneste@evodia.org – Tél. 03 29 34 36 61

11, rue Gilbert Grandval - 88000 Épinal

www.evodia.org

PARTIE 4

Précautions juridiques

A. Quelques repères juridiques nationaux de la filière 90

Dispositions du Code de l'environnement 90

Autres dispositions 90

B. Quelques éclairages applicables localement 91

TLC usagé et déchet 91

Domanialité publique 91

Polices administratives relatives à la gestion des déchets et à l'occupation du domaine public 95

C. Les modalités de l'animation de la collecte sur le territoire 95

Le conventionnement, outil contractuel de l'animation de la coordination 96

Le Service Public de la Gestion des Déchets (SPGD) 97

Les dispositifs incitatifs d'accompagnement de l'existant et du déploiement de la collecte 100

D. Focus 101

Comment prévenir les troubles à l'ordre public ? 101

Quels encadrements possibles des collectes ponctuelles ? 103

Les précautions juridiques exposées dans cette partie ont pour objectif de donner de manière synthétique des points de repère sur la diversité des thématiques concernées par la mise en place ou l'organisation de la collecte des TLC par les Collectivités territoriales. Ce guide à caractère général ne peut aucunement dispenser le lecteur de consulter un spécialiste du droit afin d'examiner au cas par cas chaque situation particulière.

PARTIE 4

Précautions juridiques

A Quelques repères juridiques nationaux de la filière

Dispositions du Code de l'environnement

→ Principe de la R.E.P. des TLC usagés

Création d'une filière à Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.) sur les produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs : l'Article L 541-10-3 du Code de l'environnement, créé par l'article 69 de la loi de finances initiale n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 pour 2007 applique le principe de la "Responsabilité Elargie du Producteur" (R.E.P.) pour les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national, à titre professionnel, des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages.

@ **SITE INTERNET :** *www.legifrance.gouv.fr*
Rubriques suivantes : ***Accueil → Les codes en vigueur*** *(Recherche)* ***→ Code de l'environnement - Article L 541-10-3***

→ Dispositions d'application

Les articles R 543-214 à R 543-224 du Code de l'environnement, créés par l'article 1er du décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 précisent les modalités d'application de ce principe, et notamment les modalités d'agrément des organismes mis en place pour le mettre en œuvre.

@ **SITE INTERNET :** *www.legifrance.gouv.fr*
Rubriques suivantes : ***Accueil → Les codes en vigueur*** *(Recherche)* ***→ Code de l'environnement - Article R 543-214***

À RETENIR

Toutes les références juridiques *de la filière sur www.ecotlc.fr : Rubrique "À propos d'Eco TLC" → Cadre Légal*

Autres dispositions

→ Le champ d'application de la R.E.P.

L'avis relatif aux personnes mettant sur le marché à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages et publié au Journal Officiel le 21 août 2008, liste, de manière indicative et non exhaustive, les produits qui relèvent du champ d'application de l'article L 541-10-3 du Code de l'environnement, et donc soumis à contribution à l'éco-organisme de la filière.

@ **SITE INTERNET :** *www.legifrance.gouv.fr*
Rubriques suivantes : ***Accueil → Les autres textes législatifs et réglementaires*** *(Recherche)* ***→ DEVP0819441V*** *(Champ NOR)*

→ La procédure d'agrément et le cahier des charges de l'éco-organisme portant sur les déchets de TLC

L'arrêté du 3 avril 2014, publié au Journal Officiel du 14 mai 2014, relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles

d'habillement, des chaussures ou du linge de maison, conformément à l'article R 543-214 du Code de l'environnement, porte agrément de l'éco-organisme Eco TLC pour la période 2014-2019, en application des articles L 541-10-3 et R 543-214 à 224 du Code de l'environnement et du cahier des charges annexé, publié au Bulletin Officiel du MEDDE - METL no 2014/9 du 25 mai 2014.

@ **SITE INTERNET :** ***www.legifrance.gouv.fr***
Rubriques suivantes : ***Accueil → Les autres textes législatifs et réglementaires*** *(Recherche)* → ***DEVP1405631A*** *(Champ NOR)*
Et lien suivant : ***https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0027593/met_20140009_0100_0002.pdf***

B Quelques éclairages applicables localement

Sont citées ci-après les principales dispositions juridiques réglementant ou permettant de coordonner la collecte des TLC usagés, à titre de repères utiles pour les Collectivités.

TLC usagé et déchet

Dans la grande majorité des cas, dès qu'un détenteur se défait d'un TLC, ce dernier devient un déchet.

Article L 541-1-1 CE (issu de la directive-cadre déchets de 2008, art. 3) : "Un déchet est toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire."

L'article R 541-8 du Code de l'environnement définit le déchet ménager : "Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage."

En pratique, un TLC usagé déposé à un PAV et qui devient un déchet, entre dans la filière de collecte et de traitement des déchets de TLC. L'opérateur (désigné sur le PAV) organise ensuite par lui-même, ou fait organiser par un professionnel, le tri des TLC déposés dans son PAV en vue de leur valorisation ou, à défaut, de leur élimination.

Domanialité publique

→ Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour l'installation de conteneurs

Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public (trottoirs, places) **doit obligatoirement être délivrée préalablement à toute installation de PAV sur la voie publique** par l'autorité administrative qui a la charge de la gestion du domaine public, généralement la commune (ou du gestionnaire de la voirie routière). Cela concerne tout dépôt sur la voie publique, qu'il soit temporaire (collecte ponctuelle) ou pérenne (collecte pérenne).

Voir l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques sur les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privatives du domaine public.

@ **SITE INTERNET :** ***www.legifrance.gouv.fr***
Rubriques suivantes : ***Accueil → Les autres textes législatifs et réglementaires*** *(Recherche)* → ***ECFM1704343R*** *(Champ NOR)*

- Cette autorisation prend la forme :
  – soit d'un acte unilatéral, comme les arrêtés du maire,
  – soit d'une convention signée entre la commune et l'occupant.
- À caractère temporaire, précaire et révocable, l'AOT est limitée dans le temps et ne peut être tacite.
- Elle entraîne par principe le paiement d'une redevance.
- Le gestionnaire du domaine public, via ces AOT, fixe dans l'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine public les conditions dans lesquelles il entend subordonner les autorisations d'occupation du domaine public (CE 20 décembre 1957, n°7365, SNEC). Elles peuvent donc être assorties de toutes les conditions et obligations que l'autorité administrative jugera nécessaire.

Articles L 2122-1 à L 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) : nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous).

Articles L 2122-1-1 du CG3P : lorsque le titre mentionné à l'article L 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.
Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

Articles L 2122-1-4 du CG3P : lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Articles L 2122-2 et L 2122-3 du CG3P : l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et les autorisations d'occupation du domaine public présentent un caractère précaire et révocable.

Article L 2121-1 du CG3P : les biens du domaine public doivent être utilisés conformément à leur affectation à l'utilité publique et aucun droit d'aucune nature ne peut être consenti s'il fait obstacle au respect de cette affectation. Aussi une occupation privative du domaine public ne peut être autorisée que si elle est compatible avec l'affectation de ce domaine.

F.A.Q.

Quelles dispositions faire figurer dans l'AOT ?

S'agissant de l'occupation du domaine public, aucune disposition législative ou réglementaire du CG3P n'impose de manière générale un formalisme précis à l'autorisation.

Doivent néanmoins figurer :

- *l'identification du bénéficiaire,*
- *le montant de la redevance domaniale, s'il y a lieu,*
- *l'identification de l'emprise occupée (situation, surface...),*
- *les modalités et conditions de l'occupation (ex : descriptif de l'installation autorisée, éventuelles restrictions),*
- *la date du début et de la fin de l'autorisation.*

Peuvent également être assorties à l'installation de PAV des conditions telles que :

- *fréquence des collectes (pour éviter les débordements),*
- *esthétique et bon état des bornes, dispositif de sécurité pour éviter les accidents, dimensions (pour préserver le passage sur les trottoirs et prévenir les troubles à l'ordre public),*
- *plage d'horaires de ramassage des bornes (si certains horaires peuvent créer une gêne pour l'utilisation normale du domaine public),*
- *responsabilité en cas de dommages aux tiers, obligation d'assurance etc...*

Pourront être insérées dans l'autorisation d'occupation du domaine public des clauses telles que :

- *l'exonération de responsabilité du gestionnaire du domaine public : renonciation à toute réclamation en cas de retrait de PAV pour raison de sécurité ou travaux, obligation d'indemniser et de tenir indemne le gestionnaire du domaine public de tout dommage matériel ou corporel du fait des PAV de collecte,*
- *la conclusion d'une convention "Détenteur de Point d'Apport Volontaire" avec Eco TLC pour s'assurer que le demandeur s'associe à la filière à Responsabilité Élargie du Producteur des textiles usagés et donc à la démarche d'intérêt général dans laquelle s'inscrivent les actions de l'éco-organisme,*
- *l'entretien des PAV et leurs relevés réguliers pour éviter les troubles à l'ordre et la salubrité publics,*
- *le respect des obligations de reporting des DPAV auprès de l'éco-organisme des tonnages collectés et de leurs destinations pour s'assurer de la traçabilité de la filière.*

F.A.Q.

Une Collectivité doit-elle mettre en concurrence les opérateurs souhaitant installer des PAV sur le domaine public ?

L'ordonnance du 20 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques introduit des obligations de publicité et de mise en concurrence préalable applicables à certaines autorisations d'occupation du domaine public en partculier lorsque l'octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine. Une simple mesure de publicité préalable devra être mise en œuvre lorsque il existe une offre foncière disponible suffisante pour l'exercice de l'activité projetée, c'est-à-dire lorsque "le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice d'une activité donnée est suffisant par rapport à la demande". Si la Collectivité choisit de prendre complètement ou partiellement en charge le service public de collecte séparée des TLC usagés, elle devra procéder à une mise en concurrence par le biais d'appels d'offres encadrés par les procédures de marché pubic ou de délégation de service public. À moins d'effectuer elle-même le service en régie. Dans ce cas, l'ordonnance d'avril 2017 ne s'applique pas.

@ **SITE INTERNET :** ***www.legifrance.gouv.fr***
Rubriques suivantes : ***Accueil → Les autres textes législatifs et réglementaires*** *(Recherche)* → ***ECFM1704343R*** *(Champ NOR) : Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques*

→ Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public et conditions financières d'installations de conteneurs

L'occupation du domaine public par des PAV est une occupation privative, qui par principe, a un caractère onéreux (article L 2125-1, 1er alinéa, du CG3P).

Toutefois, ce même article dispose que "l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général".

→ Attribution des autorisations du domaine public et restrictions

L'attribution d'une AOT **est une possibilité et non un droit** : l'administration n'est jamais tenue d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public.

À RETENIR

Les titres d'occupation du domaine public *devront être délivrés dans le respect du principe d'égalité, principe qui s'applique à la fixation du montant des redevances ou le cas échéant, à la gratuité de cette occupation pour tous les occupants qui satisfont aux conditions de la gratuité fixées par le gestionnaire du domaine public.*

F.A.Q.

Une Collectivité peut-elle refuser une AOT ?

Par principe, une Collectivité n'est pas tenue d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public. Toutefois, la décision de refus d'autorisation doit être motivée *en application de l'article 1er de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs et l'amélioration des relations entre l'administration et le public. En particulier, le refus devra être justifié par des motifs d'ordre public : encombrement de l'espace public, défaut de propreté des conteneurs, risques d'accident ou d'incendie par exemple.*

Il appartient en particulier à la Collectivité de rechercher :

- *si l'occupation est compatible avec les intérêts du domaine dont elle a la garde,*
- *si cette occupation ne serait pas de nature à compromettre la sauvegarde d'autres intérêts de caractère général.*

Ainsi le gestionnaire du domaine public de la voirie routière peut légitimement apporter des restrictions proportionnées à la collecte sur la voirie routière : par exemple pour des motifs d'encombrement, ou pour préserver d'autres activités comme le tourisme ou le commerce.

Il est par contre impossible d'imposer une interdiction générale de l'installation de conteneurs de collecte de TLC usagés sur la totalité du domaine public de la voirie routière de la Collectivité.

F.A.Q.

Quelles actions possibles de la commune si un PAV est déposé sans autorisation sur le domaine public ou si l'occupation perdure après la fin du terme de l'AOT ?

Toute occupation du domaine public sans titre ou avec un titre irrégulier *(cas d'AOT arrivées à expiration par exemple)* ***constitue une violation des règles de protection du domaine public*** *qui conduit à infliger deux sortes de contraventions (police de la conservation) réparties en 2 rubriques :*

- *les contraventions de voirie routière, dont le contentieux relève du juge judiciaire (article L 2132-1 du CG3P),*
- *les contraventions de grande voirie, dont le contentieux relève du juge administratif (article L 2132-2 du CG3P).*

Ces contraventions revêtent un caractère à la fois :

- *"répressif" puisque les faits portant atteinte à l'intégrité du domaine et compromettant son usage constituent des infractions assorties d'une amende pénale,*
- *"restitutif", le contrevenant devant réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.*

Celles-ci peuvent en effet prendre la forme, pour ce qui concerne les contraventions de :

- *voirie routière : amende prévue à l'article R 116-2 du Code de la Voirie routière (amende de contravention de 5ème classe, et éventuellement une peine de prison en cas de récidive, réparer les dégâts occasionnés sur le domaine public, voire même ordonner l'enlèvement des ouvrages),*
- *grande voirie : amende, remise en état des lieux, réparation des dommages causés au domaine public, remboursement des frais du procès-verbal.*

Enfin, indépendamment des procédures précitées, ***le maire peut recourir au juge administratif*** *pour obtenir, sous peine d'astreinte, l'expulsion des occupants sans titre et l'enlèvement des installations irrégulièrement implantées ou maintenues sur le domaine public. L'expulsion du domaine public peut être prononcée sans délai ni condition.*

En outre, afin d'assurer la protection des dépendances domaniales de la commune, le maire, en vertu des dispositions des articles L 2122-24 et L 2212-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, peut utiliser la police administrative générale dont l'objet est le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, et de la salubrité publiques.

F.A.Q.

Est-il possible de n'autoriser que certains acteurs de la collecte à installer des PAV sur le domaine public ?

L'exclusion totale d'un opérateur de collecte, paraît, de manière générale, difficile à motiver.
Dans le cadre des autorisations d'occupation du domaine public, la Collectivité peut délivrer ces autorisations à un seul opérateur en s'assurant de respecter :

- ***le principe d'égalité*** *: les refus d'attribution devront pouvoir être motivés au regard des différences de situation objectives entre les demandeurs à une autorisation d'occupation du domaine public, et des effets de ces différences de situation pour la gestion du domaine public.*
- ***Le droit de la concurrence*** *qui s'applique à la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public.*
Le gestionnaire du domaine public, lorsqu'il délivre une autorisation d'occupation du domaine public, ne doit pas mettre le titulaire de l'autorisation en situation de contrevenir au droit de la concurrence, notamment par un abus de position dominante (CE 3 novembre 1997, n° 169907, Million et Marais).

Dans tous les cas, elle n'a aucun moyen d'action possible sur le domaine privé.

En matière de TLC usagés, **l'intérêt général suggère que puisse avoir lieu une collecte séparée en Points d'Apport Volontaire**. La densité du maillage des PAV est une condition nécessaire pour que la collecte séparée atteigne les objectifs nationaux.

Par ailleurs, **la collecte des TLC usagés constitue une activité économique traditionnelle** et le gestionnaire du domaine public sera en général sensible à l'intérêt de ces activités et souhaitera préserver les emplois de ce domaine d'activités, tant au niveau de la collecte qu'au niveau du traitement des déchets.

Polices administratives relatives à la gestion des déchets et à l'occupation du domaine public

POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE

POUVOIRS DE POLICE GÉNÉRALE	POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE	
COMMUNE	COMMUNE	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES/ SYNDICAT MIXTE
Compétence du maire pour assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité sur la commune	Compétence pour la réglementation de la collecte des déchets ménagers	Réglementation de la collecte des déchets ménagers si attributaire d'un transfert de compétence "déchets ménagers et assimilés" *Le maire peut néanmoins s'opposer au transfert de la police spéciale dans les délais impartis par la loi*

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour appliquer ces pouvoirs de police administrative au cas des nuisances liées aux déchets, se référer au "Focus" p.101, "Comment prévenir les troubles à l'ordre public ?"

C Les modalités de l'animation de la collecte sur le territoire

La Collectivité compétente en matière de gestion de déchets des ménages a l'obligation de prendre tous les déchets qui lui sont confiés par un ménage, mais **elle n'a pas l'obligation d'organiser une collecte séparée** des TLC.

La Collectivité fixe la présentation et les modalités de collecte des déchets des ménages (article L 2224-16 du Code général des Collectivités territoriales). Pour ce faire, elle établit, sous la forme d'un arrêté, un règlement de collecte, qui définit les relations des habitants avec le service public de gestion des déchets : utilisation des conteneurs prévus, sortie des bacs de collectes, utilisation des Points d'Apport Volontaire, par exemple.

C'est pourquoi, lorsqu'une Collectivité décide d'organiser une collecte séparée (hors collecte d'initiative privée) des TLC, il est préférable que son conseil municipal (ou communautaire ou syndical) délibère explicitement à ce sujet et prévoit de modifier en conséquence le règlement de collecte (s'il existe). La Collectivité peut également ne pas intervenir et s'en remettre entièrement à des initiatives privées à ce sujet.

En matière de collecte séparée des TLC, **la Collectivité a donc le choix entre trois types d'intervention** :

- **animer le réseau des acteurs privés** au titre notamment de sa compétence en matière de développement économique mais également de sa vocation de garantir un accès équitable au service de ses citoyens ; une convention pourra formaliser ce partenariat entre les acteurs,
- **s'abstenir de toute intervention directe** et laisser le soin aux acteurs privés (associations ou entreprises) d'organiser la collecte ; dans ce cas, si les opérateurs veulent placer un conteneur sur la voie publique, il leur faudra obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public auprès de la Collectivité ayant la compétence voirie,
- **organiser elle-même la collecte dans le cadre de son SPGD** ; dans ce cas, elle choisit librement le mode de gestion juridique (CE, 10 janv. 1992, Assoc. usagers eau Peyreleau).

Elle peut mobiliser pour cela différents modes d'actions dont les trois principaux sont le conventionnement, le service public des déchets, les dispositifs d'accompagnement.

Le conventionnement, outil contractuel de l'animation de la coordination

Afin d'utiliser au mieux les synergies entre acteurs de la filière des TLC usagés, la Collectivité, peut initier ou stimuler différents types de conventionnements. Ces conventionnements permettront de favoriser un maillage optimisé et coordonné sur son territoire et d'engager de bonnes relations entre les différentes parties prenantes de la filière. L'ensemble de ces conventions contribuera à une meilleure coordination de la collecte sur le territoire et à une meilleure traçabilité des tonnages collectés et de leurs destinations, conformément au cahier des charges de l'éco-organisme.
En outre, la convention est un mode souple d'animation des acteurs du territoire. **Elle permet notamment de fixer des objectifs partagés en termes de maillage en PAV et de leurs performances de collecte.** L'ensemble doit être reporté par les DPAV à Eco TLC dans le cadre de leur conventionnement.

Quatre types de conventions peuvent être envisagés :

1 La convention bipartite entre DPAV et Collectivité à compétence "collecte" (et / ou traitement)

Pour coordonner et optimiser le maillage de la collecte sur l'espace public et privé de son territoire et animer la relation entre les différents opérateurs de collecte (associations, entreprises, boutiques par exemple).
Cette convention doit s'interroger sur les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public souvent régies par d'autres Collectivités.

2 La convention bipartite entre DPAV et Collectivité à compétence "voirie"

Pour régir les autorisations d'implantations de PAV et leur organisation sur le territoire.
Cette convention peut également travailler à un bon maillage territorial du territoire en PAV en partenariat avec les Collectivités à compétence "collecte" (et / ou traitement)

3 La convention tripartite ou Convention unique entre DPAV et Collectivité à compétence "collecte" (et / ou traitement) – Collectivité à compétence "voirie"

Pour coordonner les relations entre les différents acteurs locaux de la filière et garantir au mieux l'optimisation du maillage sur le territoire, en s'assurant

POUR ALLER PLUS LOIN

- *Voir le cahier des charges de l'éco-organisme :*
  https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0027593/met_20140009_0100_0002.pdf
- *Voir les fiches pratiques de la Communauté urbaine du Grand Reims et de l'Eurométropole de Strasbourg p.70 et p.76*

À RETENIR

La convention tripartite
DPAV / Collectivité à compétence "collecte" / Collectivité à compétence "voirie", avec la convention DPAV / Eco TLC est un bon moyen d'animer la collecte de manière coordonnée et équitable sur son territoire.

d'une bonne coordination entre implantation sur le domaine public et privé, autorisations d'occupation temporaires du domaine public, articulation avec les autres adresses de collecte (vestiaires, magasins, associations par exemple).
Cette convention complétée par la convention des DPAV avec Eco TLC garantira au mieux la coordination des acteurs de la collecte sur le territoire.

4 La convention bipartite entre DPAV et Eco TLC

Pour s'assurer du suivi de la collecte sur l'ensemble du territoire national, en termes d'adresses de collecte et de tonnages collectés sur chacune des Collectivités.
Cette convention permet de s'assurer de la traçabilité de la filière, de la fiabilité des opérateurs de collecte et de la remontée des informations sur le tonnage collecté auprès des Collectivités via l'éco-organisme.

Chacune de ces conventions peut imposer que :

- l'installation de PAV sur son domaine public soit soumise à la conclusion d'une convention "Points d'Apport Volontaire" avec l'éco-organisme de la filière des TLC usagés (Eco TLC),
- des PAV soient implantés sur certaines parties du territoire de la Collectivité insuffisamment couvertes où le maillage pourrait être renforcé,
- l'existant soit respecté dans l'implantation physique de conteneurs, et notamment la relation avec les vestiaires d'associations et les opérateurs présents sur l'espace privé,
- les problèmes d'assurance, de responsabilité civile, propreté, accident, trouble éventuel à la circulation soient réglés.

Intérêts de ces conventions :

- Coordonner la collecte et donc le service rendu au public sur le territoire.
- S'assurer de l'insertion des DPAV dans le dispositif de traçabilité et de la R.E.P. mis en place, et donc de la fiabilité des opérateurs de collecte.
- Animer les liens entre associations locales et opérateurs de collecte notamment pour la gestion de l'écrémé.
- Assurer la destination des flux collectés vers un centre de tri conventionné (traçabilité des tonnages) ou d'autres acteurs de la valorisation.

Le service public de gestion des déchets (SPGD)

Le service public de gestion des déchets est organisé par la Collectivité titulaire de la compétence correspondante. Cette compétence et les possibilités de transfert de la compétence à une autre Collectivité sont encadrées par la loi, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L 2224-13 du CGCT prévoit que la commune, la métropole de Lyon ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) assurent, éventuellement en liaison avec les départements ou les régions, la collecte et le traitement des déchets des ménages. Elles peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à un autre EPCI ou à un syndicat mixte. Le transfert de la compétence peut concerner soit la collecte et le traitement, soit uniquement le traitement. Il faut noter qu'une commune ou un EPCI ne peut pas transférer séparément la collecte et le traitement des déchets à une autre Collectivité. Les seules possibilités de transfert de la compétence sont donc illustrées dans le schéma page suivante.

Au niveau local, depuis la loi nOtre (2015), il relève de la compétence des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'assurer le service public de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,

À RETENIR

***L'article L 2224-16** du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut fixer "la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques". Il peut donc organiser ou non une collecte séparée des TLC usagés.*

éventuellement par délégation de la mise en œuvre de cette compétence à un prestataire. Il appartient également aux EPCI de mettre en place un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, prévus aux articles R541-41-19 et suivants du Code de l'environnement.

LE SERVICE EST ORGANISÉ PAR LA COLLECTIVITÉ TITULAIRE DE LA COMPÉTENCE

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez la liste des centres de tri conventionnés avec Eco TLC :
http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Operateur_de__tri.pdf

La définition du périmètre du service

Le service public de gestion des déchets comprend trois parties, correspondant à trois types de producteurs de déchets :

- les déchets produits par la commune ou par l'EPCI compétent : comme tout producteur de déchets, les Collectivités ont l'obligation de gérer leurs propres déchets en respectant la législation,
- les déchets produits par les ménages : la réglementation (article 635-8 du Code pénal) leur impose de respecter les prescriptions de l'autorité administrative compétente,
- les autres déchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières : ce sont en particuliers les déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale).

Les caractéristiques du service

- Dans le cadre de son **service public obligatoire**, la Collectivité compétente dispose d'une exclusivité ; les ménages ont l'obligation de lui remettre leurs déchets.
- Dans le cadre de son **service public facultatif**, elle ne dispose d'aucune exclusivité ; les déchets peuvent être remis à la Collectivité comme ils peuvent être remis à un prestataire.
- Dans le cadre de **prestations relevant du secteur marchand** (hors service public), la Collectivité ne peut intervenir que dans des conditions très limitées et encadrées : s'il y a carence de l'initiative privée. En l'absence d'une offre économique acceptable et compte tenu des enjeux de salubrité et d'environnement de la gestion des déchets, la Collectivité peut proposer une prestation pour des déchets ne relevant pas de son service public. Toutefois, dès qu'une offre économique devient disponible, la Collectivité doit cesser ses prestations, faute de quoi elle encourt un contentieux pour concurrence déloyale.

Ainsi, la Collectivité qui en a la compétence est libre d'organiser ou de ne pas organiser la collecte séparée et / ou le tri des TLC usagés sur son territoire. Même si la collecte et le traitement des déchets sont un service public obligatoire (article L 2224-13 du CGCT), la mise en place et l'organisation d'une collecte séparée des déchets et de leur traitement demeurent en revanche facultatives (articles L 2224-15 et L 2224-16 du CGCT). En conséquence, en application des dispositions de l'article L 2224-16 du CGCT, la Collectivité compétente peut décider de ne pas mettre en place et de ne pas règlementer une collecte séparée des TLC usagés.

Lorsqu'une Collectivité organise son SPGD, elle décide des modalités de ses relations juridiques avec les opérateurs privés :

• elle décide de réaliser elle-même le service : elle prend donc toutes les décisions opérationnelles concernant la collecte des TLC usagés ; elle dispose là aussi de deux possibilités :

– elle utilise son matériel et son propre personnel ; c'est une organisation en régie,

– elle recourt à un prestataire privé, recruté dans le cadre d'un marché public ; elle définit précisément la prestation dans le cahier des charges de la consultation et impose les moyens utilisés et les modalités de la prestation.

• elle décide de recourir à une Délégation de Service Public ; elle impose dans ce cas les objectifs du service public et laisse au délégataire privé le soin de définir et de mettre en place les moyens.

→ La régie

Dans ce cadre, la Collectivité gère directement la collecte des TLC usagés et contrôle totalement les modalités de la collecte au nom de l'intérêt public. Elle doit toutefois faire l'acquisition du matériel nécessaire (par exemple les conteneurs) et affecter du personnel à cette activité.

→ Les prestations de services

La Collectivité peut faire appel à un prestataire pour organiser la collecte en utilisant les procédures de marchés publics. Dans ce cas, la collecte des TLC est effectuée dans le cadre du SPGD par un prestataire privé, qui agit uniquement selon les instructions de la Collectivité.

Un marché public doit toujours correspondre à un besoin identifié de la Collectivité. Si une Collectivité peut passer un marché pour accompagner des personnes en insertion, elle ne peut pas imposer dans ce cadre une activité de gestion des TLC : soit elle passe un marché pour un accompagnement de sa politique sociale d'insertion, soit elle passe un marché pour un service public de collecte et/ou de traitement de déchets. Imposer à un prestataire des exigences sans rapport avec l'objet du marché peut être analysé par le juge comme un détournement de procédure ou un procédé destiné à favoriser un concurrent.

⚠ POINT DE VIGILANCE

Lors de la rédaction du cahier des charges du marché public, la Collectivité doit veiller notamment à préciser :

• si l'opérateur fournit ou non les conteneurs posés sur la voie publique et qu'il en est responsable (notamment en ce qui concerne les risques d'accidents ou de dégradations),

• si l'opérateur gère le tri et/ou la valorisation des TLC collectés : quelles informations il doit fournir à la Collectivité et comment sont partagées ou non les recettes, voire les pertes.

→ La Délégation de Service Public

La Délégation de Service Public (DSP) est un contrat par lequel une Collectivité confie à un opérateur privé le soin d'organiser un service public sous son contrôle (cf. les articles L 1411-1 à 19 du CGCT et la jurisprudence afférente).

Les principes du contrat de Délégation de Service Public :

• **L'objet du contrat concerne un service public :** la définition du service public tient à la nature de l'activité (la gestion d'un déchet textile relève d'un service public, la fourniture et la vente de vêtements n'est pas habituellement un service public) : la notion de service public implique également la globalité de la mission, ce qui empêche un fractionnement excessif.

À RETENIR

***Compte-tenu de la grande variété des missions** assurées par la Collectivité, elle ne dispose pas toujours des moyens nécessaires pour assurer en propre le service (s'équiper en conteneurs, disposer du personnel nécessaire…) et gérer leur exploitation.*
Par ailleurs, si elle prend en charge le service, elle devra s'assurer de la valorisation des TLC collectés.

Le saviez-vous ?

Des clauses environnementales ou relatives à l'insertion peuvent être insérées dans le cadre du marché public sous réserve que ces dernières ne conduisent pas à fausser la concurrence entre les candidats. Une Collectivité ne peut pas rédiger un marché de façon à ce qu'un seul opérateur soit en capacité d'y répondre.

• **Le contrôle de la Collectivité sur l'opérateur doit être réel :** la Collectivité ne transfère pas la responsabilité du service public (comme c'est le cas d'un transfert de compétence entre deux Collectivités), mais elle en confie l'exécution à un opérateur privé ; le contrat doit donc donner à la Collectivité des moyens réels pour contrôler les activités de l'opérateur et pour prendre des mesures si l'exécution du service n'est pas satisfaisante (par exemple, s'il existe des problèmes récurrents de salubrité).

• **L'opérateur doit effectivement prendre en charge les risques de l'exécution du service :** il doit faire son affaire des risques liés à l'investissement (défaut de conception des équipements qui nuisent à leur utilisation par exemple) et des risques d'exploitation (difficultés d'enlèvement des TLC usagés ou disparition d'un débouché par exemple) ; pour assumer ses responsabilités, l'opérateur doit donc disposer d'une véritable autonomie dans ses décisions concernant l'exécution du service (par exemple, pouvoir modifier le mode de collecte).

• **L'opérateur doit tirer une partie substantielle de sa rémunération des produits de l'exploitation :** l'opérateur est soumis à un véritable aléa économique et sa rémunération est directement liée à son activité.

POINT DE VIGILANCE

Si une Collectivité veut utiliser une Délégation de Service Public pour organiser la collecte des TLC usagés, elle devra faire preuve d'une grande prudence. En effet, le juge pourrait considérer qu'une collecte aussi spécifique, sur une très petite partie du gisement des déchets gérés par la Collectivité et qui n'est pas organisée exclusivement par la Collectivité (existence de collectes privées) ne constitue pas à elle seule un service public. Le contrat de délégation devra donc être rédigé avec soin et prudence.

La Délégation de Service Public bénéficie d'une procédure allégée pour le choix du co-contractant. Lorsqu'un juge est amené à examiner la légalité d'une DSP, il peut parfois requalifier le contrat en marché public, par exemple en raison de l'insuffisance de l'autonomie du délégataire ou d'une part trop faible de la rémunération liée aux produits de l'exploitation. Dans ce cas, l'attribution du marché n'ayant pas été conforme aux règles de passation des marchés publics, le contrat est automatiquement cassé.

Les dispositifs incitatifs d'accompagnement de l'existant et du déploiement de la collecte

→ Appel à projets

Procédure par laquelle la personne publique peut stimuler l'initiative en proposant aux acteurs concernés par la filière de participer à un appel à projets. Cet appel à projets traduit le souhait de la Collectivité d'apporter son soutien à des projets portant sur un sujet spécifique. Il est limité dans le temps, une sélection a lieu sur la base de critères établis et peut être assorti d'un soutien financier, technique ou matériel. Ainsi, il peut par exemple porter sur une action de communication ou de prévention, la mise en lumière d'une action emblématique ou innovante, se matérialiser par la remise d'un prix...

→ Soutiens financiers et techniques

La collecte et le traitement des TLC usagés sont des activités économiques soumises au droit de la concurrence, même si les opérateurs sont des associations. En respectant ces dispositions, la Collectivité peut soutenir des actions conduites par des acteurs autour de la collecte et/ou du traitement des TLC usagés sur son territoire par divers moyens, parmi lesquels peuvent être cités, par exemple :

• le soutien ou la mise en place d'actions de communication et de sensibilisation incitant au geste de tri, informant sur la filière, invitant à utiliser les PAV du territoire,

• la mise en place d'une faible redevance d'occupation du domaine public pour tous ses PAV,

• la mise à disposition de locaux communaux...

Focus

Comment prévenir les troubles à l'ordre public ?

→ Comment la Collectivité peut elle prévenir les nuisances de la collecte sur le domaine public ? Et sur les propriétés privées ?

La 1ère des solutions pour éviter les troubles à l'ordre public, peut être **la mise en place d'une convention entre la Collectivité compétente (EPCI, syndicat) et le collecteur** pour gérer la fréquence des collectes, la réactivité en cas d'anomalie (débors, pillage) et les sanctions en cas de non respect de ses obligations. Les conventions tripartites, intégrant les communes compétentes sur la voirie, permettent d'associer le collecteur et les Collectivités concernées par la collecte et la voirie.

La seconde est **le recours à la police municipale. Cette dernière a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.** Elle comprend notamment :

« Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoiement, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements (...) ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées. »

Article L 2212-2 du CGCT

L'article L 541-3 du Code de l'environnement complète ces dispositions en instaurant un pouvoir de police spécial en matière de déchets abandonnés :

« Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé. »

L'abandon des déchets est un délit verbalisable, passible d'une amende forfaitaire de 68 € majorable à 180 € (Article R 633-6 du Code pénal).

À défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, l'amende peut atteindre 450 €. La sanction peut être alourdie si les déchets abandonnés "entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage". Une contravention de 4ème classe est applicable soit une amende encourue maximum de 750 € et une amende forfaitaire de 135 €.

SITE INTERNET :
www.legifrance.gouv.fr

Rubriques suivantes :
Accueil → Les autres textes législatifs et réglementaires *(Recherche)*
→ JUSD1502543D *(Champ NOR) : Décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets*

En complément du pouvoir de police du maire, d'autres agents sont habilités pour verbaliser les contrevenants : agents de police judiciaire, gardes champêtres, agents de surveillance de la ville de Paris. Le corps des ingénieurs de l'environnement qui regroupe les fonctionnaires et agents publics des services de l'État, de l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), des Parcs Nationaux et de l'Agence des Aires Marines Protégées, est également habilité à rechercher et à constater les infractions aux dispositions du Code pénal relatives à l'abandon de déchets.

Par ailleurs, le fait qu'un groupement de communes soit en charge de l'organisation du service public des déchets ne s'oppose pas à ce que le maire d'une commune de ce groupement, en fonction de circonstances locales, puisse réglementer la collecte de TLC usagés en vue d'éviter des nuisances causés par une mauvaise gestion de certains PAV ou de certaines collectes de TLC en porte-à-porte. **L'article L 2212-2 du CGCT** sera particulièrement utile pour faire respecter la sécurité de la collecte de TLC usagés (encombrement de la voie publique, risque d'incendie, par exemple). Ainsi, même dans le cas où une commune a transféré tout ou partie de sa compétence en matière de service public des déchets, et que ce transfert s'accompagne du transfert du pouvoir de police du maire au président de ce groupement par l'effet de l'article L 5211-9-2 CGCT, cela ne concerne que le pouvoir de police de l'article L 2224-16 CGCT (doctrine administrative - Réponse du 15 mai 2012 du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales à la question écrite n°124534 du 20 décembre 2011, Assemblée Nationale).

Le maire peut ainsi encore agir en matière de déchets soit au titre de ses pouvoirs de police de la salubrité publique, soit au titre de la police spéciale des déchets de l'article L 541-3 du Code de l'environnement.
Depuis le 19 décembre 2010, l'article L 541-3 permet au maire d'agir d'office ou de sanctionner la "gestion" des déchets contraire aux dispositions susvisées, "gestion" définie à l'article L 541-1-1 comme "la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations".

Les pouvoirs de police du maire fondés sur les articles L 2212-2 CGCT et L 541-3 du Code de l'environnement **s'exercent sur l'ensemble du territoire de la commune, et donc quel que soit l'emplacement des conteneurs de collecte de TLC usagés** (sur la voie publique ou sur des propriétés privées). En pratique, les Points d'Apport Volontaire tels que des PAV sur des parkings privés sont accessibles à tous et des constatations de manquement aux règlements de police du maire pourront y être réalisées tout autant que sur la voie publique (cf. obligations du maire ou de ses adjoints lorsqu'ils interviennent en tant qu'officier de police judiciaire).

Par ailleurs, les pouvoirs de police du maire doivent s'exercer en prenant en compte la liberté du commerce et de l'industrie et les règles de la concurrence (CE 22 novembre 2000, n° 223645, Sté L&P Publicité).

En pratique, le moyen d'agir est le retrait de l'AOT en cas de débord par exemple.

→ Comment la Collectivité peut-elle limiter sa responsabilité si un conteneur prend feu ou si une personne tente de rentrer à l'intérieur ?

La loi du 10 juillet 2000, dite loi Fauchon, a fixé une nouvelle définition des délits non intentionnels. Désormais, en cas de lien indirect entre la faute et le dommage, le délit ne sera constitué que s'il y a eu "violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité". **Le prévenu ne peut être condamné que s'il a commis "une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer".**

Cette délimitation plus exigeante des délits non intentionnels a recentré la responsabilité pénale des élus sur les cas les plus graves ou les plus "manifestes".

En pratique, l'AOT doit permettre de régler les questions de responsabilité civile pour la commune, et imposer le cas échéant des règles de conception minimales des PAV (pour éviter d'y pénétrer), de fréquence de collecte ou de l'obligation de faire figurer des visuels de mises en garde sur les conteneurs, ce qui réduit ou supprime la possibilité d'une faute caractérisée d'un élu.

EXEMPLE D'INFORMATION DES CITOYENS :

"Vigilence : L'agglomération souhaite attirer la vigilence des habitants qui auraient reçu dans leur boite aux lettres un prospectus de XXX se réclamant l'organisateur d'une grande collecte (vêtements, maroquinerie...) en porte-à-porte. Les services de l'agglomération n'ont pas été officiellement avertis de cette collecte. Il n'existe par ailleurs aucun lien entre l'agglomération et cette entité. L'utilisation des textiles ne fait par conséquent l'objet d'aucun suivi sur le territoire de l'agglomération".

Quels encadrements possibles des collectes ponctuelles ?

La collecte en porte-à-porte et les collectes ponctuelles peuvent s'organiser sous diverses formes : de la main à la main, par dépôt sur la voie publique, par événement ponctuel... **Juridiquement, ces modes de collecte peuvent être encadrés de la manière suivante :**

• **Cas de dépôt sur la voie publique :**

– La Collectivité peut décider d'interdire le dépôt sur la voie publique, considérant que cela constitue un trouble à la salubrité ou à l'ordre public. Dans ce cas, la personne qui dépose ses TLC sur la voie publique peut être sanctionnée.

– Une autorisation d'occupation de l'espace public et d'information de la Collectivité précisant les heures et jours de la collecte en porte-à-porte est nécessaire.

• **Cas de collecte en porte-à-porte,** de la main à la main : aucune autorisation de la Collectivité n'est nécessaire. Néanmoins, tout collecteur de TLC usagé, même en porte-à-porte doit être conventionné avec l'éco-organisme et apposer la signalétique commune de la filière sur ces supports de collecte et d'information. Dans le cas contraire, la Collectivité peut le signaler à l'éco-organisme et en informer ces citoyens. Par ailleurs, **dans le cadre d'un conventionnement**, la Collectivité peut inviter les collecteurs à l'informer de toute collecte ponctuelle, y compris en porte-à porte et leur rappeler l'importance de remonter les informations sur les tonnages collectés auprès d'Eco TLC.

• La Collectivité peut engager **des démarches de "chartes" de qualité** avec les collecteurs présents sur le territoire afin de garantir un bon service au citoyen.

Là encore, la Collectivité peut inciter les opérateurs identifiés exerçant ce service sur les territoires à s'identifier dans la filière, via les conventionnements avec l'éco-organisme, de telle façon que la collecte issue de ces modes de collecte rentre également dans la traçabilité de la filière.

À RETENIR

***La Collectivité**, pour limiter les risques, doit inviter les citoyens à ne remettre leur TLC usagés qu'à des opérateurs identifiés par la filière : conventionnés avec Eco TLC et apposant le logo Repère de la filière.*

F.A.Q.

Comment s'assurer de la traçabilité de la collecte ?

La filière R.E.P. des TLC usagés est organisée pour assurer la traçabilité de la collecte et du tri. Le conventionnement des Détenteurs de Points d'Apport Volontaire, des centres de tri et des Collectivités locales avec l'éco-organisme de la filière permet d'assurer la traçabilité des TCL usagés jusqu'à leur traitement final. Il est dans l'intérêt général que la Collectivité locale, dans son action territoriale, s'inscrive dans la filière en conventionnant avec Eco TLC et invite tous les opérateurs du territoire à intégrer la filière (via les conventionnements). Ils participent ainsi à la traçabilité en reportant leurs données au niveau national à l'éco-organisme.

OFFREZ une 2ème VIE à vos textiles, linges de maison et chaussures MÊME USÉS ou DÉCHIRÉS !

Comment bien trier ?

Tous les vêtements et le linge se déposent **PROPRES** et **SECS**, même s'ils sont usés.
Les chaussures s'attachent **PAR PAIRE**.
Tout est placé dans un **SAC BIEN FERMÉ**.

Ne pas déposer d'articles **HUMIDES**.

Où déposer ses TLC* ?

Dans un des Points d'Apport Volontaire portant ce logo →

Comment trouver le plus proche ?
C'est simple, il suffit d'aller sur le site
www.lafibredutri.fr

TEXTILE • LINGE • CHAUSSURE • ECO TLC

*TLC : Textiles, Linge de maison, Chaussures

Pourquoi est-ce utile ?

Les TLC* collectés créent des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux

CELA PERMET :

- de transformer les TLC usagés en nouvelles matières et produits : chiffons, isolants, fils, revêtements de sol...
- de diminuer la consommation de ressources naturelles
- de créer de nouvelles activités et des emplois

PARTIE 5

La boîte à outils

A. Les outils pour lancer la démarche 106

Contenu de la délibération du conseil compétent 106

Outils pour communiquer auprès de tous 106

Documentation 112

B. Les outils du partenariat 114

La convention Collectivité / Eco TLC : principaux éléments 114

La convention DPAV / Eco TLC : principaux éléments 116

Les autres conventions ou documents 117

C. Répertoire des acteurs 119

Liste des adhérents 119

Liste des Collectivités conventionnées 119

Liste des Détenteurs de Points d'Apport Volontaire conventionnés 119

Liste des effilocheurs 119

Liste des opérateurs de tri conventionnés 119

PARTIE 5

La boîte à outils

A Les outils pour lancer la démarche

Contenu de la délibération du conseil compétent

Le "préambule de la convention Eco TLC / Collectivité" peut servir de base à la délibération lorsque vous conventionnez avec Eco TLC en tant que Collectivité :

« Aux termes de l'article L 541-10-3 du Code de l'environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créé le 5 décembre 2008 et agréé par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et / ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence "traitement", celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75 % de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC. »

Zone de personnalisation

Outils pour communiquer auprès de tous

Plusieurs outils en accès libre

→ Pages clé-en-main

Eco TLC vous a préparé trois pages clé-en-main afin de communiquer sur l'ensemble des messages clés de la filière à vos citoyens. Un modèle en format A4 et deux en format A5 personnalisables vous sont proposés.

Format A4 :
Deux versions prêtes à l'emploi sont mises à votre disposition dont une version personnalisable.

- Fichier personnalisable (.ai/Illustrator) sur demande auprès du service communication Eco TLC.

Format A5 :
2 modèles en deux versions prêtes à l'emploi sont mises à votre disposition dont une version personnalisable pour chacun.

• Fichier personnalisable (.ai/Illustrator) sur demande auprès du service communication Eco TLC.

Ces pages clé-en-main sont accessibles sur votre extranet.

→ Le kit de formation des messagers du tri

Découvrez toutes les informations nécessaires aux ambassadeurs de tri qui souhaitent informer le grand public sur les consignes de tri et le devenir des TLC usagés.

@ *http://www.lafibredutri.fr/kit-formation*

→ Le kit jeunesse

Essayez et adoptez les 3 ateliers de 20 minutes à réaliser en classe ou au cours d'animation jeunesse pour les classes du CE2 à la 3ème.

@ *https://www.lafibredutri.fr/jeunesse*

POUR ALLER PLUS LOIN

Découvrez l'Espace jeunesse sur le site d'Eco TLC : http://www.ecotlc.fr/page-3-jeunesse.html

→ Vidéothèque

L'éco-organisme Eco TLC sensibilise au tri et à la 2ème vie des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures avec 6 films à insérer sur votre site Internet pour faire découvrir la filière des TLC à tous les publics. Retrouvez en ligne trois vidéos animées et trois films qui expliquent le recyclage en remontant le fil de chaque étape de transformation et en permettant aux citoyens de se réapproprier la valeur de ses textiles et chaussures, qui même lorsqu'ils sont abimés, sont des ressources.

• Le film **"Recyclage des vêtements"** met en scène une petite fille découvrant le patch de son jeans recyclé sur la veste en jean d'une artiste.

• Le film **"Recyclage du linge de maison"** met en scène un jeune couple retrouvant les draps usagés du jeune homme recyclés en rembourrage de coussin.

• Le film **"Recyclage des chaussures"** montre une technique nouvelle de recyclage permettant de recycler des semelles de baskets en revêtement de terrain de sport.

"Que deviennent les TLC usagés ?"

"J'ai la fibre du tri"

"Allons-nous recycler"

"Vos textiles d'habillement ont le droit à une 2ème vie"

"Votre linge de maison a le droit à une 2ème vie"

"Vos chaussures ont le droit à une 2ème vie"

@ *https://www.youtube.com/user/lafibredutri/videos*

→ Photothèque et Pictothèque

Disposez de tous les éléments graphiques pour construire votre propre communication sur les TLC : consignes de tri, acteurs de la filière, opération de tri et de recyclage.

@ *http://www.ecotlc.fr/page-315-elements-graphiques.html*

→ Schémas pédagogiques

Illustrez vos contenus pédagogiques avec des schémas qui présentent de manière claire le fonctionnement de la filière.

@ *http://www.ecotlc.fr/page-315-elements-graphiques.html*

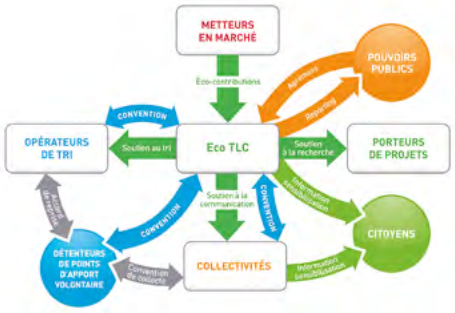

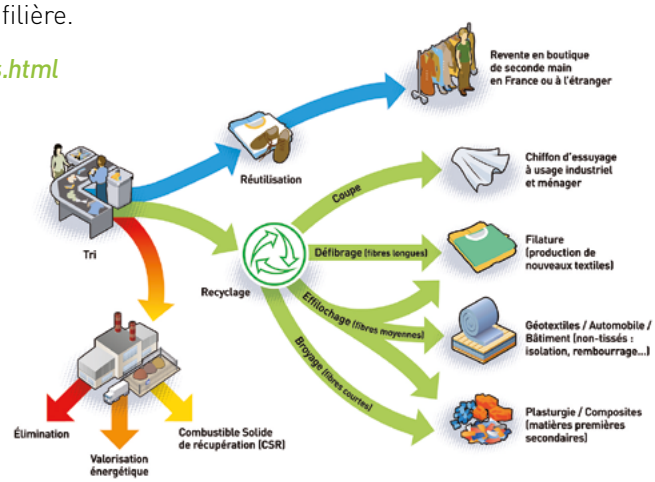

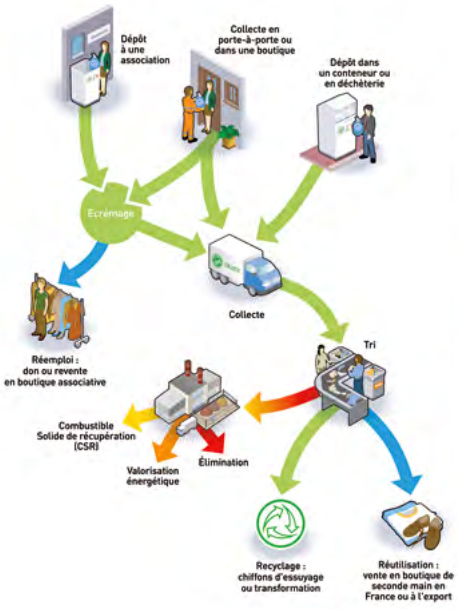

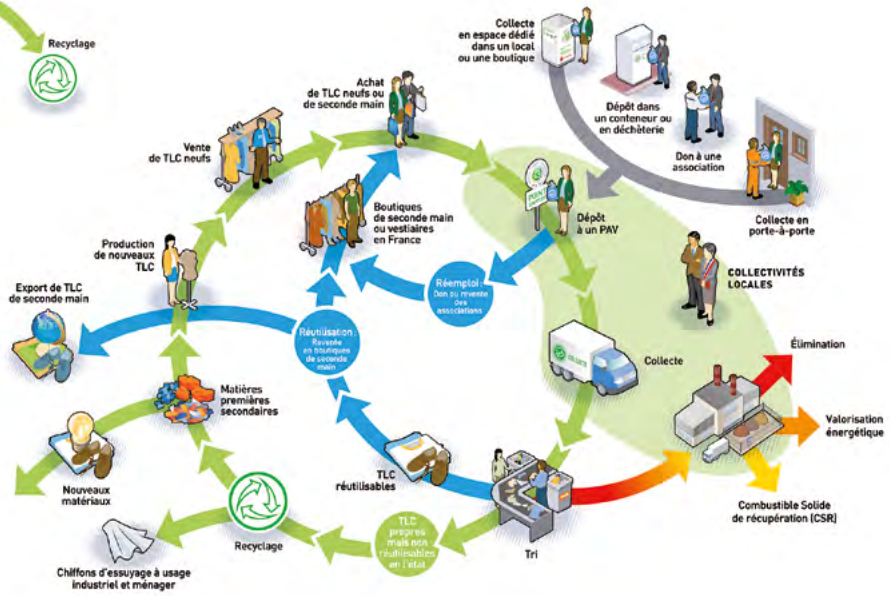

→ Bibliothèque sonore

Retrouvez sur votre extranet les spots radios : un de 10 secondes et trois de 30 secondes qui portent sur les vêtements, le linge de maison et les chaussures.

@ *https://extranet.ecotlc.fr*

→ Site Internet La Fibre du Tri

Relayer toutes les informations utiles sur le geste de tri et la 2ème vie des textiles et chaussures grâce au site www.lafibredutri.fr.

@ *http://www.lafibredutri.fr*

→ Cartographie des Points d'Apport Volontaire

Localisez les Points d'Apport Volontaire de votre territoire sur le site grand public "La Fibre du Tri" et sur votre espace extranet.

@ *https://www.lafibredutri.fr/je-depose*

→ Réseaux sociaux

La Fibre du Tri est aussi présente sur les réseaux sociaux, des articles et astuces sont régulièrement postés, profitez-en pour sensibiliser vos administrés facilement, il vous suffit de les partager en un clic !

@ *https://www.facebook.com/lafibredutri*

@ *https://www.instagram.com/lafibredutri/*

@ *https://www.youtube.com/user/lafibredutri/videos*

S'informer sur les actions d'Eco TLC sur LinkedIn :

@ *https://www.linkedin.com/company/eco-tlc/*

→ Guide de la signalétique à faire figurer sur les Points d'Apport Volontaire

Repérez les éléments de signalétique pour harmoniser le message transmis au citoyen et facilitez la reconnaissance des points d'apport des TLC usagés.

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Options_de_signaletique_pour_les_DPAV_-_2018.pdf*

Des outils en accès réservé via votre extranet

→ Cartographie des Points d'Apport Volontaire

Créez une cartographie sur mesure des Points d'Apport Volontaire de votre territoire, puis intégrez-là directement sur votre site Internet, celui de vos communes adhérentes ou votre application sur les déchets.

Accès aux informations de cartographie

Vous avez la possibilité de donner accès aux informations de cartographie.

Pour cela il suffit de copier ce code et de l'insérer dans votre page web.

→ Kit de communication complet

Découvrez plusieurs outils clés en main et personnalisables à destination du grand public : flyers, note pour les gardiens de déchèterie, argumentaires de sensibilisation, affiche, pack publicité, panneaux d'exposition, communiqués de presse personnalisables, boutons web...

@ POUR ACCÉDER À CES OUTILS DANS L'EXTRANET :

Si vous êtes inscrit : https://extranet.ecotlc.fr/

Sinon, pour vous inscrire :
https://www.territeo.com/ui/index.html#/accueil

Documentation

Pour approfondir vos connaissances sur la filière des TLC, retrouvez ci-dessous un florilège utile d'études et de guides et toutes les nouvelles études sur la filière sur : *http://www.ecotlc.fr/page-311-etudes-et-recherche.html*.

Rapports d'activité Eco TLC

Eco TLC, 2014-2017

@ *http://www.ecotlc.fr/page-307-rapports-d-activite.html*

Synthèse de l'analyse environnementale de la filière des textiles d'habillement et linges de maison usagés

RDC – Eco TLC, 2017

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/Eco_TLC_Synthese_de_lanalyse_environnementale_de_la_filiere_des_textiles_et_linges_de_maison_usages.pdf*

Synthèse de l'actualisation de l'état de l'art sur la valorisation des TLC

RDC – Eco TLC, 2017

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/Eco_TLC_Synthese_de_letat_de_lart_sur_la_valorisation_des_TLC_160318.pdf*

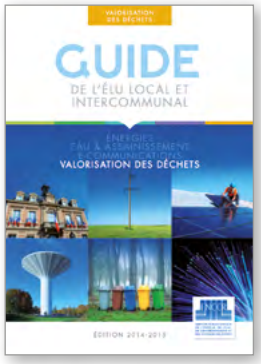

Guide de l'élu local et intercommunal, valorisation des déchets

FNCCR, 2014 – 2015

@ *http://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-23574-guide-elu-dechets-fnccr.pdf*

État de l'art des techniques de tri, du recyclage et de la valorisation des chaussures à destination des ménages

BioIS – Eco TLC, 2012

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/rapport_chaussures_BIOIS.pdf*

Programme national de prévention des déchets 2014-2020

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction générale de la Prévention des Risques, 2014

@ *https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf*

Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets

Commissariat général au Développement durable

Direction générale de la Prévention des Risques, 2012

@ *http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/References/2012/Ref_dechets.pdf*

Les Français et la seconde vie des TLC usagés / VOLET 1

Institut Français de la mode – EcoTLC, 2013

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/La_seconde_vie_des_TLC_-_presentation_IfM.pdf*

Les Français et la seconde vie des TLC usagés / VOLET 2

Institut Français de la mode – EcoTLC, 2013

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/Presentation_IfM_GP_2014.pdf*

Panorama "La Responsabilité Élargie du Producteur"

ADEME, 2010

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/La_rep_-_ADEME_2009.pdf*

État de l'art des technologies d'identification et de tri des déchets

ADEME, 2010

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/etat_de_lart_identification_et_tri_des_dechets2010.pdf*

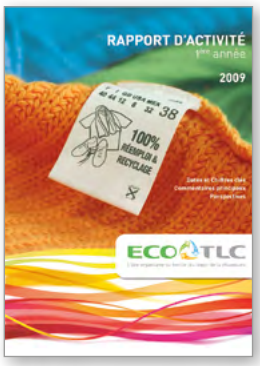

Les Français et les TLC

Eco TLC, 2009

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Synthese_EcoTLC_2009.pdf*

L'état des collectes sélectives des textiles dans les Collectivités françaises

AMORCE – ADEME, 2007

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/ENQUETE_Amorce_ADEME_2007.pdf*

Valoriser les déchets de vêtements usagés : identifier les gisements collectés, analyser les principales voies de valorisation textile

ADEME – Région Rhône Alpes – IFTH, 2005

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/ADEME_Rhone_Alpes_2005.pdf*

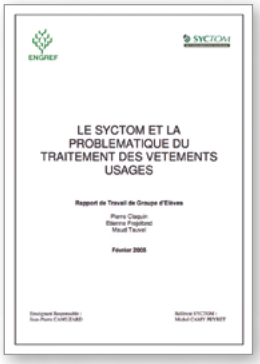

Le SYCTOM de l'agglomération parisienne et la problématique du traitement des vêtements usagés

ENGREF – SYCTOM, 2005

@ *http://www.ecotlc.fr/ressources/Dossiers_Etudes/Sictom_et_traitement_des_dechets_2005.pdf*

B Les outils du partenariat

La convention Collectivité / Eco TLC : principaux éléments

→ Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du cahier des charges, la Convention définit :

• le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques ;

• les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

→ Périmètre d'application

La Convention s'applique sur le périmètre des communes déclarées par la Collectivité.

La Collectivité avertit Eco TLC, au plus tard le **30 juin de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation...) au cours de l'année N-1. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 30 juin de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N.

→ Obligations des parties

Obligations d'Eco TLC

• Mise à disposition de la Collectivité d'un extranet spécifique.

• Cet extranet offre à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :

– le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie des PAV),

– les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité.

• Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants :

– guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication "Eco TLC" accessibles depuis l'extranet ;

– éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3 de la Convention).

• Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein de la Collectivité).

• En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 de la Convention.

Obligations de la Collectivité

Conformément au cahier des charges et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention :

• apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privé et public, celles des associations locales et des ressourceries détentrices de PAV,

• faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination,

• s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public,

• veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la population municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication.

La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 de la Convention et être en mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune de ces actions de communication avant le 30 juin de l'année N+1.

→ Soutien financier

Conditions

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

• **Réaliser et justifier d'actions de communication** en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées dans l'extranet.
Cette déclaration doit être faite au plus tard le **30 juin de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1. En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

• **Disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants** calculé sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. de la Convention, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

• Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

Soutien financier total =
Population Municipale de la Collectivité
x 10 centimes d'€

• Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est partiel. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

Soutien financier partiel =
Σ des populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2000 habitants
x 10 centimes d'€

• Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la population municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.

• Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au 15 décembre de chaque année.

• Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV. Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

POUR ALLER PLUS LOIN

Inscrivez-vous et retrouvez la Convention complète sur : http://www.ecotlc.fr/page-235-collectivites.html

Pour effectuer votre déclaration :

Cliquez sur "Ajouter une action"

ÉTAPE 1 – *Sélectionnez un type d'action :*

1 → *Site web de la Collectivité :* *Internet (bannière, adwords, informations sur le site internet).*

2 → *Informations locales :* *Achat d'espace publicitaire, Informations locales, Presse (page, bandeau, etc...), Radio (spot, parrainage), Télévision (spot, parrainage), Affichage (poster, 4/3), Distribution d'objets en relation à la collecte (guide de tri, sac de collecte, etc.), Affichage en mairie / ville, Publications locales (journal de la collectivité/mairie, argumentaire, mise à disposition de leaflet, etc.).*

3 → *Manifestations locales :* *Autres (parrainage d'événement, etc...), Organisation de manifestation locale, Organisation de collecte spéciale.*

4 → *Formation et sensibilisation Jeunesse :* *Formation et sensibilisation, Formation du personnel (ambassadeur de tri, gardien de déchetterie), Atelier de sensibilisation grand public, Atelier jeunesse.*

ÉTAPE 2 – *Sélectionnez la case "Action communication efficace et mémorable" si vous estimez que votre communication mérite d'être partagée comme un exemple de bonnes pratiques.*

ÉTAPE 3 – *Téléchargez un justificatif.*

ÉTAPE 4 – *Entrez une date de début et de fin d'actions : format JJ/MM/AAAA ou choisir dans le calendrier.*

ÉTAPE 5 – *Cliquez sur "enregistrer" lorsque toutes vos actions sont enregistrées.*

ÉTAPE 6 – *Cliquez sur "enregistrer et finaliser votre déclaration". Vous devez IMPÉRATIVEMENT recevoir un mail de confirmation. En son absence renouvelez l'opération.*

Bouton Exporter les Actions : *il vous permet de générer un PDF des déclarations.*

La convention DPAV / Eco TLC : principaux éléments

→ Objet

La convention est destinée à régir les relations de partenariat entre Eco TLC et le Détenteur, en vue de fournir aux Collectivités territoriales une cartographie des PAV existants sur le territoire concerné, les tonnages collectés pour chaque PAV ainsi que la destination de ces tonnages.

Cette cartographie recensera l'ensemble des PAV situés sur le territoire national que le Détenteur aura déclarés, qu'ils soient localisés sur le domaine public ou privé.

Cette convention précise les engagements des parties, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps par un avenant signé des deux parties; l'objectif principal étant que le Détenteur puisse mettre en avant son conventionnement avec Eco TLC auprès des Collectivités territoriales.

→ Engagements des parties

Eco TLC

• Eco TLC permet au Détenteur de s'inscrire sur l'extranet afin de pouvoir disposer d'un espace dédié pour y inscrire les données qui le concerne et faire sa demande de conventionnement.

Après validation de sa demande par Eco TLC, le Détenteur reçoit un courriel lui confirmant son code d'accès personnel. Il devient alors Détenteur identifié et Eco TLC porte son identification à la connaissance de tous et en particulier des citoyens via le site www.lafibredutri.fr et des Collectivités territoriales via leur espace dédié sur l'extranet. Après validation de son compte, et à titre gratuit, le Détenteur peut accéder à la gestion de ses PAV.

• Grâce à l'extranet d'Eco TLC, les données du Détenteur seront mises à disposition des Collectivités territoriales inscrites et conventionnées. Cet outil permettra au Détenteur de fournir sans charge supplémentaire les données le concernant aux Collectivités territoriales avec lesquelles il travaille. Eco TLC se porte fort de communiquer sur ce point auprès des Collectivités territoriales.

• Eco TLC mettra à la disposition unique du Détenteur une cartographie simplifiée de ses Points d'Apport Volontaire.

• Eco TLC s'oblige à tenir strictement confidentiels les documents, informations ou données que le Détenteur lui communiquera dans le cadre de la convention, sous réserve des informations devant nécessairement être transmises à ses adhérents, aux Collectivités territoriales, Opérateurs de tri et citoyens, ainsi qu'aux pouvoirs publics dans le cadre du cahier des charges de son agrément.

• Eco TLC fera tout son possible pour développer la visibilité de la cartographie des PAV au travers de partenariats multi-filières de diffusion.

À cet effet, le Détenteur donne expressément son accord pour toutes les extensions de visibilité des adresses de ses PAV sur des plates-formes ou sites exploités par ou pour le compte de l'Ademe, des Collectivités territoriales ou d'éco-organismes partenaires d'Eco TLC. L'information de la mise en place des partenariats et de leurs résultats sera régulièrement communiquée au Détenteur.

• Eco TLC s'engage à mettre gracieusement à la disposition du Détenteur les éléments de signalétique harmonisée.

DPAV

• Le Détenteur s'engage à transmettre à Eco TLC via l'extranet :

– la liste et les adresses exactes de ses PAV,

– les tonnages collectés par PAV,

– la destination de ses tonnages pesés.

La communication de la localisation géographique des PAV devra se faire au fil de l'eau, et à minima trimestriellement, étant précisé que le 30 novembre de chaque année, le Détenteur devra être en mesure de garantir la fiabilité des informations ainsi transmises tant pour les Collectivités territoriales que pour les citoyens.

La communication des tonnages collectés par PAV se fera au moins 1 fois par an via l'extranet d'Eco TLC et au plus tard le 30 mars suivant l'année écoulée (N+1 pour N). Cette communication pourra s'effectuer également par trimestre et selon des modalités particulières convenues entre les parties.

Enfin, le Détenteur déclarera trimestriellement via son espace dédié sur l'extranet la destination des tonnages collectés en les affectant aux catégories suivantes :

– tonnages dirigés à fin de réemploi (ex : vestiaire / boutique / friperie),

– tonnages dirigés vers un / des centre(s) de tri,

– le cas échéant, tonnages dirigés vers l'élimination par le Détenteur.

Le Détenteur fournit, pour chaque catégorie la destination pays, et en Europe le nom et l'adresse des différents destinataires des tonnages collectés.

• Le Détenteur déclarant avoir signé des conventions avec les Collectivités territoriales ou leurs groupements, ou encore avec des personnes privées, s'engage à respecter les termes de ces conventions.

• Le Détenteur s'oblige à relayer auprès des citoyens les éléments de signalétique harmonisée pour faciliter la reconnaissance des PAV ainsi que les consignes de tri et autres informations concernant le devenir des TLC usagés.

Pour cela, le Détenteur s'engage à apposer sur l'ensemble de ses PAV les éléments de signalétique fournis gratuitement par Eco TLC, selon les modalités suivantes :

– pour les PAV existants, pose immédiate des éléments de signalétique puis entretien de ceux-ci ;

– pour les nouveaux PAV, dès leur réception.

Il est rappelé que cette signalétique doit constituer un repère pour les citoyens et faciliter la reconnaissance des PAV appartenant à la filière TLC.

En conséquence, le Détenteur s'engage à ne pas altérer, modifier et / ou extraire de quelque manière que ce soit les éléments de signalétique.

Il s'interdit également de les rediffuser, reproduire, représenter et / ou conserver, directement ou indirectement sur un support quelconque autre que ses PAV, sauf accord préalable et écrit d'Eco TLC.

• Si le Détenteur est organisateur de collectes de type événementiel, notamment des opérations de collecte ponctuelle en magasin, il devra communiquer à Eco TLC les éléments relatifs à cette collecte selon les modalités prévues.

• Le constat par Eco TLC du non-respect de l'un ou l'autre des engagements susmentionnés pourra conduire au déconventionnement du Détenteur par la résiliation de la Convention ou par son non-renouvellement et donc la suppression de la liste des PAV du détenteur dans la cartographie à compter du jour du déconventionnement.

POUR ALLER PLUS LOIN

http://www.ecotlc.fr/page-5-operateurs.html

Les autres conventions ou documents

→ Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public

Pour rappel, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public doit être à caractère temporaire, précaire et révocable. En revanche, aucune disposition législative ni réglementaire n'impose de formalisme précis.

À RETENIR

Une AOT doit obligatoirement être délivrée par la Collectivité gestionnaire pour toute implantation d'un PAV sur son espace public.

Ci-après des éléments qui peuvent figurer dans la convention :

• L'identification du bénéficiaire.

• Le montant de la redevance domaniale, s'il y a lieu.

> **EXEMPLE :** En application de l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention est consentie à titre gratuit eu égard au statut d'association sans but lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général de l'association xxx.

• L'identification de l'emprise occupée (situation, surface…).

• Les modalités et conditions de l'occupation (ex : descriptif de l'installation autorisée, éventuelles restrictions).

• La date du début et de la fin de l'autorisation (caractère précaire de l'autorisation).

• L'entretien des PAV et leurs relevés pour éviter les troubles à l'ordre public et à la sûreté, sécurité et salubrité publiques ; préciser par exemple :

– la fréquence des collectes (pour éviter les débordements), avec les plages horaires de ramassage des PAV (si certains horaires peuvent créer une gêne pour l'utilisation normale du domaine public),

– l'esthétique et le bon état des PAV,

– le dispositif de sécurité pour éviter les accidents,

– les dimensions (pour préserver le passage sur les trottoirs et prévenir les troubles à l'ordre public),

> **EXEMPLE :** La Collectivité xxx accepte que le ramassage des TLC collectés puisse être réalisé la nuit si celui-ci ne cause aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

– la responsabilité en cas de dommages aux tiers et obligation d'assurance etc…

> **EXEMPLE :** Un numéro de téléphone sur le conteneur doit être apposé. Le DPAV assure qu'une responsabilité civile (sous la police…) a été contractée pour les tous les conteneurs.

– des clauses d'exonération de responsabilité du gestionnaire du domaine public : renonciation à toute réclamation en cas de dommages causés aux PAV ou à leur contenu par des tiers, obligation d'indemniser et de tenir indemne le gestionnaire du domaine public de tout dommage matériel ou corporel du fait des PAV de collecte,

– l'obligation de la conclusion d'une convention "Détenteur de Points d'Apport Volontaire" avec Eco TLC pour s'assurer que le demandeur s'associe à la filière à Responsabilité Elargie du Producteur des textiles usagés et donc à la démarche d'intérêt général dans laquelle s'inscrivent les actions de l'éco-organisme,

> **EXEMPLE :** xxx a signé une convention DPAV avec Eco-TLC (N° CIDPAV00001156), afin de contribuer à l'établissement d'une cartographie des Points d'Apport Volontaire des TLC usagés, et de permettre la traçabilité des flux de TLC récupérés et de leur devenir.

– le respect des obligations de reporting auprès de l'éco-organisme des tonnages collectés pour s'assurer de la traçabilité de la filière.

> **EXEMPLE :** la liste des emplacements définis contradictoirement entre l'accueillant et le DPAV peut être annexée à l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (ou à la Convention) avec les références cadastrales et une visualisation sur plan.

POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez de nombreux exemples de conventions et partenariats conduits par des Collectivités dans les fiches pratiques : partie 3 – p.69 à 87

→ Convention Collectivité / Opérateur de collecte

Une convention entre Collectivité(s) et opérateur(s) de collecte peut être conclue afin de gérer leur relation partenariale. C'est un mode souple d'animation des acteurs du territoire et de coordination optimisée de la collecte.

Elle pourra traiter, par exemple :

- Des modalités et adresses d'implantations des PAV sur le domaine public, de son articulation avec le domaine privé et du maillage sur le territoire pour assurer un service à toute la population, y compris dans les zones non ou mal pourvues.
- Des objectifs partagés de performance et des modalités de la collecte : fréquences, moyens utilisés...
- Des responsabilités et assurances : responsabilité civile, propreté, accident, troubles éventuels à la circulation, assurances.
- De l'insertion des DPAV dans le dispositif de traçabilité et R.E.P. mis en place, et donc de la fiabilité des opérateurs de collecte.

Le saviez-vous ?

Des conventions multipartites peuvent être conclues pour définir ensemble un programme de collecte des TLC et les modalités d'organisation du maillage et d'autorisation d'occupation du patrimoine (public ou privé), par exemple :

- entre la Collectivité à compétence "collecte", la Collectivité à compétence "voirie", les opérateurs de collecte sur le territoire (entreprises de collecte, associations caritatives...)
- entre un ou des opérateurs de collecte et le ou les partenaires de la collecte (Collectivités, bailleurs sociaux, associations caritatives, entreprises locales).

C Répertoire des acteurs

→ Liste des adhérents

@ http://www.ecotlc.fr/page-239-listes-adherents.html

→ Liste des Collectivités conventionnées

@ http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Collectivites-1.pdf

→ Liste des Détenteurs de Points d'Apport Volontaire conventionnés

@ http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/DPAV.pdf

→ Liste des effilocheurs

@ http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Liste_effilocheurs_FR_ECO_TLC.pdf

→ Liste des opérateurs de tri conventionnés

@ http://www.ecotlc.fr/ressources/Documents_site/Operateur_de__tri.pdf

NOTES

Glossaire

A

Antenne locale d'association :
association reprenant les TLC usagés dans leurs locaux à des horaires définis.

Aval de la filière :
ensemble des acteurs participant aux opérations de collecte, de tri, de valorisation et d'éliminiation, ainsi que les Collectivités.

B

Boutique :
boutique ou commerçant pouvant potentiellement reprendre des TLC usagés.

Broyage :
opération qui consiste à réduire les TLC usagés en les broyant à l'état de fibres courtes ou de poudres.

Brut de collecte :
"brut de collecte" ou "original" est le flux de TLC usagés collecté à un Point d'Apport Volontaire avant toute opération de tri. Il sera trié à des fins de réutilisation, transformation en chiffons, d'effilochage, de valorisation énergétique.

C

Citoyen consommateur :
personne qui achète des vêtements, du linge de maison, des chaussures et s'en sépare lorsqu'il n'en a plus l'usage ou pour faire de la place dans ses placards.

Collecte par conteneur :
opération de collecte en apport volontaire à des conteneurs dédiés à la collecte des textiles d'habillement, chaussures et linge de maison. Ces conteneurs sont mis à disposition des ménages sur un espace public ou privé. L'opérateur de collecte organise et assure le ramassage des tonnages déposés dans ces conteneurs.

Collecte en porte-à-porte :
opération de ramassage à domicile, chez l'habitant, organisée par un opérateur de collecte afin d'y récupérer les textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.

Collectivité :
commune, communauté de communes ou EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), la Collectivité informe ses citoyens, assure la coordination de la collecte et incite à participer au tri et à la valorisation des TLC usagés.

Compoundage :
opération qui consiste à amalgamer les résidus de broyage de textiles synthétiques pour fabriquer des granulats.

Conteneur :
réceptacle mis à disposition des habitants sur l'espace public (rue, déchèterie...), ou sur l'espace privé (parkings, boutiques, supermarchés...) pour y déposer des TLC usagés. Ils sont prévus pour résister aux intempéries et protéger les vêtements de l'humidité et de la poussière.

Crème :
TLC de bonne qualité, réutilisable et/ou revendable facilement sur le marché de la friperie.

D

Déchet textile :
tout textile d'habillement, linge de maison ou chaussures dont un ménage se défait.

Déchet ultime *(déchet résiduel issu du tri)* **:**
ensemble des déchets qui n'ont pu ni être réutilisés, recyclés ou valorisés. Ils seront alors incinérés ou stockés.

Défibrage :
procédé qui permet de récupérer des fibres suffisamment longues pour être retissées dans de nouveaux textiles.

Détenteur de Points d'Apport Volontaire (DPAV) :
personne physique ou morale détentrice :

- d'un Point d'Apport Volontaire (PAV) à l'adresse cartographiée dans la base de données d'Eco TLC,
- des titres de droit privé ou public l'autorisant à installer un PAV sur cet emplacement.

Un opérateur peut ou non être à la fois détenteur de PAV et opérateur de collecte.

E

Espace dédié en déchèterie :
local, conteneur, borne spécialement dédié au dépôt des TLC usagés dans les déchèteries. L'espace peut être en libre service ou géré par les gardiens.

Éco-conception :
conception d'un produit visant à réduire son impact environnemental en prenant en compte les différentes étapes de son cycle de vie, y compris sa fin de vie.

Éco-modulation :
modulation du barème amont, sous la forme d'un système de bonus-malus, basé sur des critères d'éco-conception des produits au regard de leur fin de vie et de leur recyclabilité.

Écrémage :
opération qui consiste à extraire la "crème" du brut de collecte. Cette crème est revendue en l'état en friperies ou boutiques associatives en France ou à l'étranger.
Cette opération ne constitue pas une opération de tri susceptible d'être soutenue financièrement par l'éco-organisme.

Écrémé :
brut de collecte ou original auquel a été retiré la "crème" ou TLC usagés de "première qualité", destinés au réemploi.

Effilochage :
opération qui consiste à transformer les textiles en fibres longues en les passant au travers d'une effilocheuse. Ces fibres pourront de nouveau être tissées ou utilisées pour le rembourrage de coussin ou comme isolant.

Élimination :
opération de traitement des déchets ultimes qui regroupe le stockage ou l'incinération.

F

Filage :
opération qui consiste à restructurer des fibres en fils à tisser.

Filière textile :
ensemble des acteurs amont et aval participant à la filière des TLC.

Flock ou floc :
fibres textiles courtes (1 à 5 mm) issues du broyage de textiles. S'utilise pour le recouvrement (ex: fausse neige, suède, flocage).

G

Géo-textile :
tissu généralement en matériaux synthétiques destiné au bâtiment, au génie civil, et à l'agriculture. Il a pour spécificité d'être poreux.

Gestion des déchets :
activité qui regroupe "la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant à l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final [...]". (Article L 541-1-1 du Code de l'environnement). Elle comprend la collecte et le traitement des déchets et se distingue de la prévention.

Logo Repère de la filière :
logo présent sur tous les PAV identifiés par la filière. Leur présence sur un PAV indique au citoyen qu'il peut déposer ses TLC en toute confiance.

M

Metteur sur le marché :
toute personne physique ou morale qui met sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures (TLC) neufs destinés aux ménages, conformément à l'article L 541-10-3 du Code de l'environnement. Un metteur sur le marché peut être un fabricant, un importateur ou un distributeur de tels produits.

O

Opérateur de collecte / Collecteur (de TLC) :
opérateur assurant la logistique de ramassage du contenu et/ou du surplus de TLC usagés récupérés à un Point d'Apport Volontaire.
Un opérateur peut ou non être à la fois opérateur de collecte et détenteur de PAV.

Opérateur de tri / Trieur :
exploitant d'une installation de tri de TLC usagés, collectés séparément conformément, notamment, aux dispositions du chapitre 3 du cahier des charges de l'éco-organisme agréé.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :
désignent les déchets qui restent après des collectes séparées. Cette fraction de déchets est parfois appelée "poubelle grise". La composition des ordures ménagères résiduelles varie selon les lieux en fonction des types de collecte.

P

Point d'Apport Volontaire (PAV) :
Est une adresse où un citoyen peut déposer ses TLC usagés. Elle peut correspondre à :

- la présence de conteneurs sur la voie publique, un espace privé, dans une déchèterie,
- une structure de récupération de TLC usagés dans un local d'association, un magasin de vente de TLC,
- un événement de récupération de TLC sur la place du marché ou à l'occasion d'un marché,
- une collecte en porte-à-porte.

Pressage mécanique :
opération qui consiste à appliquer une pression suffisante pour modifier la densité des textiles et former de nouveaux produits sans ajout de liant.

R

Recyclage :
opération de valorisation matière par laquelle des déchets [...] sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage (article L 541-1-1 du Code de l'environnement.

Recyclage en boucle fermée :
toute opération de recyclage permettant la réutilisation de fibres recyclées issues des déchets de TLC dans la production de nouveaux TLC.

Recyclage en boucle ouverte :
toute opération de recyclage permettant la réutilisation de fibres recyclées issues des déchets de TLC dans la production de nouveaux produits, hors TLC.

Recycleur :
opérateur qui transforme les textiles non réutilisables en l'état, en matières premières qui seront utilisées pour la fabrication de nouveaux produits (vêtements, emballages, isolants, produits de rembourrage...).

Réemploi :
action de prévention des déchets par laquelle des substances, matières ou produits sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils ont été conçus. Cette notion est proche de la notion de "réutilisation" mais s'en distingue par le fait qu'elle porte sur des produits qui ne sont pas passés par le statut de déchets.

Responsabilité Elargie des Producteurs (R.E.P.) :
obligation faite aux producteurs, importateurs et distributeurs de produits générateurs de déchets (ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication) de pourvoir ou de contribuer à l'élimination desdits déchets selon l'article L 514-10-3 du Code de l'environnement.

Réutilisation :
toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau pour le même usage. Elle intervient après une opération de tri (article L 541-1-1 du Code de l'environnement).

T

Thermo-liage :
fabrication de plaques plus ou moins rigides, liées par chauffage et calandrage de fibres synthétiques.

Textiles d'habillement, Linge de maison, Chaussures (TLC) :
ensemble des Textiles d'habillement (vêtements en textile synthétique et/ou naturel, hors uniforme professionnel), Linge de maison (hors tissu d'ameublement) et Chaussures à destination des ménages.

Traitement :
opération de gestion des déchets qui consiste à valoriser ou éliminer ces déchets. Cela inclut le cas échéant des opérations préparatoires à la valorisation ou à l'élimination, telles que le tri (cf. article L 541-1-1 du Code de l'environnement et schéma de la prévention et de la gestion des déchets).

Traitement antifungique :
traitement contre l'apparition de moisissure/champignons.

Traitement hydrofuge :
traitement contre la perméabilité.

Traitement ignifugeant :
traitement contre la sensibilité aux flammes.

Tri :
opération de séparation des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final par "Valorisation" ou "Élimination" (voir définitions *infra*).

V

Valorisation :
opération de traitement des déchets "dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets".
La Valorisation se distingue de l'Elimination. Elle regroupe la "Valorisation matière" et la "Valorisation énergétique" (voir définitions *infra*) (cf. article L 541-1-1 du Code de l'environnement et Lexique MEDDE, p. 29 et 31).

Valorisation énergétique :
opération de traitement des déchets permettant la production d'énergie. Un incinérateur de déchets non dangereux réalise une opération de valorisation énergétique si cette opération respecte les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié relatif

aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux. L'une de ces conditions est l'atteinte d'un rendement énergétique qui doit être supérieur ou égal à 0,65 ou 0,6 selon le type d'installations (cf. annexe VI dudit arrêté, et Lexique MEDDE, p. 30).

Valorisation Matière :
opération de traitement des déchets regroupant les actions de Réutilisation, de Recyclage (essuyage et effilochage dans le cas des déchets de TLC) et de fabrication de matières telles que des combustibles de substitution (ex. : combustibles solides de récupération) ou des matières de remblaiement (Lexique MEDDE, p. 29-30). Elle se distingue de la Valorisation énergétique, la fabrication de combustibles de substitution constituant toutefois une opération possible de préparation à cette Valorisation énergétique.

N° ISBN : 978-2-9552984-0-4

Date de publication : octobre 2018

Ce Guide pratique a été réalisé par le Comité maillage de la filière.
Sa coordination et sa publication ont été assurées par Eco TLC,
4 cité Paradis, 75010 Paris.

Création graphique / mise en page : Sophie Jauneau
Crédits photographiques : Raphaël de Bengy, photothèque Eco TLC -
droits réservés.

Les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures ont *une deuxième vie* : faites le savoir !

www.ecotlc.fr
www.lafibredutri.fr

Le Guide Pratique est téléchargeable sur le site d'Eco TLC

NOUS CONTACTER :

Eco TLC • 4, cité Paradis • 75010 Paris
E-mail : s.richard@ecotlc.fr
Hotline : 09 53 50 54 79

TEXTILE • LINGE • CHAUSSURE • ECO TLC

ECO TLC
L'éco-organisme du textile • du linge • de la chaussure